



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents :

Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-1)

La prime dite « de pouvoir d'achat » a été instituée pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière dès cet été. Le décret d'application pour la fonction publique territoriale n'est paru quant à lui que très récemment, soit ce 31 octobre (décret n° 2023-1006).

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Néanmoins, malgré un contexte budgétaire contraint et alors même que la plupart des communes ne la mettront pas en place, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite soutenir de façon exceptionnelle les agents dont les rémunérations sont les plus touchées par l'inflation.

A ce titre, il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A ce titre, il convient de prévoir le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires, telles que définies ci-dessus et selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants plafonds fixés par le décret	Montant proposé pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €

Au regard de ces modalités, le coût total de cette prime s'élèverait, charges patronales incluse à 360 000€.

Les organisations syndicales ont été, au préalable, informées.

Mantes-la-Jolie poursuit ainsi son engagement pour la reconnaissance du travail de ses agents et l'attractivité du secteur de la fonction publique, dans un contexte d'inflation élevée.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de verser** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants plafonds fixés par le décret	Montant proposé pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €

- **de prévoir** un crédit de 360 000 € au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130687A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents :

Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TAUX D'IMPOSITION 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-2)

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les Conseils Municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de trois taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et taxe d'habitation (TH) bien que les logements occupés n'y soient plus assujettis, elle concerne dorénavant les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conséquence de la réforme de la fiscalité locale décidée par le Gouvernement, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021. En compensation, elles disposent désormais de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements. Chaque commune se voit ainsi transférer le taux départemental de TFPB, en l'espèce 11,58 %, appliqué sur son territoire et conserve le pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Le taux d'imposition reste totalement inchangé pour le contribuable. Seul la destination du produit de la taxe varie, puisque ce dernier est désormais affecté aux communes au lieu d'être partagé entre communes et départements.

Suite à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté Urbaine à 7,52% contre 4,04% auparavant pour maintenir le niveau de service aux habitants, notre attribution de compensation de fonctionnement va augmenter de 1,6M€.

En parallèle, il est proposé dans une autre délibération une exonération de 50% sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Ainsi, de façon concomitante, la municipalité souhaite apporter une réponse locale nouvelle aux enjeux de la transition écologique, ne pas pénaliser la collectivité par des baisses de dotations importantes en cas d'une forte diminution de la Taxe Foncière, accompagner et aider les propriétaires dans les travaux d'économie d'énergie et permettre une baisse des consommations énergétiques au bénéfice des locataires ou propriétaires occupants.

Le budget de l'exercice 2024 prévoit un produit de 26,2 M€ au titre de la fiscalité ménages. Ce produit est calculé sur les bases constatées l'année dernière actualisées à 4,1 % auxquelles sont appliqués les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2024 :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	31,98%	30,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%	37,20%
Taxe habitation	17,81%	17,25%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de baisser les taux d'imposition de 3,13% et qui n'auront pas été augmenté pour la 13^{ème} année consécutive.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de baisser et fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	30,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,20%
Taxe habitation	17,25%

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130712A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN
FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT
FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER
L'ÉNERGIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-3)

Les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette exonération puisse être accordée pour une durée de trois (3) ans, en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, et qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes (article 1383-0 B du CGI) :

- être achevés avant le 1er janvier 1989 ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400 du CGI, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI et réalisées selon les modalités prévues au 6 dudit article) ;

- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à dix mille (10 000) euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à quinze mille (15 000) euros par logement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise régulièrement par les collectivités locales. L'exonération s'applique dès lors pour la seule part revenant à la collectivité territoriale ayant délibéré en ce sens.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver l'exonération de 50% de la taxe foncière en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1383-0 B et l'article 200 quater,

Considérant que le Conseil municipal souhaite de façon concomitante, apporter une réponse locale nouvelle aux enjeux de la transition écologique, ne pas pénaliser la collectivité par des baisses de dotations importantes en cas d'une forte diminution de la taxe foncière, accompagner et aider les propriétaires dans les travaux d'économie d'énergie, permettre une baisse des consommations énergétiques pour les locataires ou propriétaires occupants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'exonérer** la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois (3) ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- **de fixer** le taux de l'exonération à 50%.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130689A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION POUR LES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-4)

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

Considérant les incertitudes pesant sur les dotations et la nécessité de maintenir un haut niveau de service, il est demandé au Conseil municipal, de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1404 ter,

Considérant que la commune de Mantes-la-Jolie figure sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 et est donc située dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de majorer** de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130702A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-5)

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par commune ont donné lieu à un rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Mantes-la-Jolie, le montant des AC passe de - 421 172,22 € en 2023 (1 499 428,76 € AC fonctionnement et - 1 920 600,98 € AC investissement) à 1 215 222,08 € en 2024 (3 135 823,06 € AC fonctionnement et - 1 920 600,98 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 1 636 394,30 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant révisé de compensation et de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies C*,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 2 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

Considérant les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de réviser le montant de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 1 215 222,08 € (dont 3 135 823,06 € AC fonctionnement et - 1 920 600,98 € AC investissement) à compter de l'année 2024,
- **de mandater** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130627A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-12-11-6)

Le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Leur octroi donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune. Le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité. Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict.

Toutefois, selon une solution dégagée par le Conseil d'État quant aux modalités selon lesquelles peut intervenir le versement des frais de représentation, il semble possible d'envisager deux (2) modalités de versement de ces indemnités :

- soit l'organe délibérant instaure le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions,
- soit l'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Dans ce cas-là, le comptable paye directement le prestataire ou rembourse à l'Elu au vu des pièces justificatives produites et selon les conditions fixées par la délibération.

Cette enveloppe est constante depuis 2016 et répond aux besoins de transparence et d'assainissement de la situation suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Afin d'assurer un maximum de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la seconde solution et donc que le Maire soit remboursé au vu d'états de frais dûment justifiés et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée lors des Budgets Primitif, nature 6536 « Frais de représentation du Maire », qui s'élève à 13 000 euros en 2024.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-19 et L.2312-2,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par ce dernier et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET), 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,

- **de fixer** l'enveloppe maximale à 13 000 euros en 2024,

- **de rembourser** les frais de représentation du Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle proratisée, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130685A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROVISIONS POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-7)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « *une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

Lors du vote du budget supplémentaire 2023, la délibération du 3 juillet 2023 avait constitué une provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 777 008,50 €. Les risques couverts par cette provision ont évolué.

Il est donc proposé de la minorer de 482 068€ par une reprise de 486 568€ (400 € en ressources humaines et 486 168 € pour un contentieux commercial) et une provision de 4 500 € en urbanisme. Soit un montant total de 294 940,50 € au titre du budget 2024 pour les éléments suivants :

- litiges en matière de ressources humaines qui étaient à hauteur de 107 702 € et qui sont aujourd'hui à 107 302 € (ce qui correspond à une reprise de 400 €),
- risques contentieux commerciaux qui étaient estimés à 522 568 € et qui sont aujourd'hui à 36 400 € (ce qui correspond à une reprise de 486 168 €),
- risques contentieux en matière d'urbanisme qui étaient estimés à hauteur de 10 400 € et qui sont aujourd'hui à 14 900 € (ce qui correspond à une provision de 4 500 €),
- un risque contentieux en matière de marché public demeurant à hauteur de 5 000 €,
- un nouveau risque contentieux estimé à 2 400 € (ce qui correspond à une provision de 2 400 €),
- une estimation par le comptable de recouvrement compromis qui était de 128 538,50 € et qui demeure aujourd'hui.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de reprendre la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 3 juillet 2023 à hauteur de 486 568 €, de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 3 juillet 2023 à hauteur de 4 500 €.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2331-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 3 juillet 2023 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 777 008,50 €,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de reprendre** la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 3 juillet 2023 à hauteur de 486 568 € ;

- **de majorer** la provision pour risque constituée par délibération en date du 3 juillet 2023 de 4 500 €.

La provision représente ainsi un montant global de 294 940,50 €.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130709A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CRÉDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME :
MODIFICATION "AMÉNAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET
GABRIELLE D'ESTRÉES" - CRÉATION "ACM LES GARENNES" ET "HÔTEL
DE VILLE"**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-8)

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté une AP pour l'aménagement des squares Brieussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées d'un montant de 2 260 000 euros en dépenses.

Le périmètre d'intervention sur ces squares s'est précisé, les subventions ont été notifiées et l'AP a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Il convient de mettre à jour le montant de l'AP en dépenses en ajoutant la somme de 480 000 €. Il est également nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement. L'opération sur le square Brieussel-Bourgeois est terminée pour l'année 2020 ; celle sur le square Gabrielle d'Estrées a commencé en 2021.

Il est ainsi proposé l'ajustement suivant des CP :

Montant et répartition votés le 12 décembre 2022 :

Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Années suivantes
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	117 664,40 €	480 000,00 €	601 703,31 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	- €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 1 221 226,14 €		402 276,45 €

Nouvelle répartition :

Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Années suivantes	
		2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	117 664,40 €	- €	480 000,00 €	601 703,31 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	- €	- €	199 426,86 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 1 221 226,14 €			402 276,45 €

Il est aussi proposé de créer deux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) :

ACM Les Garennes	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	2 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 300 000,00 €
COÛT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 300 000,00 €

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	1 300 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €
REAMENAGEMENT DU HALL DE L'HOTEL DE VILLE	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	1 800 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	3 100 000,00 €	1 300 000,00 €	1 800 000,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Briussel et Gabrielle d'Estrées » et de créer deux nouvelles Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Hôtel de Ville » et « ACM Les Garennes ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Briussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour « l'aménagement des squares Briussel et Gabrielle d'Estrées »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 7 mars 2022 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, le Conseil municipal a la possibilité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement initialement votés,

Considérant la nécessité de créer deux nouvelles Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le nouvel échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Aménagement des Squares Brieussel et Gabrielle d'Estrées » et le montant de l'autorisation de programme selon le tableau suivant :

Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses (TTC)	4 000 000,00 €	112 078,80 €	1 883 953,36 €	709 721,82 €	94 878,31 €	117 664,40 €	- €	480 000,00 €
Recettes	3 145 000,00 €	- €	1 250 000,00 €	349 275,96 €	7 406,64 €	1 338 890,54 €	- €	- €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	855 000,00 €	112 078,80 €	633 953,36 €	360 445,86 €	87 471,67 €	- 1 221 226,14 €		

- **de créer** deux nouvelles Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement « Hôtel de Ville » et « ACM Les Garennes » selon les tableaux suivant :

ACM Les Garennes	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	2 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 300 000,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 300 000,00 €

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	1 300 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €
REAMENAGEMENT DU HALL DE L'HOTEL DE VILLE	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	Années suivantes
Dépenses (TTC)	1 800 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	3 100 000,00 €	1 300 000,00 €	1 800 000,00 €

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130708A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-9)

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget principal de la Ville.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitre, article et opération pour la section d'investissement.

Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations du budget principal sont retracées.

Avant reprise des résultats 2023, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	78 665 697,20 euros	78 665 697,20 euros
Section d'investissement	34 451 672,43 euros	34 451 672,43 euros

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Ville par chapitre et opération pour l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2312-1 et L. 5217-10-6,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 11 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5%

- **d'approuver** le Budget Primitif 2024 par chapitre et opération du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	78 665 697,20 euros	78 665 697,20 euros
Section d'investissement	34 451 672,43 euros	34 451 672,43 euros

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130705A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire
Raphaël

COGNET

BUDGET VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2024

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	19 754 121,53	24 276 030,38	4 521 908,85
Chapitre 012 Charges de personnel	37 926 117,41	39 337 999,40	1 411 881,99
Chapitre 014 Atténuation de produits	90 000,00	90 000,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	5 303 017,62	5 620 174,03	317 156,41
Chapitre 66 Charges financières	1 384 000,00	1 324 675,14	-59 324,86
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	857 246,00	50 000,00	-807 246,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	10 200,00	4 500,00	-5 700,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	66 324 702,56	70 703 378,95	4 378 676,39
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	3 594 253,20	3 008 188,22	-586 064,98
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 553 626,93	4 954 130,03	2 400 503,10
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 147 880,13	7 962 318,25	1 814 438,12
TOTAL DEPENSES	72 472 582,69	78 665 697,20	6 193 114,51

RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013 Atténuation de charges	305 000,00	297 000,00	-8 000,00
Chapitre 70 Produits des services	2 678 474,00	2 174 716,00	-503 758,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	33 959 275,97	9 276 823,06	-24 682 452,91
Chapitre 731 Fiscalité locale (<i>nouveau chapitre M57</i>)		28 264 494,30	28 264 494,30
Chapitre 74 Dotations et participations	33 051 480,00	33 633 900,28	582 420,28
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 772 060,44	3 836 250,00	2 064 189,56
Chapitre 76 Produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	550,00	65 000,00	64 450,00
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	127 076,00	486 568,00	359 492,00
TOTAL RECETTES REELLES	72 453 200,69	78 594 035,92	6 140 835,23
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	19 382,00	71 661,28	52 279,28
TOTAL RECETTES D'ORDRE	19 382,00	71 661,28	52 279,28
TOTAL RECETTES	72 472 582,69	78 665 697,20	6 193 114,51

BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2024

Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et résevrés	20 000,00	20 000,00	0,00
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 606 236,93	5 218 136,93	-388 100,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	2 250 600,98	-20 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 060 300,00	1 351 917,00	291 617,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 055 890,00	16 363 503,24	2 307 613,24
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	850 000,00	1 922 000,00	1 072 000,00
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	196 100,00	53 600,00	-142 500,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
Total chapitres réels	26 959 127,91	27 179 758,15	220 630,24
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine			
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 185 000,00	320 000,00	-865 000,00
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	0,00	0,00
Opération 28- Cœur de Ville	183 000,00	73 000,00	-110 000,00
Total opérations votées	1 368 000,00	393 000,00	-975 000,00
AP - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	480 000,00	480 000,00	0,00
AP - Hôtel de Ville		1 300 000,00	1 300 000,00
AP - ACM Les Garennes		1 500 000,00	1 500 000,00
AP - Crèche Les Petits Artistes	0,00	0,00	0,00
Total autorisations de programme	480 000,00	3 280 000,00	2 800 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	23 524,00	71 661,28	48 137,28
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00	50 000,00	-500 000,00
Total opérations d'ordre	573 524,00	121 661,28	-451 862,72
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	790 000,00	3 467 253,00	2 677 253,00
Total comptabilité distincte rattachée	800 000,00	3 477 253,00	2 677 253,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 180 651,91	34 451 672,43	4 271 020,52

RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2024 - BP 2023
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	-3 400 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00	1 180 000,00	0,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 256 102,36	2 020 767,80	-235 334,56
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 624 378,52	19 108 956,40	4 484 577,88
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	48 141,12	35 993,13	-12 147,99
Total chapitres réels	21 508 622,00	22 345 717,33	837 095,33
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 174 143,78	616 383,85	-557 759,93
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	0,00	0,00
Total opérations votées	1 174 143,78	616 383,85	-557 759,93
AP - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00	0,00	0,00
AP - Extension école Albert Uderzo	0,00	0,00	0,00
AP - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	0,00	0,00	0,00
AP - Crèche Les Petits Artistes	0,00	0,00	0,00
Total autorisations de programme	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 594 253,20	3 008 188,22	-586 064,98
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 553 632,93	4 954 130,03	2 400 497,10
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00	50 000,00	-500 000,00
Total opérations d'ordre	6 697 886,13	8 012 318,25	1 314 432,12
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	790 000,00	3 467 253,00	2 677 253,00
Total comptabilité distincte rattachée	800 000,00	3 477 253,00	2 677 253,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 180 651,91	34 451 672,43	4 271 020,52

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

La présente note détaille les principes sous-jacents du budget primitif (BP) 2024, conformes aux orientations présentées lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la Ville de Mantes-la-Jolie tenu le 27 novembre 2023.

Pour la troisième année consécutive, le budget primitif 2024 est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2023. De ce fait, les montants de recettes de fonctionnement et d'investissement sont comparables entre le BP 2022, le BP 2023 et le BP 2024. Ils seront en revanche ajustés du montant de report de 2023 sur 2024 une fois le compte administratif 2023 adopté.

Les propositions budgétaires par chapitre et opération pour la section d'investissement sont annexées à la délibération.

I. Section de fonctionnement : des dépenses réelles dans un contexte inflationniste à 6,6% par rapport au BP 2023 et contenues à seulement 1,7% à périmètre constant

La section de fonctionnement s'équilibre à 78 666 k€.

A. Les recettes

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2024 atteindra 70 703 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+6,6%). Les hypothèses sur les produits des services inscrits sont volontairement prudentes.

Les produits de fiscalité sont attendus à un montant de 26,2 M€ et ont été ajustés pour tenir compte du réalisé de l'année dernière ainsi que de l'augmentation des bases.

La Dotation Globale de fonctionnement est attendue globalement stable par rapport à 2023 sur deux de ses trois composantes :

- Dotation Forfaitaire des Communes : 6 610k€
- Dotation Nationale de Péréquation : 706 k€
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : 16 845 k€,

Les autres recettes comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ou le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ont été ajustées et augmentées en corrélation avec les produits auparavant constatés.

B. Les dépenses

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 70 703 k€, en augmentation de près de 4,4M€ par rapport au BP 2023.

Dépenses réelles

- Charges à caractère général

Concernant les dépenses réelles, les charges à caractère général augmentent de 23% (soit 4,5 M€) par rapport au budget voté en 2023. Cette augmentation est la conséquence de la

reprise des compétences exercées auparavant par GPS&O (3,3 M€) et de l'augmentation de la participation de la ville pour la restauration scolaire (0,5M€) avec la mise en place du taux d'effort en faveur des familles les plus en difficulté. À périmètre constant, si on exclut ces dépenses supplémentaires, l'évolution globale est limitée à hauteur de 1,7%.

Dans une moindre mesure, il faut ajouter des fluides en augmentation pour 0,1M€ (gaz et carburant en particulier), les assurances (0,2M€), la programmation culturelle (0,3M€) et des indemnités d'éviction pour 0,1M€.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel cette année sont principalement augmentées par la valeur du point de la fonction publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 (effet de + 460 k€ par rapport à 2023) et de l'attribution de 5 points supplémentaire à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 représentant 415 k€.

Le prévisionnel tient, en outre, compte de nouveaux postes en recrutement lié à la reprise en délégation des compétences propreté urbaine et espaces verts. Vingt agents techniques et trois administratifs sont ainsi prévus pour la propreté urbaine et douze pour les espaces verts représentant un coût annuel de 1,4 M€ avec une volonté affichée d'une plus grande réactivité offrant un service de qualité au quotidien.

➤ Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes sont essentiellement composées des rémunérations et frais des élus, pour lesquelles il n'y a aucun changement significatif, ainsi que des subventions et participations. Ces dernières feront l'objet d'une délibération spécifique lors du prochain Conseil Municipal.

L'augmentation de la subvention du CCAS de + 129 k€, les aides au commerce local de + 50k€ et les indemnités d'éviction de + 50k€ expliquent en partie la variation de ce chapitre.

➤ Charges financières

Les charges financières pour 2024 s'établiront à 1,2 M€ correspondant à la diminution de l'endettement et l'envolée des taux bancaires.

➤ Dotations aux provisions

La Ville souhaite reconduire le principe de la provision pour risque. Elle s'élève globalement à hauteur de 294 940,50 €. Une délibération afférente détaille son actualisation.

Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont constituées des dotations aux amortissements et de la valorisation des charges constatées d'avance sur l'aide du fonds de soutien (chapitre 042, total 4,9 M€), ainsi que du virement à la section d'investissement pour 3 M€. Elles ne donnent pas lieu à

décaissements budgétaires. Le changement de nomenclature comptable en M 57 fait augmenter les amortissements de 2,4 M€. Pour mémoire, le changement de nomenclature ne permettra pas d'avoir les références du budget précédent sur la maquette budgétaire.

II. Section d'investissement : l'autofinancement de la section de fonctionnement permet de poursuivre la politique d'investissements ambitieuse

A. Les recettes

Un virement de 3 M€ provenant de la section de fonctionnement assure une part importante du financement des investissements. En l'absence de reprise de résultat de l'année 2023, un emprunt prévisionnel de 19,1 M€ est inscrit, mais ne sera pas ou peu mobilisé après la reprise des résultats du compte administratif 2023.

Au total, les recettes d'investissement réelles hors dettes devraient s'établir à 7,3 M€ en 2024 en diminution par rapport au BP 2023 en raison de l'absence de produits de cessions et de la diminution des opérations pour compte de tiers.

Le FCTVA s'élève à 1,1 M€.

Les opérations d'ordre entre sections sont composées des dotations aux amortissements. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'intégration des études et des remboursements d'avances forfaitaires aux fournisseurs. Ces opérations sont neutres, les mêmes montants étant budgétés en dépenses.

B. Les dépenses

Le remboursement de la dette représente 4,4 M€ pour l'année 2023. Ce montant est cohérent avec l'échéancier de remboursement.

Le montant de dépenses d'investissement hors dette inscrit au budget 2024 s'établit à 29,1 M€ en forte hausse par rapport au BP 2023 et reflète la montée en puissance des grands chantiers voulus pour le mandat.

Les dépenses d'équipement en 2024 devraient s'établir à 20,1 M€, soit plus 5,5 M€ par rapport à 2023 et représenter 88 % des dépenses réelles d'investissement hors charge de la dette.

Les autorisations de programme font l'objet de délibérations spécifiques, elles représentent un montant de crédit de paiement 2024 de 3,3 M€. Il s'agit :

- Démarrage des travaux de l'hôtel de Ville (1,3 M€) qui comprennent l'isolation thermique par l'extérieur ainsi que l'aménagement du hall afin d'améliorer l'accueil du public. Les usagers seront ainsi accueillis dans de meilleures conditions qui permettant de fluidifier les flux et l'attente et de réaliser des baisses de consommations d'énergie grâce notamment à l'isolation des façades des pignons ;
- De la construction d'un nouvel accueil collectif de mineur dans le quartier des Garennes, (1,5M€) dont le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2024 ;
- De la fin d'aménagement des squares Brioussel et d'Estrées (0,5M€).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Les autres opérations concernent entre autre les travaux suivants :

- Les travaux sur les places du cœur valorisés à 2,7 M€ pour renforcer l'attractivité du centre-ville et créer des îlots de fraîcheur lors des périodes de canicules ;
- La phase finale de travaux (0,2 M€ inscrits) pour la crèche Pirouette qui sera déplacée et redimensionnée pour passer de 30 berceaux à 56 berceaux offrant un confort nettement amélioré pour les enfants accueillis, les familles et les agents y travaillant ;
- Couverture des terrains de tennis (1M€) par une structure légère et fermée pouvant accueillir un terrain de tennis et deux terrains de padel. Deux autres terrains de tennis actuellement en plein air auront une couverture semi fermée en structure légère.
- Place Paul Bert pour 1M€
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec la continuation des travaux structurels de restauration et de mise en sécurité pour 2,8M€ de ce patrimoine historique classé qui seront valorisés par une mise en lumière (1,2 M€ prévus pour 2024) ; la tour Saint Maclou le sera également;
- Aménagement du Boulevard Duhamel pour 650k€ ;
- Poursuite des travaux des cours d'école OASIS permettant de lutter contre les changements climatiques pour un montant de 0,6M€ ;
- Les travaux prévus au sein du quartier de Gassicourt avec la rénovation de la place Sainte-Anne pour 0,3 M€ intégrant la dépermeabilisation des espaces publics qui permettra de poursuivre l'adaptation de la ville au changement climatique. La place Paul Bert est dotée d'un budget de 1M€;
- Déploiement de caméras urbaines avec notamment l'opération une caméra pour une école (750 K€ prévus au budget 2024).
- Un parcours directionnel touristique mis en valeur par la pose de clou et des lumières spécifiques pour 0,3 M€.
- Aménagement du Belvédère Ouest pour 0,4M€
- Lueurs de Mantes pour 0,8M€
- Acquisition d'immeuble (2,5M€).

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux (3M€) ;
- Travaux sur les logements pour une enveloppe de 0,2M€,
- Renouvellement du parc automobile pour 0,3 M€ ;
- Informatique à hauteur de 0,6 M€.

À titre d'exemple, le basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant sont comptabilisées en opérations d'ordre et ne donnent pas lieu à décaissements budgétaires.

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2024- 078109- 002- 00- 01- -2023/12/7-16:06:28
VILLE MANTES-LA-JOLIE- VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP- 2024- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Pavé d'information(s) :

Information : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780361800016

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	119
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	120
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	121
B3.1 - Etat des provisions constituées	122
B3.2 - Etalement des provisions	124
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	125
B6 - Prêts	127
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	128
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	129
B7.3 - Etat des emprunts garantis	130
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	134
B9 - Etat du personnel	135
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	139
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	141
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	142
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	143
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	145
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	146

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	43945

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	942

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1752,76
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1788,46
3	Dépenses d'équipement brut / population	581,66
4	Encours de dette / population (2) (3)	814,45
5	DGF / population	595,30
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55,64%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,55%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,15%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	45,54%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,04%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7,5 % - Investissement : 7,5% <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 451 672,43	34 451 672,43
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	34 451 672,43	34 451 672,43
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	78 665 697,20	78 665 697,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	78 665 697,20	78 665 697,20
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	113 117 369,63	113 117 369,63

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D 2024-001 2024/1		29	3 100 000,00
D 2024-002 2024/1	CREATION ET CONSTRUCTION D UN BATIMENT	30	2 800 000,00
TOTAL			5 900 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			5 900 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 424 917,00	1 424 917,00	1 424 917,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	2 250 600,98	2 250 600,98	2 250 600,98
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	16 819 503,24	16 819 503,24	16 819 503,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	5 066 000,00	5 066 000,00	5 066 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	25 561 021,22	25 561 021,22	25 561 021,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	5 218 136,93	5 218 136,93	5 218 136,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	53 600,00	53 600,00	53 600,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	5 291 736,93	5 291 736,93	5 291 736,93
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	3 477 253,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	34 330 011,15	34 330 011,15	34 330 011,15

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		71 661,28	71 661,28	71 661,28
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		121 661,28	121 661,28	121 661,28

TOTAL	0,00	0,00	34 451 672,43	34 451 672,43	34 451 672,43
--------------	-------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 451 672,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	2 637 151,65	2 637 151,65	2 637 151,65
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	19 108 956,40	19 108 956,40	19 108 956,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	21 746 108,05	21 746 108,05	21 746 108,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 180 000,00	1 180 000,00	1 180 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	35 993,13	35 993,13	35 993,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 215 993,13	1 215 993,13	1 215 993,13
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	3 477 253,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	26 439 354,18	26 439 354,18	26 439 354,18

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		3 008 188,22	3 008 188,22	3 008 188,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		4 954 130,03	4 954 130,03	4 954 130,03
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		8 012 318,25	8 012 318,25	8 012 318,25

TOTAL	0,00	0,00	34 451 672,43	34 451 672,43	34 451 672,43
--------------	-------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 451 672,43
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 890 656,97
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	24 276 030,38	24 276 030,38	24 276 030,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	39 337 999,40	39 337 999,40	39 337 999,40
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	5 620 174,03	5 620 174,03	5 620 174,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	69 324 203,81	69 324 203,81	69 324 203,81
66	Charges financières	0,00	0,00	1 324 675,14	1 324 675,14	1 324 675,14
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	70 703 378,95	70 703 378,95	70 703 378,95

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		3 008 188,22	3 008 188,22	3 008 188,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		4 954 130,03	4 954 130,03	4 954 130,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		7 962 318,25	7 962 318,25	7 962 318,25

TOTAL	0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	78 665 697,20
--------------	-------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 665 697,20
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 174 716,00	2 174 716,00	2 174 716,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	9 276 823,06	9 276 823,06	9 276 823,06
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	28 264 494,30	28 264 494,30	28 264 494,30
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	33 633 900,28	33 633 900,28	33 633 900,28
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	3 836 250,00	3 836 250,00	3 836 250,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	77 483 183,64	77 483 183,64	77 483 183,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	559 284,28	559 284,28	559 284,28
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		486 568,00	486 568,00	486 568,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	78 594 035,92	78 594 035,92	78 594 035,92

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		71 661,28	71 661,28	71 661,28
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		71 661,28	71 661,28	71 661,28

TOTAL	0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	78 665 697,20
--------------	-------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 665 697,20
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 890 656,97
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	71 661,28	71 661,28
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 218 136,93	0,00	5 218 136,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 673 000,00		3 673 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 351 917,00	0,00	1 351 917,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 250 600,98	0,00	2 250 600,98
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	16 339 503,24	0,00	16 339 503,24
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 946 000,00	50 000,00	1 996 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	53 600,00	0,00	53 600,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	3 477 253,00	0,00	3 477 253,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		34 330 011,15	121 661,28	34 451 672,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 451 672,43
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	24 276 030,38		24 276 030,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	39 337 999,40		39 337 999,40
014	Atténuations de produits	90 000,00		90 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 620 174,03	0,00	5 620 174,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 324 675,14	0,00	1 324 675,14
67	Charges spécifiques (9)	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	4 500,00	4 954 130,03	4 958 630,03
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 008 188,22	3 008 188,22
Dépenses de fonctionnement – Total		70 703 378,95	7 962 318,25	78 665 697,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 665 697,20
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 637 151,65	0,00	2 637 151,65
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 108 956,40	0,00	19 108 956,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	35 993,13	0,00	35 993,13
28	Amortissement des immobilisations		4 300 503,10	4 300 503,10
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	3 477 253,00	0,00	3 477 253,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		653 626,93	653 626,93
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 008 188,22	3 008 188,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		26 439 354,18	8 012 318,25	34 451 672,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 451 672,43
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	297 000,00		297 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 174 716,00		2 174 716,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 276 823,06		9 276 823,06
731	Fiscalité locale	28 264 494,30		28 264 494,30
74	Dotations et participations (8)	33 633 900,28		33 633 900,28
75	Autres produits de gestion courante (8)	3 836 250,00	0,00	3 836 250,00
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28
77	Produits spécifiques (8)	65 000,00	71 661,28	136 661,28
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	486 568,00	0,00	486 568,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		78 594 035,92	71 661,28	78 665 697,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 665 697,20
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	5 900 000,00	34 451 672,43	34 451 672,43	3 280 000,00	31 171 672,43	34 451 672,43
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	1 351 917,00	1 351 917,00	0,00	1 351 917,00	1 351 917,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	2 250 600,98	2 250 600,98	0,00	2 250 600,98	2 250 600,98
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	16 339 503,24	16 339 503,24	0,00	16 339 503,24	16 339 503,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 946 000,00	1 946 000,00	0,00	1 946 000,00	1 946 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	5 900 000,00	3 673 000,00	3 673 000,00	3 280 000,00	393 000,00	3 673 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	5 900 000,00	25 561 021,22	25 561 021,22	3 280 000,00	22 281 021,22	25 561 021,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		5 218 136,93	5 218 136,93		5 218 136,93	5 218 136,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	53 600,00	53 600,00	0,00	53 600,00	53 600,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	5 291 736,93	5 291 736,93	0,00	5 291 736,93	5 291 736,93
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	5 900 000,00	34 330 011,15	34 330 011,15	3 280 000,00	31 050 011,15	34 330 011,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			71 661,28	71 661,28		71 661,28	71 661,28
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			121 661,28	121 661,28		121 661,28	121 661,28

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	34 451 672,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	34 451 672,43	34 451 672,43	34 451 672,43
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	2 637 151,65	2 637 151,65	2 637 151,65
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	19 108 956,40	19 108 956,40	19 108 956,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	21 746 108,05	21 746 108,05	21 746 108,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 180 000,00	1 180 000,00	1 180 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	35 993,13	35 993,13	35 993,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 215 993,13	1 215 993,13	1 215 993,13
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	3 477 253,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	26 439 354,18	26 439 354,18	26 439 354,18
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		3 008 188,22	3 008 188,22	3 008 188,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		4 954 130,03	4 954 130,03	4 954 130,03
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00		8 012 318,25	8 012 318,25	8 012 318,25

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	34 451 672,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
TOTAL		0,00	0,00	5 900 000,00	34 451 672,43	34 451 672,43	3 280 000,00	31 171 672,43	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	1 351 917,00	1 351 917,00	0,00	1 351 917,00	1 351 917,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		891 617,00	891 617,00	0,00	891 617,00	891 617,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		160 300,00	160 300,00	0,00	160 300,00	160 300,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	2 250 600,98	2 250 600,98	0,00	2 250 600,98	2 250 600,98
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		330 000,00	330 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00
2046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00		1 920 600,98	1 920 600,98	0,00	1 920 600,98	1 920 600,98
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	16 339 503,24	16 339 503,24	0,00	16 339 503,24	16 339 503,24
2111	Terrains nus	0,00	0,00		68 040,00	68 040,00	0,00	68 040,00	68 040,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		3 480 096,00	3 480 096,00	0,00	3 480 096,00	3 480 096,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		147 000,00	147 000,00	0,00	147 000,00	147 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		1 738 000,00	1 738 000,00	0,00	1 738 000,00	1 738 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		4 632 874,00	4 632 874,00	0,00	4 632 874,00	4 632 874,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		2 520 000,00	2 520 000,00	0,00	2 520 000,00	2 520 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		1 192 600,00	1 192 600,00	0,00	1 192 600,00	1 192 600,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		395 728,00	395 728,00	0,00	395 728,00	395 728,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		72 740,00	72 740,00	0,00	72 740,00	72 740,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		364 000,00	364 000,00	0,00	364 000,00	364 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		298 353,00	298 353,00	0,00	298 353,00	298 353,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		331 572,24	331 572,24	0,00	331 572,24	331 572,24

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 946 000,00	1 946 000,00	0,00	1 946 000,00	1 946 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		1 860 000,00	1 860 000,00	0,00	1 860 000,00	1 860 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	5 900 000,00	3 673 000,00	3 673 000,00	3 280 000,00	393 000,00	3 673 000,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	5 900 000,00	25 561 021,22	25 561 021,22	3 280 000,00	22 281 021,22	25 561 021,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		5 218 136,93	5 218 136,93		5 218 136,93	5 218 136,93
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		4 541 000,00	4 541 000,00		4 541 000,00	4 541 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		673 236,93	673 236,93		673 236,93	673 236,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	53 600,00	53 600,00	0,00	53 600,00	53 600,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		26 150,00	26 150,00	0,00	26 150,00	26 150,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00		27 450,00	27 450,00	0,00	27 450,00	27 450,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	5 291 736,93	5 291 736,93	0,00	5 291 736,93	5 291 736,93
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00
454111	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00		3 467 253,00	3 467 253,00	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	5 900 000,00	34 330 011,15	34 330 011,15	3 280 000,00	31 050 011,15	34 330 011,15

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			71 661,28	71 661,28		71 661,28	71 661,28
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			71 661,28	71 661,28		71 661,28	71 661,28
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			21 670,00	21 670,00		21 670,00	21 670,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			16 246,00	16 246,00		16 246,00	16 246,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00			610,00	610,00		610,00	610,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			33 135,28	33 135,28		33 135,28	33 135,28
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
2313	Constructions	0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			121 661,28	121 661,28		121 661,28	121 661,28

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
17	COLLEGIALE NOTRE DAME		0,00	0,00	320 000,00	320 000,00	0,00	320 000,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	D 2017-002 2017/1	0,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00
28	COEUR DE VILLE		0,00	0,00	73 000,00	73 000,00	0,00	73 000,00
29	HOTEL DE VILLE	D 2024-001 2024/1	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00
30	ACM LES GARENNES	D 2024-002 2024/1	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	3 673 000,00	3 673 000,00	3 280 000,00	393 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 2017-002 2017/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	0,00	a	480 000,00	b	480 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	480 000,00		480 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	480 000,00		480 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-480 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : HOTEL DE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 2024-001 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	1 300 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 300 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : ACM LES GARENNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 2024-002 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	1 500 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 500 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : COLLEGALE NOTRE DAME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	320 000,00	b
			0,00		320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	616 383,85	d
			0,00		616 383,85
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	616 383,85	616 383,85
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	157 543,66	157 543,66
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	458 840,19	458 840,19
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	296 383,85
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 28
LIBELLE : COEUR DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
		0,00	0,00	73 000,00	73 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	73 000,00	73 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	73 000,00	73 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-73 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	34 451 672,43	34 451 672,43	34 451 672,43
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	2 637 151,65	2 637 151,65	2 637 151,65
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	1 195 978,46	1 195 978,46	1 195 978,46
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	833 340,19	833 340,19	833 340,19
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	603 833,00	603 833,00	603 833,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	19 108 956,40	19 108 956,40	19 108 956,40
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	19 108 956,40	19 108 956,40	19 108 956,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	21 746 108,05	21 746 108,05	21 746 108,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 180 000,00	1 180 000,00	1 180 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	35 993,13	35 993,13	35 993,13
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	35 993,13	35 993,13	35 993,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 215 993,13	1 215 993,13	1 215 993,13
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	3 477 253,00	3 477 253,00	3 477 253,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	26 439 354,18	26 439 354,18	26 439 354,18
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	3 008 188,22	3 008 188,22	3 008 188,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	4 954 130,03	4 954 130,03	4 954 130,03
28031	Frais d'études	0,00	0,00	183 814,50	183 814,50	183 814,50
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	3 099,00	3 099,00	3 099,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	1 462,50	1 462,50	1 462,50
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	42 041,55	42 041,55	42 041,55
28041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	0,00	0,00	42 041,55	42 041,55	42 041,55
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	79 029,00	79 029,00	79 029,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	1 920 600,98	1 920 600,98	1 920 600,98

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		86 842,52	86 842,52	86 842,52
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		116 079,00	116 079,00	116 079,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		8 734,50	8 734,50	8 734,50
281318	Autres bâtiments publics	0,00		6 859,92	6 859,92	6 859,92
28138	Autres constructions	0,00		96 672,00	96 672,00	96 672,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		28 572,78	28 572,78	28 572,78
2815731	Matériel roulant	0,00		59 902,14	59 902,14	59 902,14
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		183 205,17	183 205,17	183 205,17
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		4 570,50	4 570,50	4 570,50
281828	Autres matériels de transport	0,00		335 040,72	335 040,72	335 040,72
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		148 568,17	148 568,17	148 568,17
281838	Autre matériel informatique	0,00		346 659,06	346 659,06	346 659,06
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		56 748,67	56 748,67	56 748,67
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		132 413,56	132 413,56	132 413,56
28186	Cheptel	0,00		2 844,00	2 844,00	2 844,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		407 201,31	407 201,31	407 201,31
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00		653 626,93	653 626,93	653 626,93
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00		8 012 318,25	8 012 318,25	8 012 318,25

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	24 276 030,38	24 276 030,38	0,00	24 276 030,38	24 276 030,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		39 337 999,40	39 337 999,40		39 337 999,40	39 337 999,40
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	5 620 174,03	5 620 174,03	0,00	5 620 174,03	5 620 174,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	69 324 203,81	69 324 203,81	0,00	69 324 203,81	69 324 203,81
66	Charges financières	0,00	0,00		1 324 675,14	1 324 675,14		1 324 675,14	1 324 675,14
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	1 379 175,14	1 379 175,14		1 379 175,14	1 379 175,14
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	70 703 378,95	70 703 378,95	0,00	70 703 378,95	70 703 378,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00			3 008 188,22	3 008 188,22		3 008 188,22	3 008 188,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			4 954 130,03	4 954 130,03		4 954 130,03	4 954 130,03
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 962 318,25	7 962 318,25		7 962 318,25	7 962 318,25

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	78 665 697,20
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	78 665 697,20
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 174 716,00	2 174 716,00	2 174 716,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	9 276 823,06	9 276 823,06	9 276 823,06
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	28 264 494,30	28 264 494,30	28 264 494,30
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	33 633 900,28	33 633 900,28	33 633 900,28
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	3 836 250,00	3 836 250,00	3 836 250,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	77 483 183,64	77 483 183,64	77 483 183,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	559 284,28	559 284,28	559 284,28
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	486 568,00	486 568,00	486 568,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 110 852,28	1 110 852,28	1 110 852,28
Total des recettes réelles		0,00	0,00	78 594 035,92	78 594 035,92	78 594 035,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	71 661,28	71 661,28	71 661,28
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	71 661,28	71 661,28	71 661,28

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	78 665 697,20
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	24 276 030,38	24 276 030,38	0,00	24 276 030,38	24 276 030,38
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		565 270,00	565 270,00	0,00	565 270,00	565 270,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		204 000,00	204 000,00	0,00	204 000,00	204 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		3 440 000,00	3 440 000,00	0,00	3 440 000,00	3 440 000,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60622	Carburants	0,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		275 360,00	275 360,00	0,00	275 360,00	275 360,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		38 600,00	38 600,00	0,00	38 600,00	38 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		586 883,10	586 883,10	0,00	586 883,10	586 883,10
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		127 500,00	127 500,00	0,00	127 500,00	127 500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		124 584,00	124 584,00	0,00	124 584,00	124 584,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		19 060,00	19 060,00	0,00	19 060,00	19 060,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		110 970,00	110 970,00	0,00	110 970,00	110 970,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		508 721,00	508 721,00	0,00	508 721,00	508 721,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		3 615 207,60	3 615 207,60	0,00	3 615 207,60	3 615 207,60
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		133 950,00	133 950,00	0,00	133 950,00	133 950,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		133 500,00	133 500,00	0,00	133 500,00	133 500,00
61358	Autres	0,00	0,00		490 576,01	490 576,01	0,00	490 576,01	490 576,01
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		162 665,21	162 665,21	0,00	162 665,21	162 665,21
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		1 372 500,00	1 372 500,00	0,00	1 372 500,00	1 372 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		468 000,00	468 000,00	0,00	468 000,00	468 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		1 325 331,00	1 325 331,00	0,00	1 325 331,00	1 325 331,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		63 900,00	63 900,00	0,00	63 900,00	63 900,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		781 540,73	781 540,73	0,00	781 540,73	781 540,73
6161	Multirisques	0,00	0,00		27 607,80	27 607,80	0,00	27 607,80	27 607,80
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		575 695,31	575 695,31	0,00	575 695,31	575 695,31
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		126 000,00	126 000,00	0,00	126 000,00	126 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		93 246,00	93 246,00	0,00	93 246,00	93 246,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		265 600,00	265 600,00	0,00	265 600,00	265 600,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		579 438,20	579 438,20	0,00	579 438,20	579 438,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		640,00	640,00	0,00	640,00	640,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		183 200,00	183 200,00	0,00	183 200,00	183 200,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		157 500,00	157 500,00	0,00	157 500,00	157 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		61 876,31	61 876,31	0,00	61 876,31	61 876,31
6234	Réceptions	0,00	0,00		109 600,00	109 600,00	0,00	109 600,00	109 600,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		387 027,92	387 027,92	0,00	387 027,92	387 027,92
6238	Divers	0,00	0,00		62 339,00	62 339,00	0,00	62 339,00	62 339,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		53 530,00	53 530,00	0,00	53 530,00	53 530,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		242 862,95	242 862,95	0,00	242 862,95	242 862,95
6248	Divers	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		97 360,00	97 360,00	0,00	97 360,00	97 360,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		81 800,00	81 800,00	0,00	81 800,00	81 800,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		206 143,83	206 143,83	0,00	206 143,83	206 143,83
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		37 407,00	37 407,00	0,00	37 407,00	37 407,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		125 450,00	125 450,00	0,00	125 450,00	125 450,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		1 035 000,00	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00	1 035 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		2 946 028,64	2 946 028,64	0,00	2 946 028,64	2 946 028,64
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		610 858,77	610 858,77	0,00	610 858,77	610 858,77
6353	Impôts indirects	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		39 337 999,40	39 337 999,40		39 337 999,40	39 337 999,40
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		457 020,15	457 020,15		457 020,15	457 020,15
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		113 689,19	113 689,19		113 689,19	113 689,19
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		226 357,40	226 357,40		226 357,40	226 357,40
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		2 333,45	2 333,45		2 333,45	2 333,45
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		13 798 945,20	13 798 945,20		13 798 945,20	13 798 945,20
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		895 230,41	895 230,41		895 230,41	895 230,41
64113	NBI	0,00	0,00		139 752,90	139 752,90		139 752,90	139 752,90

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		3 612 847,14	3 612 847,14		3 612 847,14	3 612 847,14
64131	Rémunérations	0,00	0,00		9 074 493,43	9 074 493,43		9 074 493,43	9 074 493,43
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		4 386,47	4 386,47		4 386,47	4 386,47
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		159 417,56	159 417,56		159 417,56	159 417,56
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		127 276,92	127 276,92		127 276,92	127 276,92
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		4 913 648,28	4 913 648,28		4 913 648,28	4 913 648,28
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		4 909 658,55	4 909 658,55		4 909 658,55	4 909 658,55
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		356 505,47	356 505,47		356 505,47	356 505,47
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		319 732,48	319 732,48		319 732,48	319 732,48
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		13 297,20	13 297,20		13 297,20	13 297,20
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		159 000,00	159 000,00		159 000,00	159 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6488	Autres	0,00	0,00		4 407,20	4 407,20		4 407,20	4 407,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	5 620 174,03	5 620 174,03	0,00	5 620 174,03	5 620 174,03
65131	Bourses	0,00	0,00		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
65132	Prix	0,00	0,00		46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		476 000,00	476 000,00	0,00	476 000,00	476 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		120 075,00	120 075,00	0,00	120 075,00	120 075,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00		2 095 470,67	2 095 470,67	0,00	2 095 470,67	2 095 470,67
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		2 020 150,00	2 020 150,00	0,00	2 020 150,00	2 020 150,00
65818	Autres	0,00	0,00		307 676,36	307 676,36	0,00	307 676,36	307 676,36
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		227 802,00	227 802,00	0,00	227 802,00	227 802,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	69 324 203,81	69 324 203,81	0,00	69 324 203,81	69 324 203,81
66	Charges financières	0,00	0,00		1 324 675,14	1 324 675,14		1 324 675,14	1 324 675,14
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		1 228 658,54	1 228 658,54		1 228 658,54	1 228 658,54
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		96 016,60	96 016,60		96 016,60	96 016,60
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	1 379 175,14	1 379 175,14		1 379 175,14	1 379 175,14
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	70 703 378,95	70 703 378,95	0,00	70 703 378,95	70 703 378,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00			3 008 188,22	3 008 188,22		3 008 188,22	3 008 188,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			4 954 130,03	4 954 130,03		4 954 130,03	4 954 130,03
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			4 300 503,10	4 300 503,10		4 300 503,10	4 300 503,10
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00			653 626,93	653 626,93		653 626,93	653 626,93
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 962 318,25	7 962 318,25		7 962 318,25	7 962 318,25

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	222 016,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	126 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	96 016,60

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	78 665 697,20	78 665 697,20	78 665 697,20
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 174 716,00	2 174 716,00	2 174 716,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	48 677,00	48 677,00	48 677,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	147 621,00	147 621,00	147 621,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	193 000,00	193 000,00	193 000,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	372 718,00	372 718,00	372 718,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	50 900,00	50 900,00	50 900,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	117 800,00	117 800,00	117 800,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	9 276 823,06	9 276 823,06	9 276 823,06
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	3 135 823,06	3 135 823,06	3 135 823,06
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	158 395,00	158 395,00	158 395,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	932 605,00	932 605,00	932 605,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	0,00	5 050 000,00	5 050 000,00	5 050 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	28 264 494,30	28 264 494,30	28 264 494,30
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	26 230 820,30	26 230 820,30	26 230 820,30
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73176	Taxes funéraires	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
7318	Autres	0,00	0,00	20 374,00	20 374,00	20 374,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	33 633 900,28	33 633 900,28	33 633 900,28
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	6 610 000,00	6 610 000,00	6 610 000,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	16 845 000,00	16 845 000,00	16 845 000,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00	705 609,00	705 609,00	705 609,00
743	DSI	0,00	0,00	8 424,00	8 424,00	8 424,00
744	FCTVA	0,00	0,00	46 870,21	46 870,21	46 870,21

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	126 665,00	126 665,00	126 665,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	814 448,67	814 448,67	814 448,67
7473	Participation départements	0,00	0,00	73 140,00	73 140,00	73 140,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	35 500,00	35 500,00	35 500,00
747888	Autres	0,00	0,00	3 291 770,40	3 291 770,40	3 291 770,40
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	3 406 473,00	3 406 473,00	3 406 473,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	3 836 250,00	3 836 250,00	3 836 250,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	823 200,00	823 200,00	823 200,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	992 000,00	992 000,00	992 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	2 021 000,00	2 021 000,00	2 021 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	77 483 183,64	77 483 183,64	77 483 183,64
76	Produits financiers	0,00	0,00	559 284,28	559 284,28	559 284,28
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	0,00	0,00	559 284,28	559 284,28	559 284,28
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		486 568,00	486 568,00	486 568,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		486 568,00	486 568,00	486 568,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	78 594 035,92	78 594 035,92	78 594 035,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		71 661,28	71 661,28	71 661,28
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		50 589,28	50 589,28	50 589,28
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		21 072,00	21 072,00	21 072,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		71 661,28	71 661,28	71 661,28

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		6 481 600,98	8 665 389,17	0,00	29 600,00	1 864 640,00	2 775 298,00	433 273,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 541 000,00	673 236,93	0,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	203 700,00	0,00	6 600,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 920 600,98	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 620 002,24	0,00	13 000,00	1 860 740,00	2 397 298,00	408 123,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 805 000,00	0,00	0,00	0,00	374 000,00	25 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	33 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 292 956,40	195 993,13	0,00	10 000,00	258 324,00	1 230 449,15	473 332,50	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 000,00	160 000,00	0,00	0,00	258 324,00	1 230 449,15	473 332,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 108 956,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	35 993,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		10 058 657,00	320 000,00	4 300,00	3 697 253,00		34 330 011,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 218 136,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	910 617,00	300 000,00	0,00	0,00		1 424 917,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 250 600,98
21	Immobilisations corporelles	7 288 040,00	0,00	2 300,00	230 000,00		16 819 503,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 860 000,00	0,00	2 000,00	0,00		5 066 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 000,00	0,00	0,00		53 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00		3 477 253,00
RECETTES		256 166,00	0,00	0,00	3 722 133,00		26 439 354,18
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 180 000,00
13	Subventions d'investissement	256 166,00	0,00	0,00	254 880,00		2 637 151,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		19 108 956,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		35 993,13

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00		3 477 253,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		6 481 600,98
102	Dotations et fonds d'investissement	20 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	4 541 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 920 600,98
RECETTES		20 292 956,40
102	Dotations et fonds d'investissement	1 180 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	4 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	19 108 956,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 579 338,81	0,00	0,00	76 050,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	673 236,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	153 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 597 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 776 951,88	0,00	0,00	76 050,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 805 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	27 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		195 993,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	35 993,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 665 389,17
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 236,93
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 597 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 863 002,24
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 805 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 450,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 993,13
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 993,13

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	19 600,00	0,00	10 000,00	0,00	29 600,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 864 640,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 738 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	122 740,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	258 324,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	258 324,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 864 640,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 738 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 740,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 324,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 324,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		73 000,00	434 000,00	320 000,00	9 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	14 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	24 000,00	0,00	150 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	616 383,85	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	616 383,85	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		105 874,00	71 328,00	0,00	0,00	1 730 096,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	180 096,00	0,00
213	Constructions	22 874,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	42 000,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	41 000,00	48 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		320 000,00	241 156,30	0,00	0,00	38 409,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	320 000,00	241 156,30	0,00	0,00	38 409,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 775 298,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 096,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 992 874,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 600,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 728,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 449,15	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 449,15	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421 Action sociale				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 000,00	0,00	118 123,00	0,00	0,00	289 150,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	117 973,00	0,00	0,00	19 150,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	138 232,50	0,00	0,00	335 100,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	138 232,50	0,00	0,00	335 100,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 273,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 123,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 332,50
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 332,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains							
			510	511	512	513	514	515	518	
			Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain	
DEPENSES		0,00	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 438 657,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 617,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 040,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 166,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 166,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581	588		
				Réserves Foncières	Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 058 657,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 617,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 040,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 120 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 166,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 166,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
	DEPENSES	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	826
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et avals climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 497 253,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722 133,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 880,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 697 253,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722 133,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 880,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 467 253,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 431 955,74	29 298 106,82	0,00	3 736 202,51	7 217 291,52	11 358 758,77	10 790 700,09	0,00
011	Charges à caractère général	57 380,60	12 456 747,03	0,00	198 446,00	2 720 863,01	1 414 112,57	2 521 348,97	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	14 759 951,43	0,00	3 537 756,51	4 342 428,51	8 575 526,20	6 173 880,45	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 986 808,36	0,00	0,00	154 000,00	1 369 120,00	2 095 470,67	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 320 075,14	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		65 452 785,36	6 215 300,16	0,00	0,00	1 290 364,00	150 000,00	4 162 288,40	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	328 700,00	0,00	0,00	350 000,00	49 000,00	565 718,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 344 218,06	932 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	28 242 820,30	21 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	28 800 747,00	780 218,88	0,00	0,00	738 364,00	96 000,00	3 218 570,40	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 809 250,00	0,00	0,00	202 000,00	5 000,00	378 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	486 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	4 135 758,84	148 668,43	1 958 099,03	627 837,20		70 703 378,95
011	Charges à caractère général	0,00	2 782 830,00	144 010,00	1 352 530,00	627 762,20		24 276 030,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 352 928,84	4 658,43	590 869,03	0,00		39 337 999,40
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	14 700,00	75,00		5 620 174,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 324 675,14
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 500,00
RECETTES		0,00	40 000,00	362 298,00	142 000,00	779 000,00		78 594 035,92
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		297 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	40 000,00	71 298,00	0,00	770 000,00		2 174 716,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 276 823,06
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 264 494,30
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 633 900,28
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	291 000,00	142 000,00	9 000,00		3 836 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		559 284,28
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		65 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		486 568,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 431 955,74
611	Contrats de prestations de services	57 380,60
661	Charges d'intérêts	1 320 075,14
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	4 500,00
RECETTES		65 452 785,36
731	Fiscalité locale	28 242 820,30
732	Fiscalité reversée	3 294 218,06
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	5 050 000,00
741	D.G.F.	24 160 609,00
746	Dotation générale de décentralisation	126 665,00
748	Autres attributions et participations	4 513 473,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		26 285 355,71	0,00	1 177 813,50	1 540 907,58	1 900,00	69 079,23	21 350,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 438 450,10	0,00	0,00	80 000,00	1 500,00	0,00	14 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	187 000,01	0,00	0,00	266 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	913 640,73	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	653 303,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	863 434,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	359 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	146 100,00	0,00	378 306,92	127 536,31	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	14 970,00	0,00	1 600,00	17 200,00	0,00	0,00	100,00	0,00
625	Déplacements et missions	43 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	231 857,24	0,00	0,00	0,00	400,00	530,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 398 130,00	0,00	122 500,00	204 753,64	0,00	52 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	258 929,92	0,00	15 210,33	14 086,05	0,00	236,03	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	688 858,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	9 250 543,59	0,00	468 159,17	508 148,04	0,00	12 720,36	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 578 125,28	0,00	176 587,08	180 107,54	0,00	3 192,84	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	222 297,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 407,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	519 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	690 000,00	0,00	15 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	529 708,36	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	250,00	0,00
661	Charges d'intérêts	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 141 568,16	0,00	0,00	0,00	2 300,00	71 432,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	117 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	20 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	932 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	46 870,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	201 216,67	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	532 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	806 900,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	486 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES		1 904,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 904,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.,eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	199 796,61	29 298 106,82
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	5 534 450,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 076,01
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	945 640,73
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	653 303,11
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 434,20
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 840,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	667 443,23
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	34 370,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	47 160,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 787,24
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	1 829 383,64
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161,28	289 623,61
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 858,77
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	48 426,66	10 287 997,82
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	15 708,67	3 955 625,60
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 297,20
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 407,20
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	767 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 358,36
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 215 300,16
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 900,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 674,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	932 605,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 870,21
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 348,67
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	809 200,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 284,28
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 568,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 514 301,73	1 964 748,28	0,00	205 452,50	51 700,00	3 736 202,51
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	69 896,00	0,00	2 500,00	0,00	72 396,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	0,00	45 900,00	51 700,00	99 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
628	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	31 550,22	33 213,14	0,00	2 738,49	0,00	67 501,85
641	Rémunérations du personnel	1 072 862,46	1 397 245,86	0,00	104 305,73	0,00	2 574 414,05
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	409 889,05	449 143,28	0,00	36 808,28	0,00	895 840,61
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		926 555,40	3 531 498,36	463 094,75	380 563,01	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	73 433,00	107 486,00	40 933,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 533,00	8 468,00	64 830,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	29 800,01	0,00	0,00	0,00
628	Divers	333 300,00	6 500,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 896,82	75 416,42	6 485,95	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	392 673,71	2 398 944,25	253 315,34	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	143 684,87	973 671,69	87 339,46	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		350 000,00	0,00	0,00	63 364,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	8 424,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	350 000,00	0,00	0,00	54 940,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251	252	253	254	255	256		
				Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		1 839 080,00	0,00	1 500,00	75 000,00	0,00	0,00	7 217 291,52
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	90 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 852,00
611	Contrats de prestations de services	1 768 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 768 580,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 331,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	31 300,01
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 799,19
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 044 933,30
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 204 696,02
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
RECETTES		202 000,00	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00	1 290 364,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 424,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	325 000,00	0,00	0,00	729 940,00
758	Produits divers de gestion courante	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 836 268,31	456 913,88	0,00	1 190 831,72	453 538,94	102 154,01	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	50 700,00	10 000,00	0,00	91 950,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 500,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	12 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	83 000,00	4 000,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	36 600,00	1 600,00	0,00	50,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 010,00	0,00	0,00	0,00	8 500,57	0,00	0,00	0,00
628	Divers	428 942,00	39 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 367,35	8 957,18	0,00	22 046,36	9 966,80	1 688,95	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	352 617,16	279 935,19	0,00	740 917,80	326 987,94	59 382,91	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150 421,80	111 211,51	0,00	289 567,56	116 584,20	22 731,58	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 120,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		11 500,00	31 000,00	0,00	9 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	3 500,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	21 500,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	3 000,00	1 500,00	0,00	7 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		1 122 435,97	589 755,07	0,00	0,00	1 168 788,76	34 100,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	96 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	29 000,00	6 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	700,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 253,60	12 825,68	0,00	0,00	6 642,40	0,00
641	Rémunérations du personnel	711 247,23	412 495,67	0,00	0,00	251 918,25	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	262 425,14	157 733,72	0,00	0,00	87 828,11	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	10 000,00
706	Prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	4 403 972,11	0,00	0,00	0,00	11 358 758,77
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	270 710,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 950,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	16 610,57
628	Divers	0,00	0,00	195 100,00	0,00	0,00	0,00	689 842,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	92 042,05	0,00	0,00	0,00	183 790,37
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 929 595,49	0,00	0,00	0,00	6 065 097,64
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 128 134,57	0,00	0,00	0,00	2 326 638,19
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 340 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 120,00
RECETTES		26 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
747	Participations	26 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		2 850 454,37	0,00	1 283 243,57	0,00	0,00	5 497 854,29	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	421 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 550,00	0,00	102 710,00	0,00	0,00	109 880,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 269 247,00	0,00	0,00
613	Locations	11 200,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	64 065,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	87 600,75	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 976,01	0,00	0,00	2 030,00	0,00	0,00
628	Divers	93 240,00	0,00	307 220,00	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 785,80	0,00	7 044,81	0,00	0,00	85 426,74	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	413 003,09	0,00	254 278,55	0,00	0,00	2 934 177,99	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	149 139,60	0,00	95 053,45	0,00	0,00	1 076 532,56	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	2 095 470,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		11 500,00	0,00	1 103 000,00	0,00	0,00	3 047 788,40	0,00	0,00
706	Prestations de services	5 000,00	0,00	208 500,00	0,00	0,00	352 218,00	0,00	0,00
747	Participations	6 500,00	0,00	894 500,00	0,00	0,00	2 317 570,40	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	17 945,04	425 167,35	0,00	716 035,47	10 790 700,09
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 760,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 140,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 269 247,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 065,21
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	12 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 960,75
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	5 716,01
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 860,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	156,95	7 815,14	0,00	14 563,61	126 793,05
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	14 030,44	313 458,74	0,00	501 934,14	4 430 882,95
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 047,65	103 893,47	0,00	189 537,72	1 616 204,45
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095 470,67
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 162 288,40
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 718,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 218 570,40
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510	511	512	513	514	515	518
			Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	1 942 968,36	1 785 795,93	0,00	0,00	0,00	0,00	41 944,55
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	45 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 000,00	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	21 293,52	4 692,08	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026,53
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	775 362,13	167 727,82	0,00	0,00	0,00	0,00	29 245,99
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	281 312,71	60 596,03	0,00	0,00	0,00	0,00	11 672,03
RECETTES		0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	365 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	115 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 135 758,84
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 950,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 012,13
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	972 335,94
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 580,77
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		7 500,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	69 658,43	31 510,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 510,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 658,43	0,00
RÉCETTES		0,00	0,00	291 000,00	0,00	0,00	66 298,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 298,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	291 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 668,43
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 510,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 658,43
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 298,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 298,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		19 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 917 869,03
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 879,99
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 029,90
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 959,14
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	1 958 099,03
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	5 130,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 879,99
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 029,90
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 959,14
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	826
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	113 337,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	113 262,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	504 500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86	87	89	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures	Liaisons multimodales	Circulations douces	Sécurité	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	627 837,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 262,20
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					75 778 970,02									
1641 Emprunts en euros (total)					75 778 970,02									
1015075	Banque des Territoires	20/01/2003	03/03/2003	01/02/2004	4 562 300,00	V	Livret A	4,250	0,000	EUR	A	X	O	A-1
1129542	Banque des Territoires	30/12/2008	16/01/2009	01/05/2009	6 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,360	0,970	EUR	T	P	O	A-1
18123	Societe Generale	18/12/2009	28/12/2009	31/03/2010	13 000 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	0,910	EUR	T	C	O	A-1
A75101AI	Caisse d'Epargne	20/12/2010	30/11/2011	29/02/2012	4 400 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	1,260	EUR	T	C	O	A-1
A75101AN	Caisse d'Epargne	20/12/2010	01/12/2011	29/02/2012	4 850 000,00	V	TAG 3 mois	2,140	1,420	EUR	T	P	O	A-1
AR101 380	Caisse d'Epargne	19/04/2007	25/06/2007	25/09/2007	18 460 796,40	F	Taux Fixe	4,410	4,480	EUR	T	X	O	A-1
MIN281655EUR/001	Ste de Fin. Local	16/12/2013	24/06/2014	01/10/2014	3 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,850	2,080	EUR	T	P	O	A-1
MON247347EUR	Ste de Fin. Local	24/04/2007	01/05/2007	01/07/2007	3 727 500,00	F	Taux Fixe	4,290	4,420	EUR	T	C	O	A-1
MON271662EUR	Ste de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	453 837,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MON271663EUR	Ste de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	296 163,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MPH277051EUR	La Banque Postale	14/05/2008	01/03/2008	01/06/2008	17 028 413,62	F	Taux Fixe	4,150	4,280	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					7 855 000,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					7 855 000,00									
1701	Natixis	23/05/2017	23/05/2017	15/10/2017	7 855 000,00	F	Taux Fixe	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					83 633 970,02									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		32 428 793,11					3 722 225,39	1 186 486,61	0,00	86 016,60
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		32 428 793,11					3 722 225,39	1 186 486,61	0,00	86 016,60
1015075	N	0,00	A-1	1 089 546,10	4,09	V	Livret A + 0.25	3,250	204 197,93	35 410,25	0,00	18 007,64
1129542	N	0,00	A-1	1 962 794,72	5,09	V	Euribor 3 mois + 0.39	3,948	348 898,71	73 870,25	0,00	4 782,51
18123	N	0,00	A-1	4 907 133,96	7,00	F	Taux Fixe	1,220	701 019,20	57 592,33	0,00	0,00
A75101AI	N	0,00	A-1	2 288 000,00	12,92	V	Euribor 3 mois + 0.45	3,920	176 000,00	88 689,95	0,00	3 382,72
A75101AN	N	0,00	A-1	2 763 995,89	12,92	V	Euribor 3 mois + 0.75	4,218	192 637,66	115 632,19	0,00	4 588,54
AR101 380	N	0,00	A-1	7 498 256,40	8,99	F	Taux Fixe	4,410	900 000,00	315 789,36	0,00	4 849,72
MIN281655EUR/001	N	0,00	A-1	1 418 977,92	5,50	V	Euribor 3 mois + 1.64	5,286	218 586,20	72 082,31	0,00	9 121,18
MON247347EUR	N	0,00	A-1	1 267 350,00	8,25	F	Taux Fixe	4,290	149 100,00	52 836,85	0,00	12 126,49
MON271662EUR	N	0,00	A-1	69 183,56	1,75	F	Taux Fixe	2,130	34 224,48	1 201,44	0,00	184,14
MON271663EUR	N	0,00	A-1	45 147,74	1,75	F	Taux Fixe	2,130	22 334,04	784,04	0,00	120,16
MPH277051EUR	N	0,00	A-1	9 118 406,82	9,17	F	Taux Fixe	4,150	775 227,17	372 597,64	0,00	28 853,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		3 362 379,98					659 752,42	32 031,58	0,00	788,55
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		3 362 379,98					659 752,42	32 031,58	0,00	788,55
1701	N	0,00	A-1	3 362 379,98	4,79	F	Taux Fixe	0,950	659 752,42	32 031,58	0,00	788,55
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		35 791 173,09					4 381 977,81	1 218 518,19	0,00	86 805,15

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	35 791 173,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		27/11/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	27/11/2023
L	203 - Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion publicitaire	5	27/11/2023
L	204xx1 - Subventions équipement - Biens mobiliers, matériels et études	5	27/11/2023
L	204xx2 - Subventions équipement - Bâtiments et installations	30	27/11/2023
L	204xx3 - Subventions équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	27/11/2023
L	2046 - Attributions de compensation d'investissement	1	27/11/2023
L	205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés ...	2	27/11/2023
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10	27/11/2023
L	21321 - Immeubles de rapport	20	27/11/2023
L	21531 - Réseau d'adduction d'eaux	40	27/11/2023
L	21532 - Réseaux d'assainissement	50	27/11/2023
L	2157 - Matériel et outillage de voirie	8	27/11/2023
L	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8	27/11/2023
L	21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	27/11/2023
L	2181 - Installations générales	10	27/11/2023
L	21821 - Matériel de transport ferroviaire	10	27/11/2023
L	21828 - Autres matériels de transport - Véhicules légers	7	27/11/2023
L	21828 - Autres matériels de transport - Camions et véhicules industriels	10	27/11/2023
L	21831 - Matériel informatique scolaire	5	27/11/2023
L	21838 - Autre matériel informatique	5	27/11/2023
L	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	27/11/2023
L	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10	27/11/2023
L	2185 - Matériel de téléphonie	5	27/11/2023
L	2186 - Cheptel	10	27/11/2023
L	2188 - Autres - Matériel audiovisuel et téléphonique	4	27/11/2023
L	2188 - Autres - Matériel de nettoyage et de restauration	6	27/11/2023
L	2188 - Autres - Matériel culturel et sportif	7	27/11/2023
L	2188 - Autres - Coffres-fort	25	27/11/2023
L	2188 - Autres matériels	8	27/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	4 500,00		648 470,00	652 970,00	486 568,00	166 402,00
Provisions pour litiges	4 500,00		646 070,00	650 570,00	486 568,00	164 002,00
Litige commercial	0,00	03/07/2023	522 568,00	522 568,00	486 168,00	36 400,00
Contentieux en matière d'urbanisme	4 500,00	03/07/2023	10 400,00	14 900,00	0,00	14 900,00
Contentieux marché public	0,00	03/07/2023	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Contentieux RH	0,00	03/07/2024	108 102,00	108 102,00	400,00	107 702,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00
CRC	0,00	03/07/2023	2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00
Dépréciations (3)	0,00		128 538,50	128 538,50	0,00	128 538,50
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		128 538,50	128 538,50	0,00	128 538,50
Créances douteuses	0,00	03/07/2023	128 538,50	128 538,50	0,00	128 538,50
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	4 500,00		777 008,50	781 508,50	486 568,00	294 940,50
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	4 500,00		777 008,50	781 508,50	486 568,00	294 940,50

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : ARRETE PREF INSALUBRITE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
454111 (5)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
RECETTES (b)					
454121 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : CONVENTION GESTION CU GPSEO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
45816 (5)	10 730 291,19	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	10 730 291,19	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	10 730 291,19	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00	
RECETTES (b)					
45826 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 172 894,85	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	9 172 894,85	0,00	3 467 253,00	3 467 253,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	9 887 049,05	5 433 694,74	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					334 255,65	186 373,41										7 249,93	13 898,38	
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	334 255,65	186 373,41	10,09	M	F	Taux Fixe	3,890	F	Taux Fixe	3,890	A-1	EUR	7 249,93	13 898,38
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					9 552 793,40	5 247 321,33										133 869,97	366 470,27	
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139275	Banque des Territoires	51 763,13	15 685,39	5,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	658,79	2 316,91
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139276	Banque des Territoires	37 812,88	11 458,16	5,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	481,24	1 692,50
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139277	Banque des Territoires	29 461,21	8 927,42	5,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	374,95	1 318,68
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139278	Banque des Territoires	42 524,28	13 071,78	5,67	M	R	Livret A	3,000	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	549,01	1 930,85
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139279	Banque des Territoires	32 300,58	11 171,36	6,00	M	R	Livret A	2,970	R	Livret A	3,200	A-1	EUR	357,48	1 473,14
1001 VIES HABITAT	2007	X	CONTRAT CDC N 1139280	Banque des Territoires	35 146,52	10 650,20	5,25	M	R	Livret A	2,850	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	447,31	1 573,15
1001 VIES HABITAT	2013	X	CONTRAT CDC N 1091135 - BAISSSE DE MARGE 2013	Banque des Territoires	113 586,87	20 276,36	2,17	M	R	Livret A	5,290	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	851,61	6 446,74
ADOMA	1994	X	CONTRAT CDC N 428766	Banque des Territoires	1 198 443,80	335 107,64	6,92	M	R	Livret A	3,830	R	Livret A	3,600	A-1	EUR	12 063,88	43 213,64

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
APILOGIS	2020	F	FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS - 2 RUE DE LORRAINE	Arkea Banque	2 250 000,00	2 250 000,00	1,48	T	R	Euribor 3 mois	1,160	R	Euribor 3 mois	1,130	A-1	EUR	25 848,76	0,00
BATIGERE IDF	2019	X	REAMENAGEMENT DU PRET N1010840	Banque des Territoires	1 262 233,93	788 994,09	8,75	M	R	Livret A	1,540	R	Livret A	4,000	A-1	EUR	31 559,76	76 849,74
EMMAUS HABITAT	2019	X	REAMENAGEMENT DU PRET N1024801	Banque des Territoires	1 127 582,14	566 983,76	4,92	A	R	Livret A	1,870	R	Livret A	4,000	A-1	EUR	22 679,35	103 385,91
IMMOBILIERE 3F	2002	X	CONTRAT CDC N 1011348	Banque des Territoires	869 315,00	164 980,48	3,75	M	R	Livret A	1,960	R	Livret A	3,000	A-1	EUR	4 949,41	39 434,80
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	C	CONTRAT CDC N 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	961 773,77	438 148,22	10,09	M	R	Euribor 3 mois	0,540	R	Euribor 3 mois	2,660	A-1	EUR	11 345,00	37 926,57
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	C	CONTRAT CDC N 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	166 134,10	124 060,50	28,09	M	R	Euribor 3 mois	0,990	R	Euribor 3 mois	2,660	A-1	EUR	3 289,21	3 047,42
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	C	CONTRAT CDC N 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	148 341,80	113 423,11	30,09	M	R	Euribor 3 mois	1,010	R	Euribor 3 mois	2,660	A-1	EUR	3 009,76	2 529,19
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	930 749,76	266 672,54	6,17	M	R	Livret A	3,870	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	11 200,25	32 309,69
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	62 550,14	41 910,22	28,09	M	R	Livret A	2,570	R	Livret A	3,800	A-1	EUR	1 592,59	621,30
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	43 788,08	29 071,04	30,09	M	R	Livret A	2,320	R	Livret A	3,700	A-1	EUR	1 075,63	421,06
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	2 614,35	1 308,35	15,09	M	R	Livret A	2,420	R	Livret A	3,700	A-1	EUR	48,41	57,75
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	9 029,56	4 676,14	15,09	M	R	Livret A	2,930	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	196,40	197,50

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016	X	CONTRAT CDC N 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	177 641,50	30 744,57	2,92	M	R	Livret A	4,640	R	Livret A	4,200	A-1	EUR	1 291,17	9 723,73
TOTAL GENERAL					9 887 049,05	5 433 694,74											141 119,90	380 368,65

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	42 296,62
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	42 296,62
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	11 200 992,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	11 285 585,24
Recettes réelles de fonctionnement	II	78 594 035,92
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	NaN

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0.00
FONCTIONNEMENT (total)					0.00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		245,00	0,00	245,00	162,00	58,00	220,00
Adjoint administratif territorial	C	42,00	0,00	42,00	22,00	15,00	37,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	63,00	0,00	63,00	62,00	0,00	62,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35,00	0,00	35,00	34,00	0,00	34,00
Administrateur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	54,00	0,00	54,00	15,00	24,00	39,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur	B	30,00	0,00	30,00	12,00	16,00	28,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		357,00	3,37	360,37	183,00	112,37	295,37
Adjoint technique territorial	C	230,00	3,37	233,37	76,00	105,37	181,37
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	26,00	0,00	26,00	25,00	0,00	25,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Agent de maîtrise	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise principal	C	37,00	0,00	37,00	36,00	0,00	36,00
Ingénieur	A	9,00	0,00	9,00	2,00	5,00	7,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		76,00	0,39	76,39	68,00	8,39	76,39

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	13,00	0,00	13,00	9,00	4,00	13,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Infirmier en soins généraux	A	6,00	0,00	6,00	4,00	2,00	6,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,39	0,39	0,00	0,39	0,39
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		27,00	0,00	27,00	18,00	5,00	23,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	1,00	3,00	4,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		84,00	13,55	97,55	61,80	28,50	90,30
Adjoint territorial d'animation	C	40,00	13,55	53,55	18,80	28,50	47,30
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	20,00	0,00	20,00	19,00	0,00	19,00
Animateur	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		39,00	0,00	39,00	25,00	0,00	25,00
Brigadier-chef principal	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Chef de service de POL principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	8,00	0,00	8,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		831,00	17,31	848,31	517,80	215,26	733,06

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
328-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
05/11/2012 - Multi-accueil Diabolo Mantes	PEOPLE AND BABY			215 681,48
01/09/2017 - Restauration Collective	ELIOR ELRES			1 425 000,00
01/01/2018 - Multi-accueil Ile des Enfants et Halte Jeux A Petits Pas	LES PETITS CHAPERONS ROUGES			402 000,00
04/11/2019 - Multi-Accueil les Petits Artistes	LA MAISON BLEUE			360 000,00
24/08/2021 - Multi-accueil Picoti Picota	PEOPLE AND BABY			240 000,00
Détention d'une part du capital				
-	SEMICLE			152,45
-	SERM			36 587,76
-	VAL SERVICE			4 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/06/1994 - CONTRAT CDC N 428766	ADOMA	ESH	Prive	1 198 443,80
26/09/2002 - CONTRAT CDC N 1011348	IMMOBILIERE 3F	ESH	Prive	869 315,00
27/11/2003 - REAMENAGEMENT DU PRET N1024801	EMMAUS HABITAT	ESH	Prive	1 127 582,14
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139275	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	51 763,13
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139276	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	37 812,88
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139277	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	29 461,21
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139278	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	42 524,28
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139279	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	32 300,58
31/12/2007 - CONTRAT CDC N 1139280	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	35 146,52
01/07/2013 - CONTRAT CDC N 1091135 - BAISSSE DE MARGE 2013	1001 VIES HABITAT	ESH	Prive	113 586,87
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	961 773,77
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	166 134,10
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	148 341,80
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	334 255,65
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	930 749,76
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	62 550,14
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	43 788,08
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	2 614,35
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	9 029,56

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/12/2016 - CONTRAT CDC N 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Prive	177 641,50
20/07/2019 - REAMENAGEMENT DU PRET N1010840	BATIGERE IDF	ESH	Prive	1 262 233,93
22/06/2020 - FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS . 2 RUE DE LORRAINE	APILOGIS	COOPERATIVE HLM	Prive	2 250 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SITS Mantes Maule Septeuil		Participation annuelle	75.00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		5 305 898,21	5 305 898,21
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 214 236,93	5 214 236,93
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 541 000,00	4 541 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	673 236,93	673 236,93
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		91 661,28	91 661,28
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	20 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	71 661,28	71 661,28

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 305 898,21	0,00	0,00	5 305 898,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 178 311,38	III 9 178 311,38
Ressources propres externes de l'année (a)		1 215 993,13	1 215 993,13
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	1 100 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	80 000,00	80 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	35 993,13	35 993,13
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		7 962 318,25	7 962 318,25
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	183 814,50	183 814,50
28033	Frais d'insertion	3 099,00	3 099,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 462,50	1 462,50
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	7 500,00	7 500,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	42 041,55	42 041,55
28041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	42 041,55	42 041,55
280422	Privé - Bâtiments et installations	79 029,00	79 029,00
28046	Attributions compensation investissement	1 920 600,98	1 920 600,98
2805	Licences, logiciels, droits similaires	86 842,52	86 842,52
28088	Autres immobilisations incorporelles	116 079,00	116 079,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 734,50	8 734,50
281318	Autres bâtiments publics	6 859,92	6 859,92
28138	Autres constructions	96 672,00	96 672,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	28 572,78	28 572,78
2815731	Matériel roulant	59 902,14	59 902,14
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	183 205,17	183 205,17
28181	Installations générales, aménagt divers	4 570,50	4 570,50
281828	Autres matériels de transport	335 040,72	335 040,72
281831	Matériel informatique scolaire	148 568,17	148 568,17
281838	Autre matériel informatique	346 659,06	346 659,06
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	56 748,67	56 748,67
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	132 413,56	132 413,56
28186	Cheptel	2 844,00	2 844,00
28188	Autres immo. corporelles	407 201,31	407 201,31
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	653 626,93	653 626,93
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	3 008 188,22	3 008 188,22

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	9 178 311,38	0,00	0,00	0,00	9 178 311,38

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 305 898,21
Ressources propres disponibles	IV 9 178 311,38
Solde	V = IV – II (8) 3 872 413,17

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	30,98	-3,13	25 917 820,30	
TFPNB		0,00	0,00	37,20	-3,13	13 000,00	
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		0,00	0,00			0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

BUDGET 2024 - BUDGET PRINCIPAL

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 42

Date de convocation : le 5 décembre 2023,

VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 11
 Abstention : 0

Présenté par le Maire,
 A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023,
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023.
 Les membres du conseil municipal étant :

LES MEMBRES DU CONSEIL	POUR	CONTRE	ABSTENTION	LES MEMBRES DU CONSEIL	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COGNET Raphaël				OZADANIR Nuriya			
HERVIEUX Edwige				HAÏF Rachid			
DIOP Ibrahima				DEVIN Graziella			
EL BELLAJ Jamila				DA COSTA ROSA Amélie			
PERSIL Albert				KAMARA Faïmata			
AUJAY Nathalie				LAWSON Mariano			
BOURSALI Karim				LOPES Armando			
KONKI Nicole				BORDG Michaël			
CORBINAUD Fabien				AMOAH Aminata Anita			
WADOUX Nadine				MOUSTAKIL Hajare			
Reber KUBILAY				BERMANN Clara			
DORAZ Emmanuella				SANTINI Jean-Luc			
BARBIER Olivier				MORILLON Hayet			
MERY Bernard				DAFF AmadouTalla			
BERTHELOT Marie-Claude				PHILIPPE Carole			
EBIOU Dominique				DUBOIS Christel			
KEITA Moussa				QUEVAREC Guillaume			
DOLINSKI Marc				HALLIER Audrey			
AMRI Lila				TSHIMANGA Véronique			
GARNIER Madeleine				FORAY-JEAMMOT Albane			
LIVRAJ Altaaf				RICADAT-CROSNIER Denis			
LEBLOND Irène							

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
 Préfecture, le 21/12/2023 et de la publication le 21/12/2023.

A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023,

Le Maire

NOTIFIE, le
 Lois 82-213 du 2/03/1982
 et 82-623 du 22/07/1982

Accusé de réception en préfecture
 078-217803616-20231221-D-2023-12-11-9a-BF
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-10)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement et divisé par chapitre et article. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations sont retracées.

L'objectif de réaliser une opération d'aménagement globale sur l'ensemble du secteur (ZAC et hors ZAC) est toujours d'actualité et les réflexions se poursuivent. Aucune opération financière n'est prévue en 2024.

Le budget s'établit donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget 2024 du budget annexe ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 par chapitre du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130707A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET

BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC BORDS DE SEINE

IV - ANNEXES				V			
ARRETE ET SIGNATURES				A			
Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de membres présents : 42 Nombre de suffrages exprimés : 42 VOTES : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5		Date de convocation : le 5 décembre 2023, Présenté par le Maire, A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023, Délibéré par le conseil municipal, réuni en session A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023, Les membres du conseil municipal étant :					
LES MEMBRES DU CONSEIL	POUR	CONTRE	ABSTENTION	LES MEMBRES DU CONSEIL	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COGNET Raphaël				OZADANIR Nuriya			
HERVIEUX Edwige				HAÏF Rachid			
DIOP Ibrahima				DEVIN Graziella			
EL BELLAJ Jamila				DA COSTA ROSA Amélie			
PERSIL Albert				KAMARA Fatimata			
AUJAY Nathalie				LAWSON Mariano			
BOURSALI Karim				LOPES Armando			
KONKI Nicole				BORDG Michaël			
CORBINAUD Fabien				AMOAH Aminata Anita			
WADOUX Nadine				MOUSTAKIL Hajare			
Reber KUBILAY				BERMANN Clara			
DORAZ Emmanuella				SANTINI Jean-Luc			
BARBIER Olivier				MORILLON Hayet			
MERY Bernard				DAFF AmadouTalla			
BERTHELOT Mane-Claude				PHILIPPE Carole			
EBIOU Dominique				DUBOIS Christel			
KEITA Moussa				QUEVAREC Guillaume			
DOLINSKI Marc				HALLIER Audrey			
AMRI Lila				TSHIMANGA Véronique			
GARNIER Madeleine				FORAY-JEAMMOT Albane			
JIVRAJ Altaaf				RICADAT-CROSNIER Denis			
LEBLOND Irène							

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
Préfecture, le 21/12/2023 et de la publication le 21/12/2023

A Mantes-la-Jolie, le 11 décembre 2023,



Le Maire

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20231221-D2023-12-11-10a-8F
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-12)

Chaque année, les communes françaises ont l'obligation de réaliser un recensement de la population et ce, conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les populations légales des communes de dix mille (10 000) habitants et plus sont issues des enquêtes annuelles de recensement organisées par périodes quinquennales.

La collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de huit (8) % des logements tirés au sort et dispersés sur l'ensemble du territoire, par cycle de cinq (5) ans.

Un décret officialise chaque année les chiffres de population avec, pour référence, l'année médiane des cinq (5) dernières années, soit au 1er janvier 2023 un millésime 2020.

Au 1er janvier 2023, les chiffres de population légale pour la ville de Mantes-la-Jolie authentifiés par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 sont de :

- population municipale : 43 945
- population comptée à part : 169
- population totale : 44 114

Selon le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les catégories de population et leur composition, les populations sont définies comme suit :

- la population municipale comprenant les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la Commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la Commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire communal,
- la population comptée à part comprenant les personnes dont la résidence habituelle est fixée dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la Commune :
 - élèves et étudiants mineurs résidant dans la Commune du fait de leurs études, la résidence des parents étant fixée dans une autre commune,
 - personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la Commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (service de moyen ou long séjour des établissements de santé, maison de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires),
 - personnes majeures âgées de moins de vingt-cinq (25) ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la Commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études,

- personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la Commune et non recensées dans la commune,
- la population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

En 2024, la collecte se déroulera du 18 janvier au 24 février. Le recensement portera sur 1 444 logements.

Un superviseur, nommé par l'INSEE, assurera le conseil et l'appui technique auprès de la Ville. Il assurera la formation de huit (8) agents recenseurs et d'un (1) coordonnateur communal.

Compte tenu des dates de collecte, ce conseil et cet appui technique auprès des agents recenseurs seront réalisés à compter du 2 janvier 2024, et ce jusqu'à la fin de la collecte.

Comme chaque année, ce travail sera rémunéré :

- en fonction de la qualité et de la précision de la tournée de reconnaissance et des adresses communales,
- au prorata du nombre d'imprimés papier collectés et renseignés et/ou du nombre d'imprimés remplis en ligne,
- en fonction de l'exhaustivité de la collecte.

Compte tenu :

- de l'importance de la réalisation de la tournée de reconnaissance ayant pour finalité de mettre à jour la liste d'adresses de la Commune et d'informer les habitants de la réalisation prochaine de l'enquête de recensement,
- de la nécessité pour les agents de parcourir l'ensemble du territoire communal,
- du travail de collecte réalisé sur trente-huit (38) jours,
- de la charge du travail du coordonnateur communal estimé à un (1) jour de formation, dix-sept (17) jours de préparation de l'enquête et à vingt-six (26) jours de réalisation et de clôture de l'enquête répartis entre le mois de novembre 2023 et le mois de mars 2024,
- de la charge de la collecte qui peut être multipliée lorsque certaines populations nécessitent des relances.

Il est proposé une rémunération selon le barème suivant :

- séance de formation (2 demi-journées) : 17 euros la séance,
- tournée de reconnaissance : 50 euros,
- organisation de la collecte : 50 euros,
- tenue du carnet de tournée : 50 euros,
- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2 euros,
- prime d'exhaustivité : 270 euros,
- coordonnateur communal : 1 550 euros (forfait).

En contrepartie, la ville de Mantes-la-Jolie recevra de l'Etat une dotation forfaitaire d'un montant de 7 974 euros calculée sur les chiffres de population au 1er janvier 2023 et sur le nombre de logements diffusé en juillet 2023 lors de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme décrit en amont.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant le cadre juridique des modalités du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant le besoin de recruter, pour une durée déterminée, huit (8) agents recenseurs et un (1) coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2024 comprise entre le 18 janvier et le 24 février 2024,

Considérant le besoin de formation des agents recenseurs et la nécessité d'effectuer un repérage des adresses concernées par le recensement de la population à compter du 2 janvier 2024,

Considérant que les agents ainsi recrutés exercent des fonctions et établissent des actes déterminés et qu'ils sont exclus du champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **de fixer** la rémunération du coordonnateur communal ainsi que de celle des agents recenseurs en fonction de la qualité et de la précision de la tournée de reconnaissance et des adresses communales ; au prorata du nombre d'imprimés collectés et renseignés et/ou remplis en ligne, en fonction de l'exhaustivité de la collecte suivant le barème ci-dessous :

- séance de formation (2 demi-journées) : 17 euros la séance,
- tournée de reconnaissance : 50 euros,
- organisation de la collecte : 50 euros,
- tenue du carnet de tournée : 50 euros,
- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2 euros,
- prime d'exhaustivité : 270 euros
- coordonnateur communal : 1 550 euros (forfait).

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130533A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-13)

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le Code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- doivent être âgés de 26 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics mais seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- du maintien de l'ordre public,
- du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois (3) ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 20.100 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La ville de Mantes-la-Jolie est éligible au dispositif Adultes relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recours au dispositif de Contrats adultes relais pour les domaines de la prévention et de la médiation sociale permettant la création de cinq (5) postes d'agent de prévention et quatre (4) postes d'accompagnateur aux démarches dans le secteur social, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions y afférentes et à procéder aux engagements financiers correspondants.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L.5134.100,

Vu le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du travail,

Considérant que la Ville souhaite concourir de manière active à la cohésion sociale et à la tranquillité publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **de recourir** au dispositif de Contrats adultes relais pour les domaines de la prévention et de la médiation sociale, permettant la création de cinq (5) postes d'agent de prévention et quatre (4) postes d'accompagnateur aux démarches dans le secteur social.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des conventions y afférentes,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux engagements financiers correspondants.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130793A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE 2 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-14)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (ACV 1), le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de sa centralité. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale. Ce programme multi partenarial avait été établi pour la période 2018-2022 (I).

L'État et ses partenaires ont souhaité le renouveler pour la période 2023-2026. En effet, depuis son lancement en 2018, le programme « Action Cœur de Ville » porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique (II).

L'ensemble des conventions « Action Cœur de Ville » des communes de GPSEO est rassemblé dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite « chapeau » depuis le 11 février 2021. Celle-ci doit donc faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des maires des communes concernées pour prolonger le programme sur 2023-2026 (2^{ème} phase d'Action Cœur de Ville, communément appelé ACV 2) (III).

I. Bilan du programme ACV 1 - 2018-2022

La première phase du programme « Action Cœur de Ville » (ACV 1) s'est traduite à Mantes-la-Jolie par de **nombreuses réalisations co-construites par et pour les habitants** : en quatre ans, ce sont près de **10 millions d'euros de travaux et d'aides publiques** réalisées et plus de 300 personnes qui ont participées à la définition de ces politiques publiques.

Sur les espaces publics par exemple, le **square Brioussel** a été entièrement repensé en boîte à spectacle sécurisée, le Belvédère Est a retrouvé sa fonction d'entrée de ville et le lien avec la Seine, et le réaménagement de la place Henri Dunant a permis de donner un parvis végétalisé à une des locomotives commerciales du centre-ville.

Sur ce sujet, l'ouverture d'un **office du commerce** a permis d'**accompagner les commerçants et porteurs de projets** à développer leur activité. En partenariat avec l'Etat, le fonds d'aides à l'innovation commerciale a permis en deux ans à 35 commerces d'être rénovés, pour une valeur travaux de 2 millions d'euros. Grâce à la taxe sur les locaux vacants mis en place avec ACV 1, ce fonds a pu être ré-abondé pour valoriser et financer les travaux à visée énergétique, environnementale et les initiatives écoresponsables. Des **primes à l'implantation** sont venues aider de **nouveaux commerces** à s'installer.

Des **aides à la digitalisation** ont été mises en place, notamment grâce au Chèque Numérique avec la Région Île-de-France. La Ville a aussi développé un écosystème de boutiques innovantes (boutique à l'essai etc.) grâce à ses partenaires et innove dans la recherche des porteurs de projets (salon de la franchise, Petits Dej's de la création, mon Centre-ville a un incroyable commerce, etc.).

Pour que ces commerces fonctionnent, il est impératif de **remettre des habitants** et notamment **des familles dans le cœur de ville**. En effet aujourd'hui ce sont près de 800 logements qui sont vacants dans le cœur de ville, à l'heure du Zéro Artificialisation Nette et du besoin d'économiser du foncier et des ressources.

Ce sont aussi près de 1500 logements dégradés et des besoins en matière de valorisation patrimoniale, d'accessibilité et d'adaptation des logements au grand âge.

Pour cela, la Ville et ses partenaires portent une **stratégie Habitat** à l'horizon d'une décennie qui permettra la **rénovation de 685 logements privés** en mobilisant le dispositif d'accompagnement incitatif d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain), couplé à un dispositif plus contraignant d'opération de restauration immobilière (ORI) visant propriétaires indécidés et passifs d'immeubles dont l'état de vétusté justifie des travaux d'utilité publique.

Cette stratégie consiste aussi en la **mobilisation des logements vacants** pour permettre le développement d'une **nouvelle offre de logement** en rénovant et restructurant une vingtaine d'immeubles en obligation de travaux. La production d'une offre neuve de logements n'intervient qu'en dernier recours, via des opérations de démolition-reconstruction ou de « micro » projets urbains.

Ce travail a déjà débuté par un recensement fin des logements vacants grâce à un partenariat avec l'agence gouvernementale BêtaGouv, puis avec des permanences Habitat tenues par Soliha pour informer les propriétaires des aides déjà disponibles et à les préparer à l'OPAH. Une convention d'intervention foncière a également été signée avec l'EPFIF pour porter les biens stratégiques en attendant la désignation d'un aménageur : au total 1647 m² sont déjà portés grâce à ce partenariat.

La **valorisation du patrimoine bâti et des spécificités historiques** est conçue comme un axe transversal à toutes les actions qui seront engagées.

Le soin de la Ville porté à son patrimoine se traduit par la **rénovation de la Collégiale** qui se poursuit et lui permet de retrouver son rôle de joyaux historiques. Sa **mise en lumière** ainsi que celle de la **tour Saint Maclou** leur permettront de briller dans le paysage culturel du Mantois, en lien avec le parcours touristique en cours de création. La Ville a également à cœur de faire partager aux Mantais l'histoire de leur commune, et a donc décidé d'ouvrir au public le chantier d'archéologie qui se déroule sur les places du cœur à l'occasion de leur réaménagement.

Grâce à l'engagement continu des nombreux partenaires du programme, la commune a pu bénéficier, depuis 2018, d'une action transversale particulièrement ambitieuse sur les différents volets participant à la vitalité et au dynamisme de son centre-ville. Diagnostics, définition des besoins, calibrage des interventions, l'expertise technique et le concours financier des parties prenantes ont été enrichis d'une démarche de concertation protéiforme et itérative, dont l'aboutissement est déjà perceptible dans les rues du cœur de ville.

Cet engagement de co-construction a été **salué par la Région Île-de-France dans son recueil « Faire Participer les citoyens, cas pratiques en Ile de France »**.

II. Plan d'actions pour ACV 2 - 2023-2026

Aujourd'hui, dans un contexte national tumultueux, la poursuite du programme apparaît comme un défi particulièrement stimulant. Pour s'en saisir, la Ville souhaite renforcer et sécuriser certaines interventions, en continuant ses actions et en renforçant son travail partenarial. Le présent avenant entend poursuivre les démarches engagées en garantissant son adaptation aux besoins actuels.

La prolongation du programme jusqu'en 2026 permet de compléter la dynamique par le biais d'un **plan d'actions culturelles et touristiques** et quatre (4) **nouveaux axes d'intervention** : le défi de la **transition écologique**, la qualité du socle de **services et d'emploi**, **l'extension des secteurs d'intervention aux quartiers de gare et d'entrée de ville** (déjà pris en compte à Mantes-la-Jolie), et le **passage à l'opérationnel** des actions engagées.

La plan d'actions culturelles et touristiques a mené à la **création d'un festival son et lumière** dont la première édition aura lieu de décembre 2023 à février 2024 et la mise en place au printemps d'un **parcours culturel et touristique** composé de panneaux, de clous directionnels et de mises en lumières. La Ville engage aussi la **rénovation de la médiathèque Duhamel**, en lien avec le projet du Cube au Val Fourré, pour permettre à l'ensemble des Mantais d'avoir un accès de qualité à la lecture publique.

Sur le plan des **espaces publics**, l'entrée de ville côté Limay a déjà entamé sa **mutation**, qui se poursuivra en 2024 pour son côté Ouest. Les **places du cœur**, une fois les fouilles archéologiques terminées, seront réaménagées vers un espace pacifié, végétalisé et inclusif. L'apprentissage historique ne s'arrête pas là puisque des fouilles archéologiques auront ensuite lieu sur le **square du château** pour permettre sa mise en valeur, par un concours mêlant conception et fouilles afin de révéler les vestiges au grand public.

La Ville poursuit également son engagement en faveur de la **transition écologique**. Dans le prolongement des Assises de la Transition Écologique organisées en 2021, la commune déploie un « **plan vert** » **municipal**, visant à établir un état des lieux des différents espaces de nature en ville, des potentiels de renaturation, ainsi qu'une mise en cohérence des actions de désimperméabilisation et de végétalisation (décroustage pour retrouver la pleine terre, végétalisation des pieds d'arbre, permis de végétaliser, etc.).

Parmi les actions marquantes à venir sur les prochaines années, la transformation de deux **cours d'écoles** du centre-ville en cours « **oasis** » permettra d'apporter ombre, fraîcheur et biodiversité au plus près du quotidien de nos enfants.

Cette action en faveur de la renaturation des sols trouve aussi écho dans les actions de sobriété foncière, la Ville ayant intégré le Cercle des Territoires pionniers de la sobriété foncière. Cela se traduit par exemple par la **requalification du complexe sportif Dantan-Ladoumègue** sur lui-même avec l'économie d'un foncier précieux en centre-ville qui permet de **développer des logements de qualité sans nouvelle artificialisation des sols**.

Cette exigence de logements de qualité se retrouve aussi dans les actions de **lutte contre l'habitat dégradé et vacant**. Dans le cadre d'ACV 2, la Ville et ses partenaires vont poursuivre leur action en développant une **concession d'aménagement** rénovatrice pour lutter contre l'habitat dégradé et porter l'OPAH-RU et les ORI. Pour cela, une consultation est menée pour nommer un aménageur qui ira au contact des habitants pour les aider à rénover leurs biens.

Cette action sur les logements est indissociable d'une **action sur les cellules commerciales**, pour pouvoir traiter nos immeubles de la cave au grenier. Une Société d'Economie Mixte (SEM) **pour un commerce responsable, social et solidaire** est en cours de création avec la Banque des Territoires et De Watou, un investisseur métier, pour porter le volet foncier de la stratégie de redynamisation et maîtriser une partie des cellules clefs du centre-ville.

L'enjeu est de maîtriser le plan marchand et la commercialisation pour encourager le développement de concepts innovants et de nouveaux projets en remembrant les petites cellules et en effectuant des travaux pour ensuite réinvestir dans l'animation commerciale.

III. Périmètre - Plan Guide - Avenant à la convention ORT

Le second volet d'Action Cœur de Ville s'inscrit en continuité du premier : l'ensemble des secteurs stratégiques du centre-ville sont déjà inclus. Aussi, le périmètre et le plan guide ne sont pas modifiés.

Pour autant, et pour continuer à développer toutes ces actions de manière partenariale, il est nécessaire de recourir à l'avenant pour intégrer ces nouvelles dimensions à la convention ORT chapeau qui regroupe toutes les conventions Action Cœur de Ville 2 du territoire de Grand Paris Seine & Oise.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'acter le bilan des actions réalisées en 2018-2022 par la Ville et ses partenaires, d'approuver le nouveau plan d'actions et le maintien du périmètre pour le secteur d'intervention de l'ORT de Mantes-la-Jolie, et d'autoriser le Maire à signer ce projet d'avenant ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire à la convention cadre Action Cœur de Ville,

Considérant le bilan du plan d'actions de la première phase du programme Action Cœur de Ville,

Considérant la volonté du gouvernement de prolonger le programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026,

Considérant le plan d'actions de la Ville pour les trois prochaines années de ce programme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'acter le bilan** des actions réalisées en 2018-2022 par la Ville et ses partenaires,
- **d'approuver le nouveau plan d'actions et le maintien du périmètre** pour le secteur d'intervention de l'ORT de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant à la convention ORT.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130589A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET

AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE MANTES-LA-JOLIE / LIMAY

ENTRE

- La Commune de Mantes-la-Jolie représentée par son maire Raphaël Cognet ;
- La Communauté de communes/d'agglomération/ urbaine de Grand Paris Seine et Oise représentée par sa présidente Cécile Zammit-Popescu.

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet du département des Yvelines, Jean-Jacques BROT,

La Banque des Territoires représentée par, Richard CURNIER, Directeur régional

Le groupe Action Logement représenté par, Jean-Jacques PEROT, Vice-président du Comité régional

L'Agence Nationale de l'Habitat

Le Conseil régional d'Ile-de-France, représenté par Valérie PECRESSE, Présidente

Le Conseil départemental des Yvelines, représenté par Pierre Bédier, Président

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Mantes-la-Jolie, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Note d'introduction

Le 5 octobre 2018, les communes de Mantes-la-Jolie et de Limay signent la convention cadre Action Cœur de ville, et 11 février 2021, la Convention ORT communautaire est adoptée en Conseil communautaire.

Sans remettre en question les principes fondamentaux ayant conduit à son élaboration, la prolongation du programme jusqu'en 2026 permet de compléter les actions de quatre nouveaux axes d'intervention : le défi de la transition écologique, la qualité du socle de services et d'emploi, l'extension des secteurs d'intervention aux quartiers de gare et d'entrée de ville, et le passage à l'opérationnel des actions engagées. Cette relance du programme fait écho aux dynamiques récentes ayant touchées Mantes-la-Jolie.

En premier lieu, il s'agit de répondre aux enjeux du changement climatique, dont l'accélération n'a d'égale que son aggravation pour les communes denses et minérales, où l'effet des îlots de chaleur urbains appelle à un renforcement rapide des efforts de végétalisation. Pour leurs habitants, éprouvés par deux ans de crise sanitaire, les attentes en matière de nature en ville, de proximité ou d'intensité urbaine se manifestent plus vivement. C'est un nouveau rapport au logement et au lieu de vie que les collectivités doivent accompagner, à travers un meilleur encadrement des projets urbains et la

recherche d'une densité désirable. A ce titre, dans le prolongement des Assises de la Transition Ecologique organisées en 2021, et pour dresser un fil rouge dans les actions déployées, la commune de Mantes-la-Jolie a élaboré et déployé un « plan vert » municipal, visant à établir un état des lieux des différents espaces de nature en ville, des potentiels de renaturation, ainsi qu'une mise en cohérence des actions de désimperméabilisation et de végétalisation (pieds d'arbre, permis de végétaliser, cours oasis etc.). Les espaces publics ont donc fait l'objet d'efforts considérables, notamment au stade de conception, avec une opération majeure, le réaménagement des Places du Cœur, et plusieurs projets en cours d'élaboration (Square Brioussel, Belvédère Ouest, Boulevard Duhamel, Cours Oasis...). Parallèlement, les reconnaissances et labélisations (Trophée Or « Cadre de vie », 3ème fleur VVF, Territoire Engagé pour la Nature ...) sont à la fois un signal des ambitions municipales en matière de cadre de vie, mais également un démonstrateur des meilleures réalisations d'ACV.

En plus de ce défi de taille s'imposant aux collectivités, le bouleversement du contexte géopolitique mondial, a participé à une hausse fulgurante des coûts de l'énergie, dont les effets, au-delà d'une baisse du pouvoir d'achat des ménages, se sont manifestés par une hausse ponctuelle de la vacance commerciale. Symptôme des défis actuels, le ralentissement du marché de la construction est l'occasion de repenser le rôle de l'immobilier dans les centres villes, en mobilisant l'ensemble des outils permis par le programme ACV.

Enfin, à une échelle mantaise, la sortie de terre progressive du projet EOLE est susceptible de modifier durablement le profil socio-urbain du quartier environnant. Les premiers effets se font déjà sentir, et notamment une pression immobilière renouvelée. Véritable entrée de ville sur le cœur de Mantes-la-Jolie, le quartier de gare représente une formidable opportunité de développement, mais pour ce faire, des outils de maîtrise foncière et d'intervention immobilière doivent y être déployés avec vigueur. Le programme ACV en constitue un véritable tremplin.

C'est pour répondre aux dynamiques supra-communales impactant Mantes-la-Jolie et aux processus micro locaux que les élus ont souhaité réaffirmer leur engagement dans la poursuite d'ACV, en ajustant les modalités d'intervention. L'impératif écologique, la qualité de l'offre résidentielle, l'animation commerciale et les équipements publics sont autant de variables clés pour l'attractivité du cœur de ville. Au cœur des démarches mises en œuvre avec ACV jusqu'à aujourd'hui, les prochaines années doivent permettre de poursuivre et renforcer les efforts engagés.

Le logement, accélérer les efforts pour une nouvelle échelle d'intervention

L'habitat, première strate de la vie quotidienne, a été l'un des principaux matériaux d'Action Cœur de Ville à Mantes-la-Jolie depuis 2018. À titre d'exemple, la municipalité a été une des pionnières dans l'instauration du permis de louer. Elle s'est aussi engagée dans la lutte contre la vacance résidentielle, à travers son partenariat avec l'agence gouvernementale Beta.gouv.fr. La Ville a également réalisé un diagnostic fin du parc de logements et a ouvert des Permanences Habitat en 2022-2023 pour préparer le lancement de la future OPAH-RU, au printemps 2024, portée par une concession rénovatrice, qui permettra de rénover et de remettre sur le marché des logements vacants.

La construction neuve sera également traitée avec attention, tout particulièrement à proximité de la future gare EOLE. La Ville va renforcer son travail partenarial avec les opérateurs afin de proposer des produits en adéquation avec les besoins des ménages, et notamment des familles, de limiter le prix

des loyers tout en privilégiant la qualité des logements (services en rez-de-chaussée, espaces extérieurs privatifs et partagés etc.).

Nouvelle réglementation sur les passoires thermiques, niveaux d'ambition rehaussés pour la conception des logements neufs (RE 2020), produits immobiliers innovants (BRS, LLI, PSLA) autant d'opportunités dont la commune de Mantes-la-Jolie souhaite se saisir pour enrichir sa politique de logements, tout en veillant à répondre aux besoins des publics spécifiques. La poursuite du programme ACV à Mantes-la-Jolie entend répondre à ces enjeux, en mobilisant l'ensemble des outils opérationnels et réglementaires disponibles, au service d'une action complète et coordonnée.

Les espaces publics, poursuivre les actions engagées

Si le logement a été au cœur du programme ACV à Mantes-la-Jolie depuis 2018, les espaces publics ont également fait l'objet d'efforts considérables, avec plusieurs réalisations majeures et d'importants projets à l'étude. En faveur des modes actifs, la place piétonne Henri Dunant fonctionne aujourd'hui comme un parvis sécurisé à l'interface entre le cinéma et de nombreux commerces. L'aménagement du square Brioussel Bourgeois a quant à lui permis de créer une nouvelle polarité culturelle et un écrin de verdure en cœur de ville. Enfin, le Parcours d'Interprétation Culturelle et Touristique (PICT) ou le festival Lueurs de Mantes, en cours de structuration, doivent être lancés d'ici la fin de l'année.

Ces projets récents sont complétés et renforcés par de nouvelles opérations emblématiques, à l'image du réaménagement des places du cœur (place Saint-Maclou, place du marché au Blé). Il prévoit notamment la création d'espaces verts, d'un miroir d'eau, un renforcement de la place accordée aux piétons et la mise en valeur des monuments historiques. Certains sites aménagés sont poursuivis ou renforcés, comme les bords de Seine, à travers le belvédère ouest, ou le Square Brioussel (extension aire de jeux, landart, reprise plantations, etc.), et d'autres sites sont aménagés de manière temporaire, en attendant leur structuration pérenne, comme le projet d'urbanisme transitoire de la Place de l'Europe, une entrée de ville (végétalisation, assises, ombres). S'inscrivant directement dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'affirmation d'une plus grande place de la nature en ville avec un objectif de végétalisation et de désimperméabilisation forts, ces démarches sont également emblématiques de la transversalité du dispositif ACV.

Les commerces, résister aux difficultés

Le programme AVC a été l'occasion de mener des actions fortes en matière de commerce, avec la création de l'office du commerce, en favorisant, la création d'un observatoire du commerce, une prime à l'installation, un fonds à l'innovation commerciale, ou encore avec le lancement de la démarche Mon centre-ville a un incroyable talent.

Cependant, le contexte actuel, la hausse du prix de l'énergie, la baisse du pouvoir d'achat des ménages, la crise du textile ou encore l'explosion du e-commerce ont accentué les difficultés.

La commune de Mantes-la-Jolie prévoit donc de redoubler d'efforts, avec la constitution d'un fonds à l'innovation commerciale pour un commerce durable, prenant le relai du 1^{er} fonds à l'innovation commerciale. Ce nouveau fonds a vocation à valoriser et financer les travaux à visée énergétique, environnementale et les initiatives écoresponsables ; contribuant à éviter, réduire et compenser les impacts des activités sur l'environnement. Il a pour objectif d'être au plus proche des besoins des commerçants en leur permettant de réduire leurs factures d'énergie, de consommer mieux et moins

en leur donnant les moyens de rénover leurs outils de travail de manière qualitative et durable. Ces aides sont apportées sous réserve du respect de plusieurs critères, dont celui du respect de la charte des devantures et des terrasses, rédigée en lien avec l'ABF. Il est également prévu le développement d'une foncière commerce : ce dispositif innovant, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et un investisseur métier, a pour objectif de maîtriser la commercialisation, mais aussi de remembrer les petites cellules pour attirer des enseignes nationales, et de permettre, avec la concession d'aménagement, de traiter les immeubles de la cave au grenier, y compris les locaux commerciaux. La commune prévoit aussi le lancement d'appels à manifestation d'intérêt et de boutiques à l'essai. La poursuite des réflexions sur l'adéquation du parc immobilier commercial avec les démarches d'ORI sera également cruciale pour les années à venir, tout autant qu'une action sur les loyers (évolutifs ou indexés sur les chiffres d'affaires).

S'il a permis d'apporter un nouveau souffle aux commerces du cœur de ville de Mantes-la-Jolie, le programme ACV fonctionne aujourd'hui comme un formidable outil de protection et de valorisation des richesses municipales, et dont les premières réalisations doivent encore monter en puissance.

Les équipements publics, finaliser les démarches

Œuvrant pour le bien commun, le programme ACV a naturellement permis de porter une action forte à destination des équipements publics de Mantes-la-Jolie. A titre d'exemple, les travaux pour la crèche Le Baron, offrant 56 berceaux et conçue selon une approche innovante, ainsi que ceux pour la restauration de la Collégiale Notre Dame, ont été lancés. A moyen terme, des études pré-opérationnelles sont en cours pour d'autres équipements phares du centre-ville, tels que la médiathèque Duhamel ou le gymnase Dantan (1500m² de salles de sport, vestiaires et salles de stockage seront construits à la place de certaines infrastructures vieillissantes).

La rénovation des équipements municipaux, en particulier la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, est également un signal fort de l'engagement municipal en faveur du développement durable, pour lequel le programme ACV joue un rôle d'accélérateur et de montée en puissance.

En synthèse, ACV, des ajustements ciblés en vue de parfaire un programme d'ensemble

Grâce à l'engagement continu des nombreux partenaires du programme, la commune de Mantes-la-Jolie a pu bénéficier, depuis 2018, d'une action transversale particulièrement ambitieuse sur les différents volets participant à la vitalité et au dynamisme de son centre-ville. Diagnostics, ciblage des besoins, calibrage des interventions, l'expertise technique et le concours financier des parties prenantes ont été enrichis d'une démarche de concertation protéiforme et itérative, dont l'aboutissement est déjà perceptible dans les rues du cœur de ville.

Aujourd'hui, dans un contexte macro tumultueux, la poursuite du programme apparaît comme un défi particulièrement stimulant. Pour s'en saisir, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite renforcer et sécuriser certaines interventions, en continuant ses actions et en renforçant son travail partenarial. Le présent avenant entend poursuivre les démarches engagées en garantissant son adaptation aux besoins actuels.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Mantes-la-Jolie et de l'EPCI Grand Paris Seine et Oise à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période 2023 à 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La Ville de Mantes-la-Jolie s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la Ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

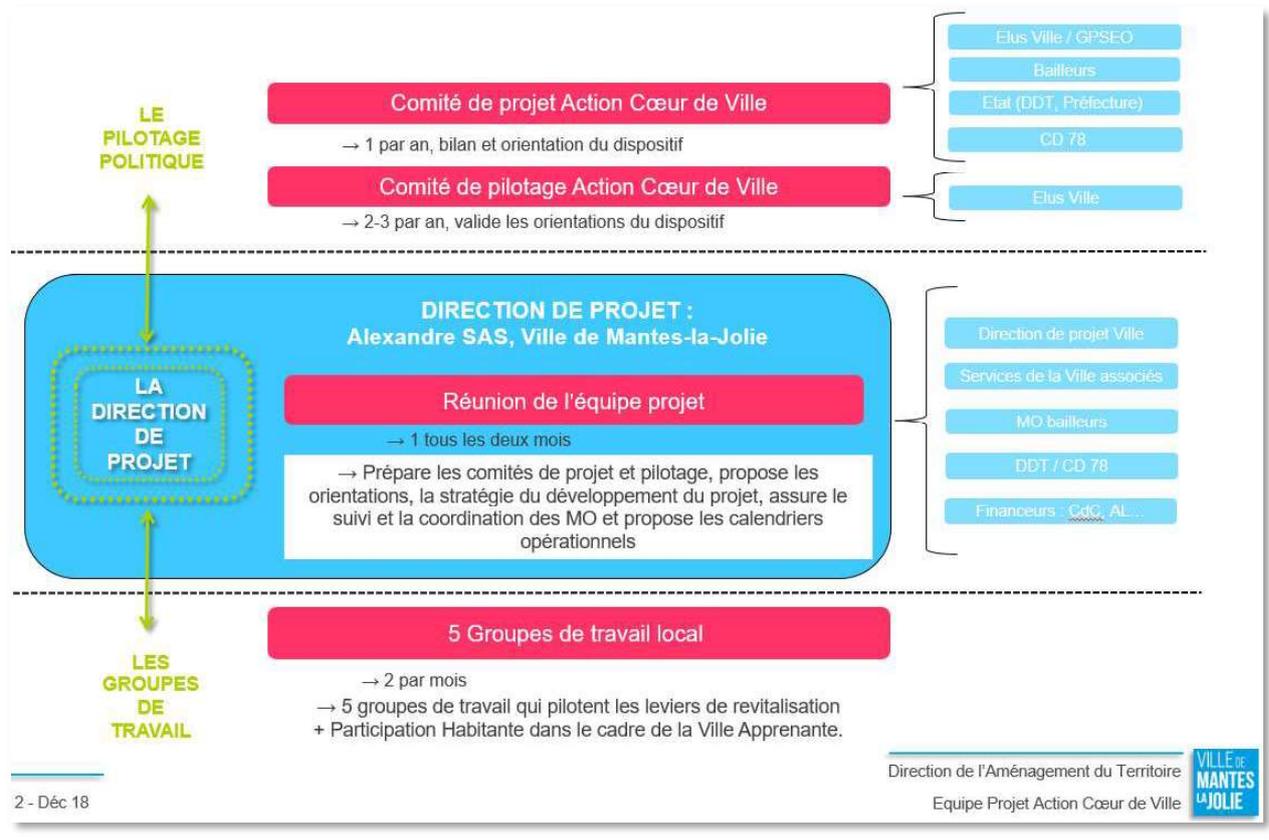
Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'ANAH, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

En ce sens, la Ville de Mantes-la-Jolie entend pérenniser la gouvernance mise en place depuis la phase d'initialisation du programme Action cœur de Ville en 2018, pour assurer un rôle d'interface entre les 5 groupes de travail locaux et les comités assurant le pilotage politique d'Action cœur de Ville. Ayant

fait preuve d'une souplesse adéquate depuis le lancement du programme, ce modèle de gouvernance a vocation à être de nouveau mobilisé pour la période 2023-2026.

Schéma d'organisation :



Contact du directeur/de la directrice de projet : Alexandre Sas, directeur Aménagement du Territoire (asas@manteslajolie.fr)

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La Ville de Mantes-la-Jolie s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la Ville de Mantes-la-Jolie réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

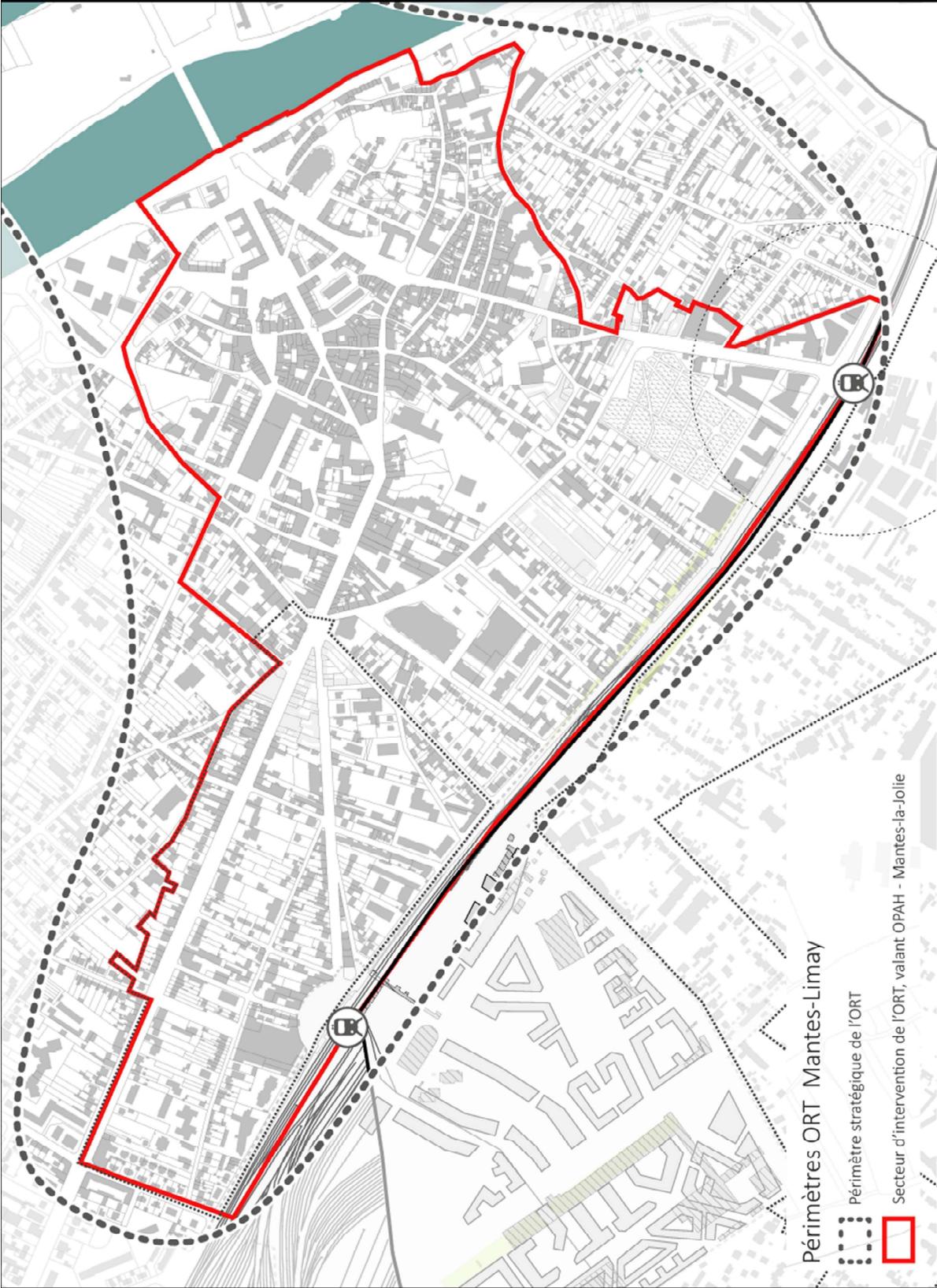
Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la Ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

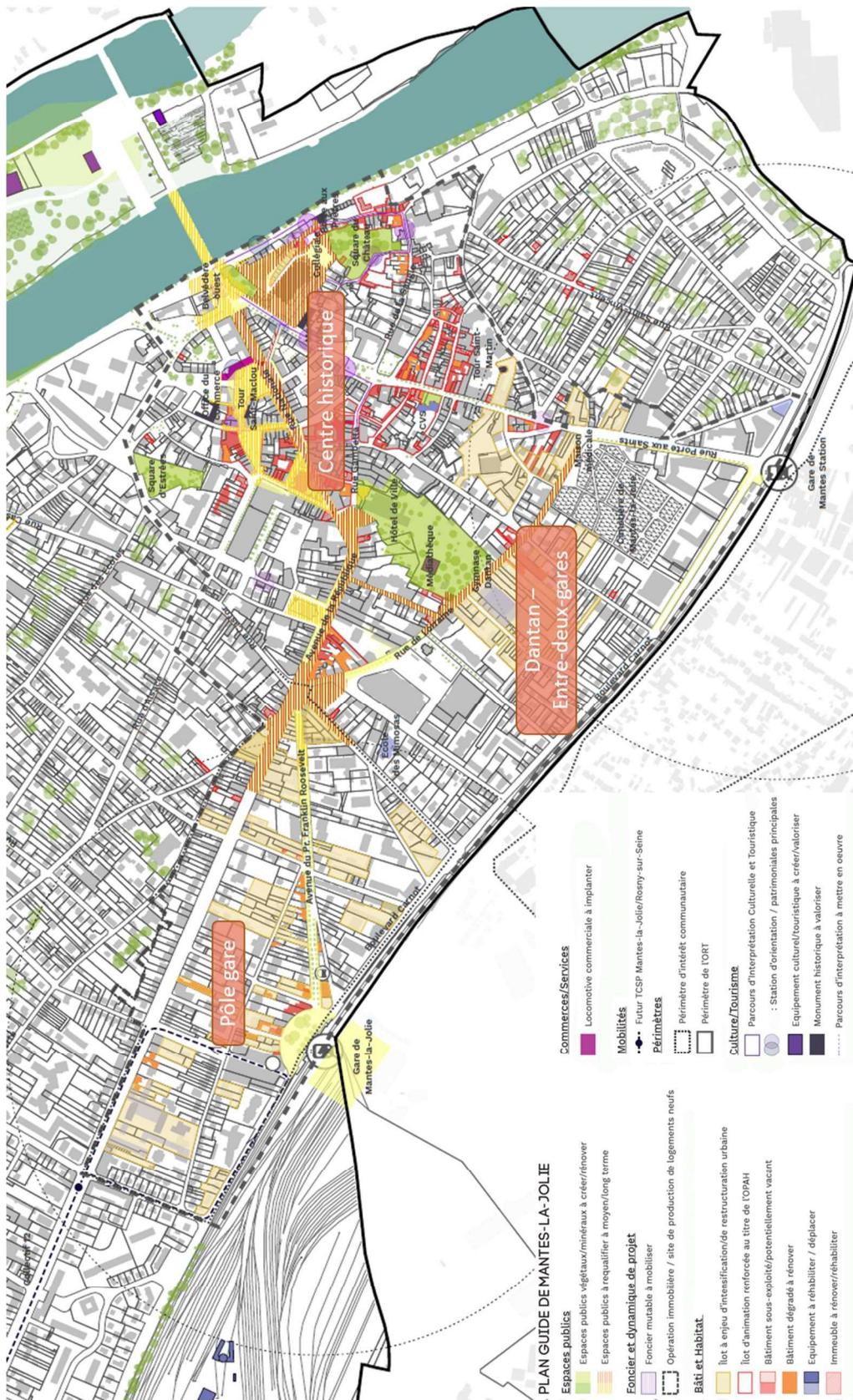
Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

D'échelle communautaire, la convention d'ORT de Mantes-la-Jolie-Limay a toujours toute sa légitimité et son périmètre n'a donc pas vocation à être remis en question. A noter que depuis 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie possède un périmètre ORT élargi, comprenant les quartiers de gare et les entrées de ville.

4.1. Périmètre de l'ORT/Action Cœur de Ville



ORT : secteur d'intervention de Mantes-la-Jolie



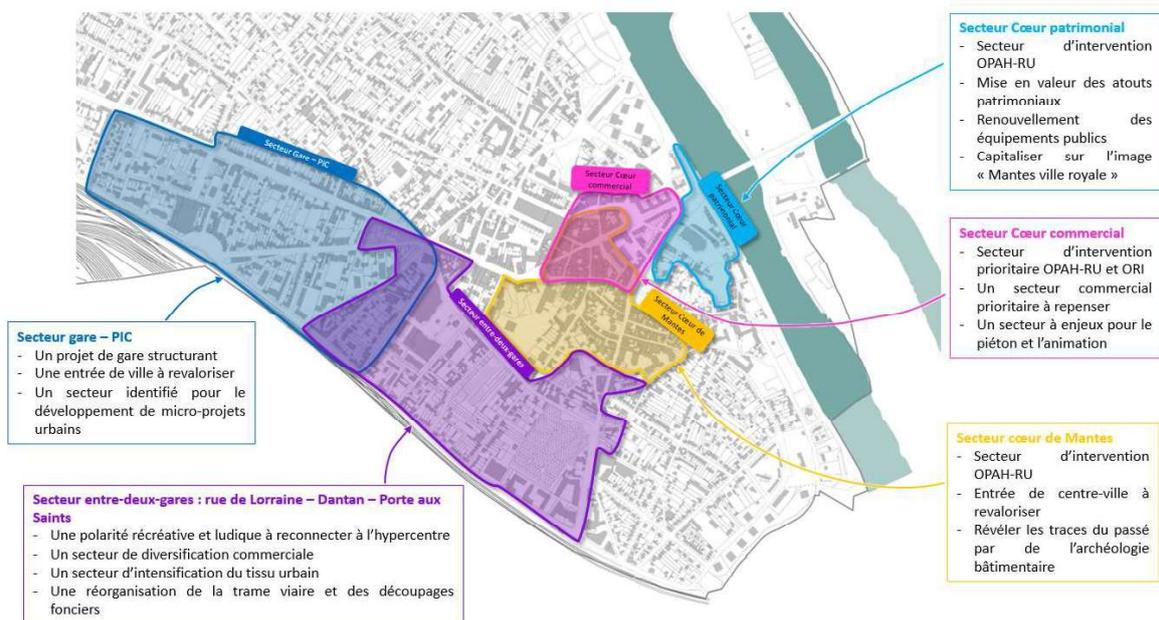
Plan guide du programme Action Cœur de Ville

4.2. Secteurs d'intervention coordonnée :

A l'échelle de Mantes-la-Jolie, cinq secteurs d'intervention coordonnée ont pu être distingués à l'issue de la phase d'initialisation, en fonction de leur spécificité, de leur histoire, de leur emplacement, de leurs tissus urbains et des équipements qu'ils abritent : le secteur Cœur Patrimonial, le secteur Cœur commercial, le secteur Cœur de Mantes, le secteur faubourgs, et le secteur gare PIC. Ils permettent ainsi de coordonner sur un même secteurs l'ensemble des politiques publiques pour un effet levier plus important.

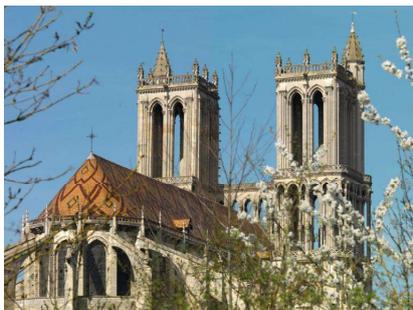
Cette répartition par sous-secteurs d'intervention coordonnée apparaît toujours pertinente pour le déploiement du programme dans les années 2023-2026.

Les cinq secteurs d'intervention coordonnée



4.2.1. Secteur Cœur patrimonial

Le cœur patrimonial de Mantes-la-Jolie comprend notamment la Collégiale, pièce maitresse du patrimoine architecturale mantais, inscrite aux monuments historiques. En plus d'un bâti ancien qualitatif marqué par l'usage de la pierre et des toitures caractéristiques, ainsi que la fontaine de Thiers et des espaces publics emblématiques, le secteur comprend également le quai d'accès à la Seine, élément clé pour la qualité de vie mantaise.



Dans le cadre d'Action cœur de ville, le cœur patrimonial a bénéficié d'un investissement important avec le projet du belvédère fluvial. Emblématique de la nature partenariale d'Action cœur de ville avec trois financeurs, la Communauté Urbaine (67%), le Département (15%), la Région (5%), et l'Etat (1%), ce projet a permis de proposer une accroche à la Seine dans le but de raccorder le centre-ville de la Ville de Mantes-la-Jolie à la Seine et à ses croisiéristes, de proposer une nouvelle place au droit de la future passerelle piétonne permettant de relier les rives de Seine aux îles, de proposer une nouvelle entrée de ville entièrement remodelée permettant de concilier les déplacements doux et motorisés, et de proposer un nouveau regard paysagé en offrant une vue en belvédère sur la Seine et les coteaux du Vexin.



Ce projet sera renforcé par l'aménagement de la portion ouest du belvédère, qui poursuit les mêmes objectifs que la portion est.

Ce secteur ancien est également concerné par la rénovation du bâti dans le cadre de l'OPAH-RU, qui doit s'opérer dans le cadre d'une concession rénovatrice qui démarrera d'ici fin 2023.

La mise en valeur du patrimoine de ce secteur, issu de l'ancienne motte castrale symbolisant la ville royale, est programmée au travers d'un parcours d'interprétation culturelle et touristique, composé de deux phases, visant à raconter l'histoire du centre ancien par des panneaux explicatifs et illustrés, des clous directionnels au sol et une mise en lumière spécifique. Ce parcours sera décliné dans un volet médiéval comprenant la mise en valeur des remparts encore existants et le marquage des anciennes portes de la ville médiévale, et un volet lumière visant notamment à créer une identité lumineuse caractéristique du centre-ville et à fixer la collégiale de nuit dans l'axe Seine.

4.2.2. Secteur Cœur commercial

Le cœur commercial de Mantes-la-Jolie est constitué de polarités d'importance telles que la rue Nationale et les places du Marché aux Blés et Saint-Maclou. Avec une offre quasi continue de commerces en pied d'immeuble, des rues piétonnes et de larges espaces publics, la commercialité du secteur est indéniable. Néanmoins, du fait d'un phénomène de vacances commerciale et de l'inadaptation de certains locaux, d'une place de la voiture encore trop importante et de certains usages de l'espace inappropriés, le potentiel de rayonnement commercial pâtit de certaines difficultés, ayant justifié la mobilisation des outils propres au programme Action cœur de ville.



Ce dernier a notamment permis l'ouverture au sein du cœur commercial de l'Office du Commerce, outil pour l'animation commerciale dans le centre-ville. C'est dans ce secteur que les réflexions sur le plan marchand ont été les plus ciblées. Aujourd'hui les préemptions sont effectuées par la collectivité directement pour acquérir les cellules clefs, les remettre sur le marché en les adaptant aux besoins (superficie, accessibilité...), et en maîtrisant l'offre commerciale en cohérence avec le parcours chaland et le développement d'activités manquantes. Demain, la SEM en cours de création permettra de professionnaliser et de développer cette stratégie.

Pour compléter l'action de la SEM, un premier fond à l'innovation commerciale a été mis en place avec le soutien de l'Etat au titre du FISAC. Actuellement, 24 commerces ont été aidés, à la hauteur de 270 176,88 €, sur une valeur totale de travaux de 1,1 M€. Trois types d'aides ont été mises en place, et ont été accompagnées d'une charte des devantures commerciales : une aide pour une modernisation lourde du commerce, une modernisation des devantures, enseignes, terrasses, et une aide à l'accessibilité et la sécurité. Un deuxième fond visant à soutenir le commerce de proximité a été créé : le fonds d'aides à l'innovation pour un commerce durable. Ce nouveau fonds a vocation à valoriser et financer les travaux à visée énergétique, environnementale et les initiatives écoresponsables.

Un prime à l'implantation a également été mise en place pour favoriser l'installation de commerces innovants, récompenser les installations respectant la Charte des devantures et les multi-investisseurs, favoriser la création d'emplois, le développement durable et l'implantation de commerces digitalisés. Les outils tels que le hackathon créatif « Mon commerce à un incroyable talent », ou les boutiques à l'essai représentent aussi des atouts à péreniser.

Plus largement, dans un souci de mise en valeur de l'espace public favorable aux consommateurs, la Commune de Mantes-la-Jolie, via le programme Action cœur de Ville, a engagé un profond réaménagement de l'espace public, en commençant par les places Saint-Maclou et Marché aux Blés.

Ces deux places actuellement très circulées et faisant office de parking redeviendront des espaces de sociabilité au profit des nombreux commerces. La circulation y sera pacifiée pour laisser plus d'espace aux terrasses et étals. L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur 2024 et 2025, et les fouilles archéologiques y ont déjà débuté.



4.2.3. Secteur Cœur de Mantes

Situé entre le cœur commercial et patrimonial et l'entrée sud de la ville, le cœur de Mantes constitue une entrée stratégique pour le centre-ville. La rue Porte aux Saints, axe principal de ce secteur, est marquée par une forte présence de l'automobile et des arbres en mauvais état, défavorable à la biodiversité et au cadre de vie des Mantais. Du boulevard Duhamel à la place de l'Étape, la Ville porte donc un projet de végétalisation et d'agrandissement des fosses d'arbres sur cet axe.

- ① Remplacement des arbres en mauvais état et impactés par les voitures par des arbres en bonne santé et adaptés au changement climatique.
- ② Création de fosses d'arbres plus généreuses que l'existant.
- ③ Plantation d'arbustes et de vivaces au pieds des arbres.
- ④ Organisation des places de stationnement permettant de libérer de l'espace au pied de l'arbre et de limiter les impacts.



Résumé du projet



Cette portion du centre-ville est aussi marquée par un bâti ancien et une trame viaire resserrée. Le quartier connaît des phénomènes de vacance résidentielle et de dégradation marqués, justifiant une OPAH-RU. C'est notamment au sein de ce secteur que le diagnostic réalisé avec l'outil Beta.gouv a révélé les situations de vacance prioritaires. La poursuite du programme Action cœur de ville sur ce secteur devra permettre, notamment grâce à la mise en œuvre de la concession rénovatrice, d'intensifier le travail d'amélioration de l'habitat et de restauration immobilière, tout en permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti du cœur de ville, datant du XVII^e siècle.



4.2.4. Secteur faubourgs

Ceinturé par la rue de Lorraine, l'avenue de la Division Leclerc, le boulevard Carnot et le boulevard Calmette, le secteur des faubourgs constitue une polarité ludo-récréative de premier plan, en complément du cœur historique et commerçant. Avec la présence d'équipements rayonnants tels que le complexe sportif Félicien-Dantan, la médiathèque Georges Duhamel ou encore le cinéma de Mantes-la-Jolie, la stratégie municipale vise à affirmer le secteur comme une véritable polarité à l'échelle de la ville.

Depuis son lancement, Action cœur de ville a permis de mener une action forte sur le secteur faubourgs, notamment via le réaménagement du square Brioussel Bourgeois, dont l'objectif était de renouveler et diversifier l'image et les usages du parc, ouvrir le square sur la ville, s'adresser à tous les utilisateurs du centre-ville, valoriser et mettre en scène les équipements du square, exprimer le caractère historique de la ville, conforter et développer l'évènementiel, diversifier et enrichir le paysage et rechercher des solutions d'aménagement durable (économie d'énergie pour l'éclairage, gestion des eaux ...).



Ce réaménagement n'a pas pu être totalement terminé notamment avec les confinements du covid 19. Certaines fonctions ont besoin d'être étendues ou perfectionnées : l'aire de jeux sera étendue pour correspondre aux enfants en bas âge, du mobilier urbain permettra d'animer la terrasse de lecture de la médiathèque en lien avec le projet de refonte globale de la médiathèque, une œuvre de LandArt sera installée, certains cheminements seront repris, l'arrosage automatique étendu, les plantations reprises, un emplacement de Food truck sera implanté, et des dispositifs favorisant la biodiversité seront mis en place.

Les équipements sportifs du centre-ville du secteur sont aussi au cœur de la stratégie de consolidation d'un socle de service d'Action Cœur de Ville, et plus précisément d'un socle d'offre et activités sportives et de loisir, mais aussi d'une stratégie de densification du centre-ville. L'étude urbaine menée en 2023 sur le périmètre du complexe sportif Dantan, envisage de développer au Nord de la parcelle Ville, une opération de logement, en proximité immédiate du square Brioussel-Bourgeois, supposant le repositionnement en fond de site des emprises sportives occupants aujourd'hui le Nord de la parcelle.

HYPOTHÈSE PRÉFÉRENTIELLE DE REPOSITIONNEMENT SUR SITE

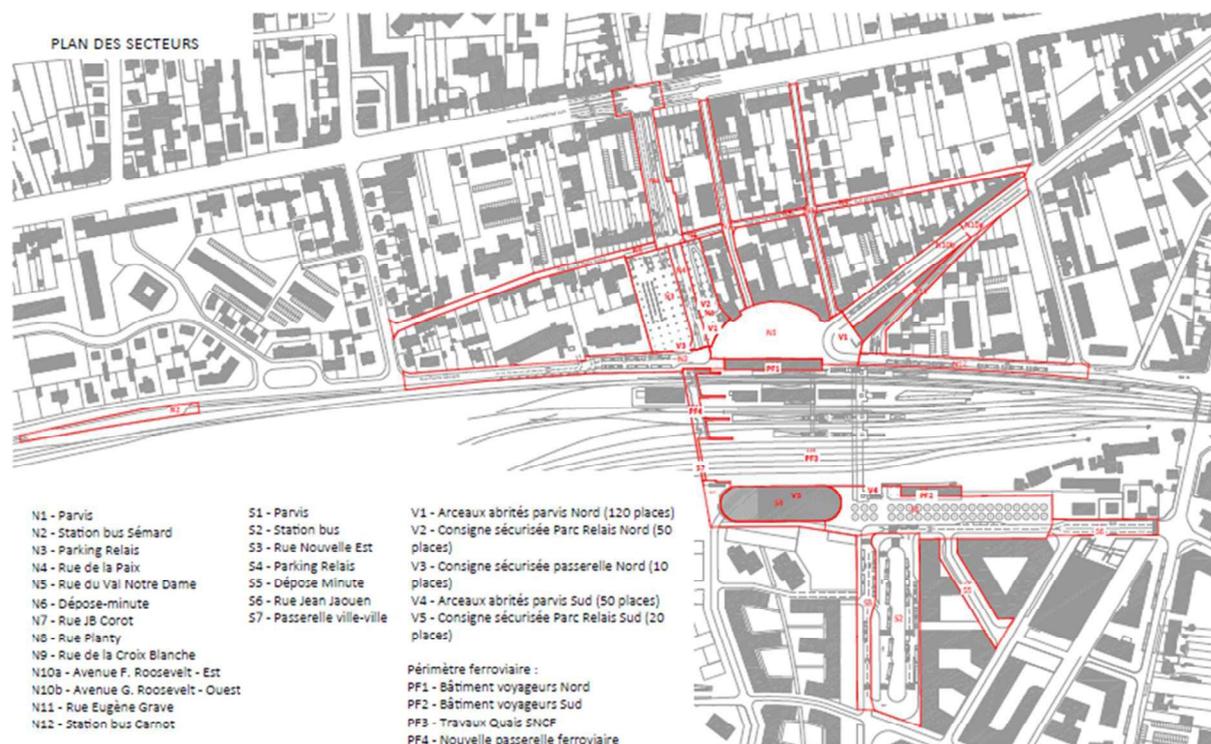


VUE DEPUIS RUE DE LA MARNE

4.2.5. Secteur gare - périmètre d'intérêt communautaire

Véritable entrée de ville pour la commune de Mantes-la-Jolie, le secteur gare est appelé à connaître de profonds bouleversements dans les années à venir, avec l'arrivée du RER E dans le cadre du projet EOLE. Suscitant une refonte des espaces publics dans une logique d'accessibilité multimodale, ainsi qu'une forte dynamique immobilière qui se manifeste déjà par l'intérêt renouvelé des opérateurs dans les environs, le quartier de gare bénéficiera d'une requalification profonde qui doit néanmoins être encadrée, afin de ne pas déséquilibrer trop profondément le profil socio urbain du cœur de ville.

Le schéma de principe du pôle gare préconise la piétonisation et le traitement paysager du parvis, la requalification des voiries existantes, la création de deux boucles de circulation à l'Est et à l'Ouest du parvis, l'aménagement de deux stations de bus rues Sépard et Carnot, l'aménagement d'une aire de régulation bus rue Pierre Sépard, la réorganisation des sens de circulation au Nord, et la requalification du parking nord.



Dans les rues adjacentes du parvis, les trottoirs seront élargis et des places de stationnement supprimées, des espaces végétalisés seront créés. Près de 700 logements seront créés dans les îlots mutables de ce quartier, et le parking relais existant sera restructuré, et accueillera notamment un parking relais, des places de stationnement pour vélos et voitures électriques.

L'aménagement de tous ces secteurs prépare l'accueil du nouveau RER Eole, future colonne vertébrale du territoire qui doit permettre de relier encore mieux Mantes-la-Jolie à Paris. En effet, cette opportunité bouleverse les équilibres territoriaux et oblige la ville à anticiper son arrivée pour offrir logements, services, équipements et qualité de vie adéquate, et planifier un développement, en créant des unités cohérentes, avec des identités et priorités différentes selon chaque secteur.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par les villes de Mantes-la-Jolie et Limay ainsi que l'intercommunalité Grand Paris Seine et Oise.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'ANAH dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Lancée en 2018, l'étude préopérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a révélé des problématiques lourdes d'habitat dégradé, de logements vacants, de besoins en valorisation patrimoniale etc. Faisant suite à cette étude, l'OPAH-RU sera mise en place sur la période 2024-2028 et complétée par le dispositif d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), au sein du même périmètre que celui de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Pour assurer le suivi-animation et porter les interventions foncières et immobilières de l'OPAH-RU, la ville de Mantes-la-Jolie et la CU GPS&O sont regroupées dans un groupement de commandes pour concéder l'opération à un opérateur, dans le cadre d'une concession rénovatrice.

Cette dernière entend répondre aux enjeux suivants : 1 350 logements étant dans un état passable, 160 dans un état médiocre et 90 dans un état très médiocre, tandis que 10% des logements sont vacants, dont 6% depuis plus d'un an. De plus, 77% des locataires peuvent prétendre à un logement social et 11% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (2015), quand 40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH.

Pour répondre aux objectifs de lutte contre la vacance ou la précarité énergétique, tout en valorisant le patrimoine immobilier et mieux répondre aux besoins résidentiels de la population, pour qui un accompagnement social est parfois nécessaire, l'OPAH RU comporte les volets suivants :

- **Volet urbain** : l'objectif général est d'engager une revalorisation profonde du centre-ville, dans un contexte mouvant, notamment avec l'arrivée du RER E à horizon 2024. Des actions sont donc prévues en matière de commerce, de mobilités, d'espace public, et de stratégie territoriale dans son ensemble, avec lesquelles l'OPAH-RU devra s'articuler.
- **Volet foncier et immobilier** : cœur de l'OPAH-RU, la lutte contre l'habitat dégradé et indigne passera par la mise en œuvre des missions coercitives classiques liées au pouvoir de police du Maire et du Préfet suite au repérage des situations problématiques, le relai aux personnes compétentes et l'information auprès des propriétaires. L'accompagnement aux procédures de travaux sera également au cœur des démarches, avec l'incitation aux propriétaires, l'assistance technique au montage financier et l'assistance financière. Des actions de portage immobilier pour acquérir des lots, les rénover et les remettre sur le marché seront également déployées, tout autant que l'adaptation du parc existant aux nouveaux besoins.
- **Volet copropriétés en difficulté** : avec 31 copropriétés identifiées comme fragiles, concentrant de fortes problématiques de vacance et un manque d'organisation, l'objectif est d'accompagner les syndicats de copropriétaires pour la mobilisation des outils disponibles, et le relais vers les structures d'aide (ADIL78, ANAH etc.).
- **Volet énergie et précarité énergétique** : il s'agit également de tendre vers une amélioration des performances énergétiques en limitant les déperditions, avec un gain de 35% d'énergies pour les propriétaires ou locataires. Le ciblage des travaux nécessaires et la mobilisation de l'outil MaPrimeRénov' seront notamment au cœur des interventions.

À noter que l'OPAH-RU compte également d'autres volets comme les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, un volet social, ainsi qu'un volet patrimonial. De manière générale, 343 logements sont ciblés par le dispositif, dont 233 éligibles aux aides de l'ANAH (55 occupés par leur propriétaire, 54 locatifs appartenant à des bailleurs privés, 112 regroupés dans des syndicats de copropriété et 12 au titre du dispositif expérimental d'aide au ravalement).

La Ville de Mantes-la-Jolie, la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise et la Caisse des Dépôts envisagent la signature avec l'ANAH de la convention OPAH-RU au dernier trimestre 2023. En effet, le projet de convention a déjà été approuvé par toutes les instances et sera signé dès que l'aménageur portant la concession rénovatrice sera nommé.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1. Plan d'action global

Titre du projet
Concession rénovatrice
Création d'un fonds à l'innovation commerciale
Création d'un fonds à l'innovation pour un commerce durable
Etude de développement commercial et artisanal du centre-ville de Mantes-la-Jolie
Création d'une prime à l'implantation
Création d'un Office du Commerce
Création d'un observatoire du commerce
Création d'une Boutik Lab
Création d'une boutique à l'essai
Création d'une boutique éphémère
Création d'une boutique d'artisans d'art et créateurs
Mettre en place une signalétique chaland
La galerie d'Estrées
Implantation d'une nouvelle locomotive récréative : Escape Game
Remise en état de la cellule 26 rue Gambetta
La Maison du sous-préfet : hôtel 3 étoiles et restaurant
Implantation d'un Bouillon (restaurant) au Provocant et 5-7 Rue de la Heuse
Mettre en valeur la présence de la halle
Création d'un Portail Click and Collect
Société d'économie mixte (SEM) foncière commerciale
Etude préalable sur l'occupation réelle des places de stationnement / places du cœur
Réalisation de prototypes d'Eco stations
SMART CITY
Nouvel équipement d'accueil et de diffusion sur le patrimoine, l'architecture, les arts visuels (dans le prolongement du Musée de l'Hôtel Dieu)
Réalisation d'un schéma directeur des espaces publics
Restauration du Musée de l'Hôtel Dieu
Mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint-Maclou
Restauration de la Collégiale (Phase 1)
Restauration de la Collégiale (Phase 2)
Restauration du Pavillon des festivals

Moderniser la médiathèque Georges Duhamel
Restauration du Pavillon "Musée Duhamel"
Démolition et reconstruction de l'école maternelle Les Mimosas
Mise en lumière du PICT
Mise en visite de la Collégiale
Parcours d'interprétation culturel et touristique
Intervention artistique en bord de Seine : Lueurs de Mantes
Requalification des Places du Cœur
Requalification de la rue Nationale et de la rue de la République
Réaménagement du square du château et des abords de la Collégiale
Requalification du square d'Estrées
Plan lumière ville sur l'espace public
Mise lumière du Pont Neuf
Belvédère Est
Belvédère Ouest
PICT médiéval
Nouveau complexe sportif DANTAN
Rue de Lorraine et de Metz
Poursuite de l'aménagement du square Brioussel
Crèche le Baron
Urbanisme transitoire : Place de l'Europe
Rénovation Hôtel de Ville

6.2. Calendrier général du projet

Titre du projet	Date lancement ▼	Date livraison ▼
Concession rénovatrice	T1 2024	T4 2026
Création d'un fonds à l'innovation commerciale	T2 2021	T4 2022
Création d'un fonds à l'innovation pour un commerce durable	T3 2023	T4 2026
Etude de développement commercial et artisanal du centre-ville de Mantes-la-Jolie	T1 2019	T4 2020
Création d'une prime à l'implantation	T4 2019	T4 2026
Création d'un Office du Commerce	T4 2019	T4 2020
Création d'un observatoire du commerce	T2 2021	T2 2021
Création d'une Boutik Lab	T3 2020	T3 2020
Création d'une boutique à l'essai	T1 2021	T1 2021
Création d'une boutique éphémère	T2 2024	T2 2024
Création d'une boutique d'artisans d'art et créateurs	T2 2024	T2 2024
Mettre en place une signalétique chaland	T2 2024	T2 2024
La galerie d'Estrées	T1 2023	T4 2025
Implantation d'une nouvelle locomotive récréative : Escape Game	T3 2021	T2 2022
La Maison du sous-préfet : hôtel 3 étoiles et restaurant	T1 2025	T4 2025

Implantation d'un Bouillon (restaurant) au Provocant et 5-7 Rue de la Heuse	T1 2024	T2 2025
Mettre en valeur la présence de la halle	T1 2026	T4 2026
Société d'économie mixte (SEM) foncière commerciale	T4 2023	T4 2026
Etude préalable sur l'occupation réelle des places de stationnement / places du cœur	T1 2018	T4 2022
Réalisation de prototypes d'Eco stations	T1 2019	T4 2021
SMART CITY	T1 2026	T4 2026
Nouvel équipement d'accueil et de diffusion sur le patrimoine, l'architecture, les arts visuels (dans le prolongement du Musée de l'Hôtel Dieu)	Action Abandonnée	
Réalisation d'un schéma directeur des espaces publics	Avant 2018	Avant 2018
Restauration du Musée de l'Hôtel Dieu	T2 2018	T3 2020
Mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint-Maclou	T1 2024	T4 2026
Restauration de la Collégiale (Phase 1)	T1 2021	T4 2022
Restauration de la Collégiale (Phase 2)	T1 2023	T3 2024
Restauration du Pavillon des festivals	T3 2019	T4 2019
Moderniser la médiathèque Georges Duhamel	T2 2019	T4 2026
Restauration du Pavillon "Musée Duhamel"	T3 2019	T2 2020
Démolition et reconstruction de l'école maternelle Les Mimosas	T1 2024	T4 2025
Mise en lumière du PICT	T3 2022	T1 2024
Mise en visite de la Collégiale	T1 2025	T4 2026
Parcours d'interprétation culturel et touristique	T1 2022	T1 2024
Intervention artistique en bord de Seine : Lueurs de Mantes	T3 2022	T4 2023
Requalification des Places du Cœur	T1 2024	T4 2025
Requalification de la rue Nationale et de la rue de la République	T3 2024	T4 2026
Réaménagement du square du château et des abords de la Collégiale	T3 2023	T4 2026
Requalification du square d'Estrées	T1 2024	T4 2026
Plan lumière ville sur l'espace public	T1 2018	T4 2024
Mise lumière du Pont Neuf	T3 2022	T4 2024
Belvédère Est	T4 2018	T1 2021
Belvédère Ouest	T4 2022	T2 2024
PICT médiéval	T1 2024	T4 2026
Nouveau complexe sportif DANTAN	T3 2024	T4 2026
Rue de Lorraine et de Metz	T1 2026	T4 2026
Poursuite de l'aménagement du square Brioussel	T1 2024	T3 2024
Crèche le Baron	T2 2022	T3 2024
Urbanisme transitoire : Place de l'Europe	T1 2023	T3 2023
Rénovation Hôtel de Ville	Avant 2018	T4 2024

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Les modalités relatives à la conduite d'une démarche d'évaluation sont précisées dans le Guide du programme ACV 2.

7.1 Calendrier

Les actions sont évaluées au fur et à mesure de leur mise en place et tout au long de leur opérationnalité.

7.2 Méthode

Dans un souci d'adaptabilité du dispositif Action cœur de Ville et pour s'assurer de sa souplesse vis-à-vis des objectifs et de la réalité du terrain, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite pouvoir évaluer les actions mises en œuvre sur le temps long, via un processus itératif.

Pour ce faire, les groupes de travail mènent des enquêtes, études et relevés nécessaires à l'évaluation du programme. Lors des réunions avec la direction de projet d'Action cœur de Ville, les résultats de l'évaluation seront partagés, afin, au besoin, de réajuster le dispositif. Il est également prévu, lors des comités de pilotage d'Action cœur de ville, d'évoquer les principaux résultats de l'évaluation du programme et les ajustements effectués.

Ces évaluations se feront sur la base des indicateurs et modalités d'évaluation précisées dans le tableau d'actions.

7.3 Objectifs et questions évaluatives

Axe 1– réhabilitation-restructuration de l'habitat :

- Quel est le volume de réalisations en matière de rénovation, réhabilitation, restructuration ?
- Quel gain de confort quotidien et financier pour les ménages suite aux réalisations ?
- Quelle amélioration identifiée au sein des secteurs d'intervention (cohérence paysagère, usages des locaux) ?
- Quelle est l'évolution démographique constatée au sein des secteurs traités ?
- Quel regard des propriétaires sur le déploiement des démarches ?

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Quel est le volume de réalisations en matière d'économie et de commerces ?
- Quelle amélioration constatée en matière de chalandise ? De rayonnement commercial ?
- Quelle satisfaction des commerçants vis-à-vis des interventions ?
- Quels nouveaux supports d'animation au sein des secteurs d'intervention ?

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Quelle amélioration en matière d'offre intermodale (arrêts bus, arceaux vélo etc.) ?
- Quelle évolution en matière de part modale à l'échelle des secteurs traités et de la commune ?
- Quelle satisfaction des usagers du centre-ville vis-à-vis des solutions de mobilité ?

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Combien de m² d'espaces publics rénovés ?
- Combien de bâtiments ayant fait l'objet d'opérations de restauration (ravalement, réhabilitation, rénovation etc.) ?
- Quelle intégration paysagère des nouveaux projets ?

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Combien d'utilisateurs avant / après dans les équipements ayant été rénovés ?
- Volume des offres culturelles reconstituées (médiathèque par exemple) ?

7.4 Indicateurs retenus

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Indicateur de suivi :

- Nombre de logements
- Nombre de logements vacants
- Nombre de logements insalubres
- Nombre de logements démolis
- Taux et évolution du volume de transaction
- Taux et évolution des logements rénovés énergétiquement
- Evolution du prix de l'immobilier (appartements et maisons)

Indicateurs de résultat :

- Nombre de logements réhabilités par Action Logement
- Nombre de logements subventionnés par l'ANAH
- Taux et évolution de logements mis aux normes de salubrité
- Nombre de logements subventionnés par l'ANAH et Action logement
- Nombre de copropriétés immatriculés (évolution début/fin de projet)

Indicateurs d'impact :

- Taux et évolution de la vacance de logement (vacance globale)
- Taux et évolution de la vacance de logement (vacance structurelle)

Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Indicateurs de suivi :

- Fréquentation des rues commerciales / zone de chalandise
- Nombre d'évènements économique et commercial (salons, foires, marchés...)
- Nombre et typologie des commerces locaux
- Ratio enseignes locales / franchises nationales et internationales

Indicateurs de résultat :

- Evolution du nombre de commerces utilisant les circuits-courts
- Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique
- Evolution du nombre et typologie des commerces installés depuis moins de 2ans
- Nombre de prêts accordés à des indépendants dans les villes ACV et répartition des prêts par activité

Indicateurs d'impact :

- Evolution du nombre d'emplois
- Taux et évolution de la vacance commerciale

Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Indicateurs de suivi :

- Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...)

- Fréquence des transports / heure
- Tarif horaire moyen des places de stationnement

Indicateurs de résultat :

- Evolution du nombre de km de voies cyclables
- Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie
- Evolution du nombre de places enterrées / totales
- Evolution de la fréquentation des transports en commun

Indicateurs d'impact :

- Evolution de la part modale de la voiture individuelle
- Evolution des distances d'embouteillages

Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Indicateurs de suivi :

- Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux
- Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public
- Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées

Indicateurs de résultat :

- Nombre de chantiers en cours ou finalisés
- Typologie des actions d'aménagement
- Typologie des opérations de réhabilitation
- Rédaction de nouveaux documents réglementaires
- Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin

Indicateurs d'impact :

- Evolution de la fréquentation touristique
- Satisfaction des habitants

Axe 5 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Indicateurs de suivi :

- Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles de concert, Micro-Folie...)
- Taux de raccordement THD
- Nombre de bornes wifi implantées
- Fréquence des animations culturelles
- Nombre de librairies
- Nombre de micro-folies

Indicateurs d'impact :

- Liste ou nombre des équipements de formation
- Evolution du nombre de places en écoles et crèches
- Installation d'un nouveau cinéma en centre-ville et fréquentation

- Création de pôles de santé
- Création de pôles culturels
- Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville

Axes transversaux

Objectif : Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville

Indicateurs de suivi :

- Répartition du volume des ventes selon l'étiquette énergétique
- Typologie des projets de mobilité douce / propre
- Typologie des projets de requalification des espaces publics
- Coordination des projets ACV avec les politiques publiques relatives à la transition écologique (CTE ; Label EcoQuartier)

Indicateurs de résultat :

- Evolution des données de consommation électrique
- Utilisation des aides aux travaux proposées par l'ANAH
- Utilisation des aides proposées par la Banque des Territoires
- Evolution du nombre d'hectares ou de pourcentage de surface artificialisés
- Résultats des partenariats proposés

Objectif : Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV

Indicateurs de suivi :

- Typologie des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place
- Typologie des dispositifs ou instance de participation réglementaire mis en place

Indicateurs de résultat :

- Nombre de participants
- Diversité des formats de participation
- Choix des thématiques choisis

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Les villes de Mantes-la-Jolie et Limay et Grand Paris Seine et Oise s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

Commune	EPCI	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[Signataire]</i> Maire	<i>[Signataire]</i> Président de l'EPCI	<i>[Signataire]</i> Préfet/Préfète
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[Signataire]</i> Directeur régional	<i>[Signataire]</i> Préfet/Préfète	<i>Signataire</i>
Région IDF	CD 78	Autre partenaire
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[Signataire]</i>	<i>[Signataire]</i>	<i>Signataire</i>

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

Actions livrées

Titre du projet	Etat d'avancement ▼
Création d'un fonds à l'innovation commerciale	Action livrée
Création d'un fonds à l'innovation pour un commerce durable	Action livrée
Etude mobilité du centre-ville	Action livrée
Etude de développement commercial et artisanal du centre-ville de Mantes-la-Jolie	Action livrée
Implantation d'une nouvelle locomotive récréative : Escape Game	Action livrée
Etude préalable sur l'occupation réelle des places de stationnement / places du cœur	Action livrée
Etude habitat du centre-ville OPAH ORI	Action livrée
Réalisation d'un schéma directeur des espaces publics	Action livrée
Restauration du Musée de l'Hôtel Dieu	Action livrée

Restauration de la Collégiale (Phase 1)	Action livrée
Restauration du Pavillon des festivals	Action livrée
Belvédère Est	Action livrée
Urbanisme transitoire : Place de l'Europe	Action livrée
Création d'une prime à l'implantation	Action livrée
Création d'un Office du Commerce	Action livrée
Création d'un observatoire du commerce	Action livrée
Création d'une Boutik Lab	Action livrée
Création d'une boutique à l'essai	Action livrée
Restauration du Pavillon "Musée Duhamel"	Action livrée
Aménagement du square Brioussel	Action livrée

Actions en cours - financées

Titre du projet	Etat d'avancement ▼
Concession rénovatrice	Action en cours et financée
La galerie d'Estrées	Action en cours et financée
Société d'économie mixte (SEM) foncière commerciale	Action en cours et financée
Mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint-Maclou	Action en cours et financée
Restauration de la Collégiale (Phase 2)	Action en cours et financée
Parcours d'interprétation culturelle et touristique : volet lumière	Action en cours et financée
Parcours d'interprétation culturelle et touristique : volet patrimoine	Action en cours et financée
Intervention artistique en bord de Seine : Lueurs de Mantes	Action en cours et financée
Requalification des Places du Cœur	Action en cours et financée
Parcours d'interprétation culturelle et touristique : volet clous	Action en cours et financée
Mise lumière du Pont Neuf	Action en cours et financée
Belvédère Ouest	Action en cours et financée
Parcours d'interprétation culturelle et touristique : trace médiévale	Action en cours et financée
Crèche le Baron	Action en cours et financée
Poursuite de l'aménagement du square Brioussel	Action en cours et financée

Actions en cours

Titre du projet	Etat d'avancement ▼
La Maison du sous-préfet : hôtel 3 étoiles et restaurant	Action en cours et non financée
Implantation d'un Bouillon (restaurant) au Provocant et 5-7 Rue de la Heuse	Action en projet validée
Mettre en valeur la présence de la halle	Action en projet validée
SMART CITY	Action en projet validée
Moderniser la médiathèque Georges Duhamel	Action en projet validée
Démolition et reconstruction de l'école maternelle Les Mimosas	Action en projet validée
Mise en visite de la Collégiale	Action en projet validée
Création d'une boutique d'artisans d'art et créateurs	Action en projet validée
Création d'une boutique éphémère	Action en projet validée

Réaménagement du square du château et des abords de la Collégiale	Action en projet validée
Nouveau complexe sportif DANTAN	Action en projet validée
Requalification des voiries secteur centre	Action en projet validée
Requalification des voiries secteur faubourg	Action en projet validée
Rénovation Hôtel de Ville	Action en projet validée

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Le logement, accélérer les efforts pour une nouvelle échelle d'intervention

L'habitat, première strate de la vie quotidienne, a été l'un des principaux matériaux d'Action Cœur de Ville à Mantes-la-Jolie depuis 2018. À titre d'exemple, la municipalité a été une des pionnières dans l'instauration du permis de louer. Elle s'est aussi engagée dans la lutte contre la vacance résidentielle, à travers son partenariat avec l'agence gouvernementale Beta.gouv.fr. La Ville a également réalisé un diagnostic fin du parc de logements et a ouvert des Permanences Habitat pour préparer le lancement de la future OPAH-RU en 2023.

Si le constat est aujourd'hui dressé, il s'agit désormais de passer à l'opérationnel, avec la mise en œuvre de l'OPAH-RU, en lien avec l'ensemble des partenaires mobilisés (Action Logement, Banque des Territoires, CD78, ANAH etc.). Pour porter le dispositif, et assurer sa cohérence avec les autres leviers d'actions tels que les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), la Ville et ses partenaires mettent en place une concession rénovatrice à compter de l'hiver 2023-2024. Première concession de ce type en Île-de-France, elle permettra de rénover près de 1 000 logements sur 12 ans et de remettre 200 logements vacants sur le marché.

Au-delà du traitement de l'existant, l'enjeu de la construction neuve doit également être traité avec attention, tout particulièrement à proximité de la future gare EOLE. La hausse des prix du neuf constatée à Mantes-la-Jolie depuis 2020 (passage de 3 220€/m² PI en septembre 2020 à 4 550€/m² PI en septembre 2022) plaide pour une vigilance accrue et un meilleur travail partenarial avec les opérateurs. La recherche d'une adéquation des produits proposés aux besoins des ménages, couplée à des ambitions fortes dans la qualité des logements (services en rez-de-chaussée, espaces extérieurs privés et partagés etc.), justifie l'élaboration d'une charte de la construction neuve par la commune, venant compléter les outils déployés dans le cadre d'ACV.

Nouvelle réglementation sur les passoires thermiques, niveaux d'ambition rehaussés pour la conception des logements neufs (RE 2020), produits immobiliers innovants (BRS, LLI, PSLA) autant d'opportunités dont la commune de Mantes-la-Jolie souhaite se saisir pour enrichir sa politique de logements, tout en veillant à répondre aux besoins des publics spécifiques. La poursuite du programme ACV à Mantes-la-Jolie entend répondre à ces enjeux, en mobilisant l'ensemble des outils opérationnels et réglementaires disponibles, au service d'une action complète et coordonnée.

Les espaces publics, poursuivre les actions engagées

Si le logement a été au cœur du programme ACV à Mantes-la-Jolie depuis 2018, les espaces publics ont également fait l'objet d'efforts considérables, avec plusieurs réalisations majeures et d'importants projets à l'étude. Lauréat du trophée Cadre de vie en 2022, le Belvédère fluvial a permis de réconcilier

le cœur de ville avec le fleuve, en créant une nouvelle place publique aux circulations apaisées de 1000m², ainsi qu'un point de vue sur la Seine via l'aménagement de gradins et de ponts suspendus au-dessus d'une végétation dense (cépées, vivaces et graminées). En faveur des modes actifs, la place piétonne Henri Dunant fonctionne aujourd'hui comme un parvis sécurisé à l'interface entre le cinéma et de nombreux commerces, composé de jeux pour enfants, d'assises et d'ilots végétalisés. L'aménagement du square Brioussel Bourgeois a quant à lui permis de créer une nouvelle polarité culturelle en cœur de ville, capable d'accueillir cinéma en plein air, scènes, etc.

Enfin, le Parcours d'Interprétation Culturelle et Touristique (PICT) ou le festival Mantes la Lumière, en cours de structuration, doivent être lancés d'ici la fin de l'année.

Afin de poursuivre la volonté municipale de requalification du centre-ville, de nouvelles opérations emblématiques sont en cours de travaux ou de maîtrise d'œuvre. S'inscrivant directement dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'affirmation d'une plus grande place de la nature en ville avec des objectifs forts de végétalisation et de dépermeabilisation, ces démarches sont emblématiques de la transversalité du dispositif ACV. En accord avec les Assises de la Transition Ecologique organisées en 2021, et pour dresser un fil rouge dans les actions déployées, la commune de Mantes-la-Jolie a ainsi lancé des réflexions pour l'élaboration d'un « plan vert » municipal, visant à établir un état des lieux des différents espaces de nature en ville, des potentiels de renaturation, ainsi qu'une mise en cohérence des actions de désimpermeabilisation et de végétalisation (pieds d'arbre, permis de végétaliser, cours oasis etc.). La Ville s'est ainsi fixé comme objectifs de planter 1000 arbres d'ici à la fin du mandat, de désimpermeabiliser 1000m² et de transformer chaque été des cours d'école en cours « oasis ».

Avec la création d'espace de fraîcheur, le renforcement de la place accordée aux piétons, la mise en valeur des monuments historiques, et la création d'un îlot de fraîcheur (+ 33 arbres plantés + 1 264 m² désimpermeabilisés + 1 500 plants (arbustes, fleurs, graminées), les places du cœur (place Saint-Maclou, place du Marché au Blé), dont les travaux commenceront en avril 2024 et se termineront en février 2025, offriront aux usagers de nouvelles polarités piétonnes et patrimoniales. La poursuite de l'aménagement des bords de Seine, à travers le belvédère ouest, entend également poursuivre la reconquête du fleuve pour un meilleur confort d'usage au sein d'espaces rafraîchis (+ 30 arbustes + 90 m² désimpermeabilisés).

Dans un souci d'offrir aux usagers du centre-ville des poches de verdure et de loisirs, il est également prévu de poursuivre la requalification du square Brioussel Bourgeois, dès février 2023, avec l'extension de l'aire de jeux, la reprise des cheminements et la densification des nouvelles plantations, etc.

Parallèlement, la candidature de Mantes-la-Jolie pour la troisième fleur du label Villes et Villages Fleuris est à la fois un signal des ambitions municipales en matière de cadre de vie, mais également un démonstrateur des meilleures réalisations d'ACV.

Les commerces, résister aux difficultés

Le programme AVC a été l'occasion de mener des actions fortes en matière de commerce, avec, en premier lieu, la création de l'office du commerce, ayant permis d'attirer plus de 2300 visiteurs depuis sa création, en favorisant, via des appels à projet ciblés, la concrétisation d'une trentaine de projets. La création d'un observatoire du commerce, une prime à l'installation ayant permis 13 ouvertures, un fonds à l'innovation commerciale, ou encore le lancement de la démarche Mon centre-ville a un incroyable talent avec 4 projets concrétisés, sont autant de projets s'inscrivant dans une démarche de développement économique et commercial du centre-ville.

Cependant, le contexte actuel n'est pas sans risque pour les commerçants ; la hausse du prix de l'énergie fragilise certains grands groupes, et entraîne la fermeture de plusieurs enseignes et une hausse de la vacance commerciale, préjudiciable pour l'attractivité des linéaires commerciaux. La baisse du pouvoir d'achat des ménages, la crise du textile ou encore l'explosion du e-commerce suite aux confinements successifs, ont quant à eux accentué les difficultés.

La commune de Mantes-la-Jolie prévoit donc de redoubler d'efforts. Pour stimuler l'activité commerciale, la constitution d'un fonds à l'innovation commerciale pour un commerce durable, a été acté en avril 2023, et accordé déjà à 5 reprises. Il prend le relais du 1^{er} fonds à l'innovation commerciale qui a permis d'accompagner la modernisation de 35 commerces, pour 1,9 millions de valeur travaux générés. Ce nouveau fonds a vocation à valoriser et financer les travaux à visée énergétique, environnementale et les initiatives écoresponsables ; contribuant à éviter, réduire et compenser les impacts des activités sur l'environnement. Il a pour objectif d'être au plus proche des besoins des commerçants en leur permettant de réduire leurs factures d'énergie, de consommer mieux et moins en leur donnant les moyens de rénover leurs outils de travail de manière qualitative et durable. Ces aides sont apportées sous réserve du respect de plusieurs critères, dont celui du respect de la charte des devantures et des terrasses, rédigée en lien avec l'ABF. A travers ces actions, le fonds d'innovation commerciale entend offrir aux commerçants les outils nécessaires pour faire face aux crises économiques, énergétiques et environnementales. Il est également prévu le développement d'une foncière commerce : ce dispositif innovant, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et un investisseur métier, a pour objectif de maîtriser la commercialisation, mais aussi de remembrer les petites cellules pour attirer des enseignes nationales, et de permettre, avec la concession d'aménagement, de traiter les immeubles de la cave au grenier, y compris locaux commerciaux. La commune prévoit aussi le lancement d'appels à manifestation d'intérêt et de boutiques à l'essai. La poursuite des réflexions sur l'adéquation du parc immobilier commercial avec les démarches d'ORI sera également cruciale pour les années à venir, tout autant qu'une action sur les loyers (évolutifs ou indexés sur les chiffres d'affaires).

S'il a permis d'apporter un nouveau souffle aux commerces du cœur de ville de Mantes-la-Jolie, le programme ACV fonctionne aujourd'hui comme un efficace outil de protection et de valorisation des richesses municipales, et dont les premières réalisations doivent encore monter en puissance.

Les équipements publics, finaliser les démarches

Le programme ACV a également permis de porter une action forte à destination des équipements publics de Mantes-la-Jolie, supports des activités culturelles et sportives des Mantais. A titre d'exemple, le réaménagement et la valorisation de la médiathèque Duhamel, ont déjà fait l'objet d'études de programmation. La nouvelle crèche Le Baron, offrant 56 berceaux et conçue selon l'approche innovante Snoezelen, est en cours de travaux. C'est aussi le cas de la restauration de la Collégiale Notre Dame, dans le cadre de la préservation par la Ville de son patrimoine.

La rénovation des équipements municipaux, en particulier la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, est également un signal fort de l'engagement municipal en faveur du développement durable, pour lequel le programme ACV joue un rôle d'accélérateur et de montée en puissance.

L'étude urbaine sur le secteur de l'entre-deux-gares a montré des opportunités de développement importantes en raison de son tissu de faubourg, de sa localisation entre le centre historique et les deux gares RER ainsi que la qualité de son ambiance paysagère et patrimoniale. Ces opportunités s'appuient

notamment sur le pôle sportif Dantan, lieu fédérateur du quartier depuis les années 60, apprécié, très (voire sur-) occupé par les associations ainsi que les publics scolaires. Il est néanmoins dégradé et est devenu vétuste, et consomme aussi beaucoup d'espace sur un foncier très précieux en cœur de ville. La Ville envisage donc de développer une opération de logement, sur les parcelles sur lesquelles se développent une partie des emprises sportives, qui seront déplacées en fond de site, au sud de la parcelle, ce qui permettra d'offrir de nouveaux équipements sportifs aux normes, aux scolaires et aux associations.

En synthèse, ACV, des ajustements ciblés en vue de parfaire un programme d'ensemble

Grâce à l'engagement continu des nombreux partenaires du programme, la commune de Mantes-la-Jolie a pu bénéficier, depuis 2018, d'une action transversale particulièrement ambitieuse sur les différents volets participant à la vitalité et au dynamisme de son centre-ville. Diagnostics, ciblage des besoins, calibrage des interventions, l'expertise technique et le concours financier des parties prenantes ont été enrichis d'une démarche de concertation protéiforme et itérative, dont l'aboutissement est déjà perceptible dans les rues du cœur de ville.

Aujourd'hui, dans un contexte macro tumultueux, la poursuite du programme apparaît comme un défi particulièrement stimulant. Pour s'en saisir, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite renforcer certaines interventions et par la même, sécuriser le dispositif Action Cœur de Ville, en continuant à s'inscrire dans un travail co-construit avec l'ensemble des partenaires. Le présent avenant entend poursuivre les démarches engagées en garantissant son adaptation aux besoins actuels.



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

10 RUE DU VIEUX PILORI- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-15)

La ville de Mantes-la-Jolie a été sollicitée par l'agence immobilière Acquisimmo, mandatée par Monsieur Yves PICQ, pour l'acquisition amiable d'un bien sis 10 rue du Vieux Pilori.

Cette cellule commerciale, d'une superficie de 90 m² au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Rocher de Cancale », se compose des lots 81, 82, 83, 99 et 100.

Compte tenu de la politique engagée par la Ville dans le domaine de la préservation et de la redynamisation commerciale, et au regard de la difficulté de maintenir certains commerces de proximité, l'emplacement de ce bien, situé en cœur de ville, rend donc son acquisition particulièrement intéressante.

Conformément à l'avis des Domaines du 4 septembre 2023, la Ville a communiqué, par courrier en date du 30 octobre 2023, une proposition d'acquisition au prix de 245 000 € confirmée par un retour écrit du propriétaire le 7 novembre 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'acquiescer auprès de Monsieur Yves PICQ, au prix de 245 000 € euros, frais d'agence inclus, la cellule commerciale sis 10 rue du Vieux Pilori constituée des lots de copropriété 81, 82, 83, 99 et 100, cadastrée AH 177 pour une contenance de 90 m² et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de vente communiquée par mail en date du 30 mars 2023 par l'agence ACQUISIMMO mandaté par Monsieur Yves PICQ propriétaire de la cellule commerciale située 10 rue du Vieux Pilori constituée des lots 81, 82, 83, 99 et 100,

Vu la proposition d'acquisition de la Ville par courrier en date du 30 octobre 2023,

Vu l'acceptation de cession amiable de la cellule commerciale sis 10 rue du Vieux Pilori par Monsieur Yves PICQ dans une lettre du 7 novembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 4 septembre 2023,

Considérant, la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de préserver et de redynamiser les commerces de proximité du cœur historique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 245 000 euros frais d'agence inclus, hors frais de notaire en sus, la cellule commerciale composée des lots 81, 82, 83, 99 et 100 sis 10 rue du Vieux Pilori, cadastré AH 177, d'une superficie d'environ 90 m² environ,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130672A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**MISE EN LUMIÈRE ET TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA COLLÉGIALE
ET DE LA TOUR SAINT-MACLOU
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-16)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan lumière de la commune de Mantes-la-Jolie qui s'inscrit dans le dispositif « Action Cœur de Ville », des travaux vont prochainement être engagés sur l'éclairage de la Collégiale Notre-Dame, de la Tour Saint Maclou dans une perspective de réduction de l'empreinte énergétique, d'amélioration de la sécurité, du confort visuel, mais également de mise en valeur du patrimoine historique mantais.

La mise en lumière de ces édifices s'inscrit pleinement dans la volonté d'économie d'énergie développée par la Ville avec le remplacement des dispositifs d'éclairage actuels (mâts, projecteurs) anciens et énergivores par des appareils plus performants en terme de consommation énergétique (systèmes optiques et LED de dernière génération), limitant également la pollution lumineuse (préservation de la trame noire) de par leur forme.

Il s'agira de créer un lien visuel fort entre la Collégiale et la Tour Saint Maclou, distantes de quelques centaines de mètres, dans le but d'apporter une image et une identité historique forte de la Ville dès son entrée depuis le Pont de Mantes.

Dans cette optique la Commune a lancé un marché public de travaux, en date du 19 septembre 2023, décomposé en deux (2) lots définis comme suit :

- Lot 1 - Travaux de Mise en lumière de la Collégiale Notre-Dame.
- Lot 2 - Travaux de Mise en lumière de la Tour Saint Maclou.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations de l'opération (période de garantie de parfait achèvement comprise). Le délai d'exécution global des travaux court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Le délai global d'exécution des travaux comprend :

- le délai de préparation de chantier fixé à un (1) mois maximum (notamment obtention des autorisations administratives ...)
- le délai de réalisation des travaux fixé à douze (12) mois maximum pour le lot 1 et six (6) mois maximum pour le lot 2.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission de la Commande Publique (CCP), réunie le 1^{er} Décembre 2023, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société EIFFAGE sise 44 bis av des Châtaigniers 95150 TAVERNY, pour un montant forfaitaire annuel de 964 300,10 € HT pour le lot 1 et de 314 320,10 € HT pour le lot 2.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie d'attribuer le marché et d'autoriser le Maire ou son représentant, à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission de la commande publique, réunie le 1^{er} décembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 19 septembre 2023, en application des dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** le marché 23S0024 relatif aux travaux de mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou à la société EIFFAGE sise 44 bis av des Châtaigniers 95150 TAVERNY, un montant de 964 300,10 € HT pour le lot 1 et de 314 320, 10 € HT pour le lot 2.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ce marché, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130699A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICE D'INSERTION
SOCIALE ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-17)

La consultation 23S0026 concerne la consultation relative à un service d'insertion sociale et de qualification professionnelle ayant pour support la réalisation du nettoyage et de l'entretien des espaces publics de la ville de Mantes-la-Jolie.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique. En effet, cette consultation ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, elle est passée selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin. Elle n'est donc pas présentée en Commission d'appel d'offres, organe compétent pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée ni en Commission de la commande publique, organe compétent pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux en procédure adaptée à partir du montant correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fourniture et services (215 000 € HT) et inférieurs aux seuils de procédure formalisée des marchés de travaux pour laquelle la commission d'appel d'offres est compétente (5 382 000 € HT).

La consultation d'insertion sociale et de qualification professionnelle est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Réalisation du balayage mécanique des voiries communales
Ce lot concerne le balayage mécanisé des voies et des parkings communaux. Il comprend l'utilisation d'équipements spécialisés tels que des balayeuses pour assurer un nettoyage efficace et régulier de ces espaces, afin de maintenir un environnement propre pour les usagers.

- Lot 2 : Nettoyage des espaces publics
Le lot 2 concerne la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets. Il englobe la collecte des déchets issus des opérations de balayage, leur transport vers les installations appropriées pour leur évacuation, ainsi que les frais associés à leur traitement, leur valorisation ou leur stockage. L'objectif est de gérer de manière responsable et respectueuse de l'environnement les déchets générés par les activités de nettoyage.

- Lot 3 : Entretien des espaces verts
Le lot 3 concerne l'évacuation des déchets verts et l'entretien des espaces verts. Il comprend les travaux de tonte, de taille des arbustes et des haies, ainsi que l'entretien général des espaces verts publics. L'objectif est de maintenir ces espaces propres et en bon état pour le bien-être des habitants.

Ces trois (3) lots contribuent à la réalisation de l'entretien des espaces publics urbain et offrent des opportunités d'insertion sociale et de qualification professionnelle pour les personnes.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à prix mixtes avec une partie à prix forfaitaire et une partie à bons de commande mono attributaire pour le lot 1 sans minimum avec un maximum annuel de 150 000 euros HT.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix forfaitaire pour les lots 2 et 3.

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an.

Le début d'exécution du marché se fera à compter du 1er janvier 2024 ou de sa date de notification si elle lui est postérieure.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée de quatre (4) ans maximum.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie d'attribuer le marché et d'autoriser le Maire ou son représentant, à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 22 septembre 2023, en application des dispositions de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché 23S0026001 relatif à un service d'insertion sociale et de qualification professionnelle par le balayage mécanique sur le territoire de la Ville avec la société VAL SERVICES sise 12 rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie (78200) pour un montant forfaitaire annuel de 440 400 euros HT et une partie à bons de commande mono attributaire pour le lot 1 sans minimum avec un maximum annuel de 150 000 euros HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché 23S0026002 relatif à un Service d'insertion sociale et de qualification professionnelle par le nettoyage des espaces publics dans le quartier du Val Fourré avec la société VAL SERVICES sise 12 rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie (78200) pour un montant forfaitaire annuel de 690 056,52 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché 23S0026003 relatif à un Service d'insertion sociale et de qualification professionnelle par l'entretien des espaces verts et l'enlèvement des dépôts sauvages dans le quartier du Val Fourré avec la société VAL SERVICES sise 12 rue des Closeaux à Mantes-la-Jolie (78200) pour un montant annuel de 347 016 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130694A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents :

Madame Graziella DEVIN, Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CRECHE PIROUETTE - ASSURANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DOMMAGE OUVRAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-18)

Afin de satisfaire le besoin d'une assurance en matière de dommages ouvrage pour les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette, la ville de Mantes-la-Jolie a lancé une procédure de mise en concurrence le 22 septembre 2023.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à la réception par le titulaire de la lettre portant notification du marché jusqu'à expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la réception des travaux selon les dispositions de l'article 1792-6 du Code civil.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 1^{er} décembre 2023, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a décidé d'attribuer le marché 23S0025001 - Dommage ouvrage pour les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette à la SMABTP pour un montant de prime de 16 097,23 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché 23S0025001 « Dommage ouvrage pour les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette », et tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement du marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 22 septembre 2023, en application des articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché 23S0025001 « Dommage ouvrage pour les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette » avec la SMABTP pour un montant de prime de 16 097,23 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130700A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-19)

La présente consultation concerne l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux et leurs dépendances. Ce marché est un accord cadre d'une durée d'un (1) an à compter de sa notification, décomposé en trois (3) lots définis comme suit :

- Lot 3 - Peinture et ravalement.
- Lot 4 - Plomberie.
- Lot 5 - Vitrierie.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, trois (3) fois, pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. La consultation 23S0015 est ainsi passée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

A l'issue de la procédure de consultation la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 1^{er} décembre 2023 sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a attribué l'accord cadre relatif à la peinture et au ravalement (23S0015003) à la société DELORME pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

La CAO a attribué l'accord cadre relatif à la plomberie (23S0015004) à la société SNEF pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

La CAO a attribué l'accord cadre relatif à la vitrierie (23S0015005) à la société VIGNOLA pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 19 juin 2023, en application des dispositions des articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre 23S0015003 relatif à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux et de leur dépendance - Lot 3 Peinture et ravalement avec la société DELORME sise 70, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS, pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre 23S0015004 relatif à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux et de leur dépendance - Lot 4 Plomberie avec la société SNEF sise 87, avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE 15ème, pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre 23S0015005 relatif à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux et de leur dépendance - Lot 5 Vitrierie avec la société VIGNOLA sise 1, avenue de la Durance 78200 BUCHELAY, pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130349A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHES FORAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-20)

Par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018, la Société MANDON s'est vue concéder la gestion des marchés forains du Centre-Ville et du Val Fourré, dont le contrat afférent, d'une durée de sept (7) ans, a pris effet le 21 mars suivant (date de notification).

À ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, rappelé à l'article 31 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2022, cinquième période d'exécution du contrat de concession (année civile complète), est exposé ci-après.

I - Périmètre du contrat

Le contrat porte, à titre principal, sur la gestion des marchés qui se tiennent, selon un rythme pluri-hebdomadaire, tant en Centre-Ville (le mercredi et le samedi), qu'au Val Fourré (le mardi, vendredi et dimanche).

À cela s'ajoute les marchés à thèmes (« Parlons jardin », « Parlons terroir », Marché de Noël), ainsi que la Foire aux Oignons.

II - Missions du délégataire

Pour chacun de ces marchés, le délégataire doit assurer, à ses risques et périls :

- le placement des commerçants. Dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur, il appartient au Concessionnaire de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements.
- L'application des mesures contenues dans le règlement intérieur des marchés et la vérification de son application par les commerçants.
- La perception des droits de places liés à :
 - o l'exploitation des marchés,
 - o l'occupation du domaine public des marchés à thème et de la Foire aux oignons.
- La perception de la redevance permettant de financer les animations.
- Le paiement de l'abonnement, des consommations d'eau et d'électricité et leur récupération auprès des commerçants du marché sur justificatif.
- L'entretien des équipements mis à disposition, dont notamment les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement (électrique, plomberie etc...) (halle couverte et toilettes situées rue de Lorraine).
- La dynamisation et la promotion des marchés.

III - Moyens mis en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégataire déploie essentiellement sur le terrain, des moyens humains, en nombre et qualité différents selon les marchés.

- Centre-Ville
 - o 1 placier.
 - o 1 aide-placier.
 - o 1 agent d'entretien.
- Val Fourré
 - o 2 placiers.
 - o 4 agents de surveillance.

IV - Bilan d'activité

Au terme de la cinquième période d'activité (année civile), le bilan est le suivant.

IV.1 - Présentiel des commerçants

Les commerçants se répartissent en deux catégories, les abonnés et les volants. Les premiers bénéficient de droits de place (tarifs fixés par le Conseil municipal) différenciés et inférieurs à ceux des seconds, ainsi qu'une place attitrée. Quant aux seconds, leur placement est aléatoire et leur présence libre.

Au regard de cette distinction catégorielle, l'activité commerciale pour 2022 peut se résumer ainsi :

IV.1.1 - Centre-Ville

- Nombre moyen d'abonnés : **36** (+2 par rapport à 2021)
 - o dont en alimentaire :
..... 33 (+2 par rapport à 2021)
 - o dont en non
alimentaire : 3 (*identique à 2021*)
- Nombre moyen de volants : **17** (*identique à 2021*)
 - o Le mercredi : 9
(*identique à 2021*)
 - o Le samedi : 26
(*identique à 2021*)

IV.1.2 - Val Fourré

- Nombre moyen d'abonnés : **44** (-2 par rapport à 2021)
 - o dont en alimentaire :
..... 23 (-5 par rapport à 2021)
 - o dont en non
alimentaire : 21 (+ 3 par rapport à 2021)
- Nombre moyen de volants : **71** (*identique à 2021*)
 - o Le mardi : 46
(*identique à 2021*)
 - o Le vendredi : 107
(*identique à 2021*)
 - o Le dimanche : 119 (+
58 par rapport à 2021)

IV.2 - Animations organisées

Quatre (4) animations ont été organisées au cours de l'année 2022.

Tout d'abord, le samedi 12 février 2022 a eu lieu une animation intitulée « La Saint-Valentin Grande Distribution de Roses » au marché du centre-ville. À cette occasion, des roses ont été distribuées à la clientèle du marché via une hôtesse.

Le samedi 28 mai 2022 a eu lieu une animation à l'occasion de la Fête des Mères au marché du centre-ville. Des mini-orchidées étaient à gagner par la clientèle du marché via un jeu de questions-réponses fait par un animateur.

Le samedi 11 septembre 2022 eu lieu l'animation « Boostez votre pouvoir d'achat à la rentrée » au marché du Centre-ville. À cet effet, deux cents (200) bons d'achat d'une valeur de cinq (5) euros étaient à gagner par la clientèle du marché via un jeu de questions-réponses fait par un animateur. Les bons d'achat étaient valables chez tous les commerçants des marchés jusqu'au 31 octobre 2022.

Le samedi 24 décembre 2022 a eu lieu l'animation pour les fêtes de Noël au marché du centre-ville. Pour ce faire, le Père Noël a distribué des papillotes en chocolat à la clientèle du marché.

La balance financière de l'ensemble de ces animations est la suivante :

Cout total des animations (€.HT)	Financement par les commerçants
13 836,59 €	11 957, 28 ¹

IV.3 – Travaux d'entretien/maintenance

Les travaux réalisés au cours de l'année de référence ont été les suivants.

La réparation des RIA présents sous la halle du marché du centre-ville ont été pris en charge à 50% par le délégataire et à 50% par la Ville.

Les derniers panneaux de ciels d'étals ont été modifiés. À cet effet, une réunion de chantier s'est tenue le 12 janvier 2022. Une société mandatée par le délégataire est intervenue pour réaliser des finitions et corriger les intitulés de certains étals suite à des doléances de commerçants.

Plusieurs dysfonctionnements des portes automatiques ont été signalés au cours de l'année 2022. À cet égard, une société mandatée par le délégataire est intervenue à plusieurs reprises pour effectuer les réparations.

Le délégataire a fait appel à un électricien agréé qui a remis aux normes une dizaine de coffrets électriques.

V – Bilan financier

Sur un plan global, le résultat financier pour 2022 est excédentaire.

Compte d'exploitation (€.HT)	2022	2021
Recettes	786 627	745 122, 15 ²
Charges ³	556 293	525 050
Résultat	230 334	220 072,15

¹ Hors reprise du solde négatif 2021 (- 2821, 45 €)

² Recettes collectées annuellement pour le marché du centre-ville, du Val Fourré ainsi que les marchés à thème.

³ Redevances + Dépenses + Impôts sur les Sociétés

De manière plus analytique, la source des recettes (droit de place) se décline comme suit :

Recettes collectées (€.HT)	2022	2021
Marché du Centre-Ville	113 053, 25	108 258, 76
Marché du Val Fourré	664 369, 99	630 199, 91
Marchés à thème ⁴	9 203, 58	6 663, 48
Total	786 626, 82	745 122, 15

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

Redevances perçues par la Ville	2022	2021
Redevance fixe pour occupation du domaine public	219 198, 00	214 081, 32
Redevance variable	45 287, 40	34 255, 05
<i>Dont part variable 30 %</i>	<i>35 448, 00</i>	<i>24 941, 00</i>
<i>Dont part variable 1,5% CA</i>	<i>9 839, 40</i>	<i>9 314, 05</i>
Redevance de contrôle	5 918, 00	5 709, 00
Total	270 403, 40	254 045, 37

VI - Faits marquants

- Un signalement d'escroquerie à la pesée, par un commerçant du marché du Val Fourré, a été traité (courrier remis le 12 août 2022). Le commerçant a contesté les faits dans un courrier réponse en date du 24 août 2022.
- Deux (2) commissions communales des marchés forains ont eu lieu le 4 avril ainsi que le 10 octobre 2022.
- Le règlement des marchés de la Ville a été distribué aux représentants des commerçants par le délégataire.
- Le délégataire a sollicité diverses associations pour la gestion des invendus, sans retour à ce jour.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2022, établi par la société MANDON dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

⁴ Parlons Jardin le 2 avril 2022, Parlons Terroir le 15 octobre 2022, Foire aux Oignons le 19 novembre 2022 et le Marché de Noël du 9 au 14 décembre 2022.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 29 janvier 2018, par laquelle la Ville a confié à la société MANDON, la gestion du service des marchés forains,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 31,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour le délégataire de remettre annuellement un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1,

Considérant le rapport technique et financier présenté par le délégataire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 0 voix POUR

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2022, établi par la société MANDON, dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130658B-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents :

Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BRADERIES DE LIVRES - VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-12-11-21)

Les médiathèques de la ville de Mantes-la-Jolie sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant plus aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins et les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents, retirés des collections, doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et très sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, font quant à eux régulièrement l'objet d'une destruction.

Il est donc proposé d'organiser des ventes aux particuliers de documents (livres, CD, revues et jeux) exclus des collections. Ces ventes se dérouleront sous forme d'événements spécifiques de type braderies, organisées durant chaque année. Un à deux événements sont à prévoir dans l'année, en fonction du nombre de documents désaffectés.

Ces documents présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande.

Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'une mention : « retiré des collections des médiathèques ».

Il est proposé d'en fixer le tarif à un (1) euro.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder, chaque année, à la désaffectation des livres, CD, revues et jeux ayant fait l'objet d'un désherbage et d'en autoriser la vente aux particuliers par l'organisation de braderies.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les médiathèques de la ville de Mantes-la-Jolie sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville,

Considérant que les documents, retirés des collections, doivent être désaffectés des inventaires, et que par la suite, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés,

Considérant qu'il est proposé d'organiser des braderies chaque année, afin de vendre les documents présentant un état physique correct mais dont le contenu est dépassé ou ne correspond plus à la demande du public,

Considérant que ces documents n'ayant plus de valeur marchande, leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,

Considérant qu'il est proposé de fixer un prix pour les livres, CD, lot de 5 revues et jeux retirés des collections et désaffectés à un (1) euro,

Considérant que le tri devant se faire chaque année, cette délibération demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la désaffectation des livres, CD, revues et jeux désherbés et retirés des collections,

- **d'autoriser** la vente des documents désaffectés à des particuliers,

- **de fixer** un prix pour les livres, CD, lot de 5 revues et jeux retirés des collections et désaffectés à un (1) euro,

- **d'autoriser** l'organisation de braderies, au cours de l'année 2024, pour procéder à ces ventes,

- **d'encaisser** les recettes par l'intermédiaire des régies de recettes de la médiathèque.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130581A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFICATION DE L'ESPACE BRASSENS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-22)

Les tarifs des services publics proposés par la ville de Mantes-la-Jolie peuvent être soumis à modification en dehors de leur révision annuelle. En effet, selon chaque tarif, il peut être opportun de créer une tarification, conserver les tarifs antérieurs, les réduire voire les supprimer pour des motifs liés à l'intérêt local.

Les tarifs des studios de répétitions et d'enregistrement de l'Espace Brassens

Dans le cadre de la fin d'activité de l'association les « 4 z'arts », et suite à la reprise des quatre (4) studios situés à l'Espace Brassens par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de définir une tarification de location.

Prestations	Prix en €
Adhésion annuelle aux studios	20
Forfait adhérent 12 heures	80
Adhérent 1 heure	10
Non adhérent 1 heure	15

L'adhésion aux studios donne accès aux tarifs abonnés des spectacles.

Les tarifs du bar

Pour rappel, L'Espace Brassens propose un service de bar. Suite aux différents spectacles réalisés depuis septembre 2023 et pour répondre à la demande des spectateurs, il convient d'intégrer une nouvelle offre (supplément sirop ou sirop à l'eau) qui pourra être appliquée dans le cadre de notre deuxième partie de saison culturelle.

Produits	Prix en €
Soft 20 cl	2,5
Bière 25 cl pression ou bouteille	3
Bière 50 cl pression	5
Verre de vin 15 cl	3
Verre de cidre 20 cl	3
Verre de sangria 25 cl*	3
Supplément sirop ou sirop à l'eau 25 cl	0,50
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé 75cl - Moyen de gamme (sur table)	15

*Sur certains évènements.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DELV-2023-07-03-23 du 3 juillet 2023,

Considérant la reprise des quatre (4) studios par la Ville,

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la nouvelle tarification de l'Espace Brassens.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'approuver la tarification des studios et boissons des bars de l'Espace Brassens.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130693A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-23)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 avait été signée en décembre 2019, entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY). La CAFY et la Ville s'étaient accordées autour des cinq axes prioritaires répondant à plusieurs enjeux :

- Petite enfance.
- Parentalité.
- Jeunesse.
- Insertion professionnelle et emploi.
- Accès aux droits / Inclusion numérique.

Le plan d'action contractualisé a été en partie déployé car marqué par la période COVID.

Dans la perspective de poursuivre cette démarche stratégique, la Ville et la CAFY ont décidé de renouveler leurs engagements par une CTG 2023/2026.

Son plan d'action a été construit avec différents partenaires :

- La CAF.
- La Ville.
- La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.
- Le Département des Yvelines.
- L'Etat.
- Le Point accueil écoute jeune.
- Des associations.
- Des bailleurs.

Il s'est également nourri du travail réalisé dans le cadre de la préparation du Contrat de ville et du renouvellement des projets sociaux des Centres de vie sociale.

Le plan d'action détaillé dans la convention de la CTG de Mantes-la-Jolie s'articulera autour de 4 axes :

- La parentalité et la petite enfance.
- Le logement.
- L'inclusion numérique pour un meilleur accès aux droits.
- La jeunesse.

La nouvelle CTG de Mantes-la-Jolie impliquera aussi un travail sur des enjeux transversaux :

- Permettre l'émancipation des habitants, avec un accès réel à leurs droits, le plein respect de leurs devoirs ainsi que le développement de leur pouvoir d'agir et mobilisation.

- Organiser la coopération entre acteurs pour prendre en compte les tout-premiers signes d'alerte et apporter à chacun des réponses plus agiles, plus cohérentes et plus réactives.

A travers cette CTG, la CAFY et la Ville s'accordent également sur des échanges de données, notamment statistiques, ainsi que sur une démarche d'évaluation fine et continue.

La vie de la CTG sera rythmée par un comité de pilotage annuel ainsi qu'un suivi régulier par un comité technique, des groupes de travail et la mobilisation de l'administration de la Ville sur les missions de coopération CTG.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la démarche d'une Convention territoriale globale 2023/2026 entre la CAFY et la Ville et d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Signer la convention cadre.
- Solliciter les subventions au titre de la CTG 2023/2026 auprès de la CAFY pour toutes les actions municipales qui seront déclinées dans les différents axes de la CTG 2023/2026.
- Signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment, les articles L263-1, L223-1 et L227-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'Allocations familiales,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Considérant les divers dispositifs déjà en œuvre sur la Ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant l'intérêt commun de la CAF et de la Ville de structurer un plan d'action à déployer ensemble et avec leurs partenaires sur les enjeux diagnostiqués autour du logement, de l'inclusion numérique et l'accès aux droits, de la parentalité et la petite enfance, de la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'approuver** la démarche de réalisation d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAFY et la Ville de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre en vue de la Convention Territoriale Globale 2023/2026,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la CTG 2023/2026 auprès de la CAFY pour toutes les actions municipales qui seront déclinées dans les différents axes de la CTG 2023/2026,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130666A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Mantes-la-Jolie, représentée par son maire M Raphaël COGNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

ci-après dénommé « la commune de Mantes-la-Jolie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie en date du 11/12/2023 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Mantes-la-Jolie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Mantes-la-Jolie (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune Mantes-la-Jolie concernent les points suivants :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale :**

- 1 crèche familiale de 17 assistantes maternelles
- 1 Halte-jeux avec une capacité d'accueil de 17 places
- 7 multi-accueils avec une capacité de 279 berceaux en janvier 2024 puis 305 berceaux :
 - *Un multi-accueil « Pain d'Épices » d'une capacité de 66 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Pirouette » d'une capacité de 30 à date, avec une extension programmée de 26 berceaux*
 - *Un multi-accueil « P'tits lapins » d'une capacité de 28 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Petits artistes » d'une capacité de 36 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Picoti picota » d'une capacité de 29 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Diabolo Mantes » d'une capacité de 48 berceaux dès janvier 2024*
 - *Un multi-accueil « L'île aux enfants » d'une capacité 42 berceaux*
- Un ALSH extrascolaire maternel primaire et adolescent
- Un ALSH périscolaire maternel primaire et adolescent

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**

- Un Lieu d'Accueil Enfants parents
- Cinq classes passerelles
- Un CLAS porté par 5 associations
- 2 Ludothèques
- Des actions financées dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement) portées par la ville et des associations.
- Construction du nouveau PEDT en lien avec la Cité Educative
- Réussite éducative

- Présence d'un Comité Local parentalité
 - Elaboration d'un Kit Educatif en cours
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Présence du PRIJ (Plan Régional d'insertion Jeunes) /chantiers jeunes/forum de l'emploi
 - PAEJ (permanences quartier Chopin et au sein de la Mission Locale)
 - Mission Locale/Bureau Information Jeunesse
 - Foyer de Jeunes Travailleurs du Val de Seine (189 lits) soutien au logement des jeunes
 - **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Soutien à la fonction Animation Globale Coordination et Animation Collective Famille (par 4 centres sociaux municipaux)

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MANTES- LA-JOLIE

La commune de Mantes-la-Jolie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment :

- La parentalité et la petite enfance.
- Le logement.
- L'inclusion numérique pour un meilleur accès aux droits.
- La jeunesse.

Le diagnostic présenté en annexe 1 apporte un regard sur la situation du territoire et de ses habitants sur ces différents champs d'action.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Pour répondre aux enjeux identifiés à travers le diagnostic, la Ctg à Mantes-la-Jolie s'articule autour de 4 axes :

- La parentalité et la petite enfance.
- Le logement.
- L'inclusion numérique pour un meilleur accès aux droits.
- La jeunesse.

La Ctg, c'est aussi un travail sur des enjeux transversaux :

- Permettre l'émancipation des habitants, avec un accès réel à leurs droits, le plein respect de leurs devoirs ainsi que le développement de leur pouvoir d'agir et mobilisation.
- Organiser la coopération entre acteurs pour prendre en compte les tout-premiers signes d'alerte et apporter chacun des réponses plus agiles, plus cohérentes et plus réactives.

Le plan d'action précisé en annexe 2 est le suivant :

Axe « Logement »

- Sensibiliser les habitants au « *Bien vivre son logement* ».

- Mieux accompagner les familles concernées par la non-décence.
- Concrétiser la mobilisation de la CAF sur le « *Permis de louer* » municipal.
- Traiter les situations des familles en difficultés au plus tôt pour limiter les expulsions.

Axe « Inclusion numérique et accès aux droits »

- Coordonner les acteurs du numérique pour améliorer ensemble l'inclusion numérique de tous les habitants.
- Réduire la fracture numérique.
- Agir pour un Numérique positif !
- Agir pour un Numérique responsable !

Axe « Parentalité et Petite enfance »

- Mieux coordonner les actions parentalité et rendre plus visible l'offre de services.
- Les professionnels vont vers les parents et, ensemble, ils font équipe.
- Développer les réseaux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des familles.
- Agir en faveur de la prévention santé et de l'accompagnement des situations de handicap.
- Renforcer l'offre petite enfance afin de répondre aux besoins des familles.

Axe « Jeunesse »

- S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge.
- Agir pour une meilleure prévention.
- Encourager l'engagement citoyen des jeunes.
- Favoriser l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de Mantes-la-Jolie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune Mantes-la-Jolie.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Mantes-la-Jolie.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc ;
- toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de leur politique.

Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention (ou de l'avenant à cette convention). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 2, directement dans le plan d'actions.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 18 décembre 2023.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 (Dix) pages paraphées par les parties et 6 (six) annexes.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Mantes-la-Jolie
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	Raphaël COGNET

Diagnostic tiré des données ABS 2022 conduit par la municipalité et des ateliers partenariaux.

DEMOGRAPHIE

Une croissance démographique stable :

- 43 921 habitants au 1er janvier 2022
- Toutefois, une baisse du nombre de naissances et une hausse du nombre de décès ces dernières années à noter, pouvant potentiellement inverser la courbe d'évolution de la population dans les années à venir

Une commune relativement jeune :

- 44% de la commune a moins de 30 ans (contre 40 dans la Communauté Urbaine, 38 dans les Yvelines)
- 1,5 habitants de moins de 20 ans sur la commune pour un habitant de plus de 60 ans (indice de jeunesse) / (1,4 dans la Communauté Urbaine et 1,2 dans le département)
- De nouveaux arrivants jeunes et apportant de la diversité concernant les Catégories Socioprofessionnelles présentes sur le territoire
- Une tranche d'âge 45 - 59 ans moins présente qu'ailleurs et représentant 16% de la population mantaise contre 19 à 20% dans les autres territoires de comparaison.

Un profil socio-professionnel peu varié :

- Surreprésentation des employés (19%) et des ouvriers (15%).
- Niveau de diplôme limité mais tendance évolutive (42% de la population non diplômée).
- Augmentation du taux de diplômés 2008-2018 :
 - +22% de diplômés du baccalauréat
 - +35% de diplômés de l'enseignement supérieur
- Un taux de chômage assez élevé 34% des 15-24 ans en 2018 contre 26% dans la CU et 22% dans le département.

LOGEMENT ET HABITAT

- Taux de vacance des logements faible (5,4%) : des disparités selon les quartiers
- Des potentielles difficultés pour les familles nombreuses à cause de la surreprésentation des logements de petite taille : 23% de T2 et 29% de T3

Parc de logements sociaux important mais ancien (enjeux de rénovation) et saturé :

- 52% des résidences principales construites avant 1971
- 42% de logements sociaux au sein de la commune
- Taux de vacance très faible (1,2%) mais une rotation importante observée

Présence marquée de sans-abri mais la volonté politique et associative d'accompagner ce public

Le permis de louer, mesure pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

FORCES

- ANRU 2.
- Beaucoup d'acteurs sur le territoire.

LEVIERS

- Mobilisation des bailleurs (DSU/TFPB).
- Action des CVS et d'autres acteurs.

FAIBLESSES

- Passoires thermiques (quartier Peintres-Médecins), les Résidences (Brousset, Cézanne)
- Absence de Conseillère sociale côté bailleurs donc rupture de droits et risque d'expulsions.
- Recrutement en cours côté CCAS de 2 travailleurs sociaux.
- Agents accompagnateurs aux démarches administratives prévus sur le Point justice.
- Recrutement d'un agent au sein de la CU pour informer les habitants sur la thématique logement.

ACCES AUX DROITS /INCLUSION NUMERIQUE

- Inégalités entre les zones du périmètre
- Manque de propositions adaptées
- Manque de matériels des structures,
- Insuffisance de fonctionnement en réseau des acteurs, etc...

Besoins exprimés par les acteurs sociaux :

- Manque de matériel informatique
- Matériel obsolète
- Manque de co-construction et de co-animation
- Nécessité d'améliorer l'offre de lieux d'accès libre accompagné

Besoins exprimés par les usagers :

- Difficultés sur internet pour :
 - Effectuer des formalités administratives
 - Communiquer avec ses proches,
 - Consulter ses emails et s'informer.
- Manque de connaissance des outils numériques, peur des commettre des erreurs
- Besoin d'accéder à des ateliers pour se former au numérique, d'une meilleure connexion et un accompagnement individuel

Axe « Inclusion numérique et accès aux droits »

FORCES

- Présence de référents numériques CAF.
- Création de la mission Numérique au sein de la Direction Action Sociale de La mairie de Mantes-la-Jolie.
- Forte demande et motivation de l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique et de la médiation de développer l'offre de services.
- Présence d'associations qui œuvrent pour l'inclusion numérique (MYSIC, ROBOTIC KIDS, etc.).
- Dispositifs du Département des Yvelines
- PRIF (financement des conférences des financeurs).

FAIBLESSES

- Manque de coordination entre tous les acteurs et services d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Nécessité d'améliorer l'offre d'ateliers aux bases informatiques et l'accompagnement individuel.
- Inégalités entre les zones du périmètre.
- Arrêt des ateliers numériques de l'association Le Chaplin.
- Manque de salles informatiques voire de réseau dans les CVS.
- Les barrières linguistiques et culturelles rendent plus difficile l'accès aux droits en ligne.
- Manque d'accès à des impressions en couleur.

LEVIERS

- Aménagement de la nouvelle mairie annexe au Val Fourré avec un espace numérique libre.
- Perspective de la création d'une Ecole numérique.
- Fort tissu associatif sur la commune.
- La CTG peut faciliter la création de partenariats.

CONTRAINTES

- Diminution de l'offre de services numériques sur la commune.
- Les ressources financières et humaines peuvent être limitées, ce qui peut entraver la mise en œuvre d'initiatives d'inclusion numérique de plus grande envergure.

Les enjeux :

- Parvenir à réduire considérablement la fracture numérique dans la commune. Cela signifie que chaque habitant, quel que soit son âge, son statut social ou ses compétences, doit avoir un accès égal aux outils numériques et à Internet.
- Favoriser l'interconnaissance et la coordination des acteurs numériques du territoire, dans le but d'améliorer la réponse aux besoins des usagers et d'optimiser leur parcours lors de l'accès aux droits pour garantir que la vision à long terme soit atteinte.
- Développer une communication interne et externe efficace pour garantir que les informations et les services d'accès aux droits et numériques soient largement accessibles et compréhensibles par tous, tout en préservant l'équité et l'autonomie des utilisateurs.
- Améliorer l'accompagnement des jeunes et des adultes en devenir en renforçant leur bagage de connaissances et compétences numériques.

FAMILLE ET PARENTALITE.

Une commune relativement familiale :

- Couples avec enfants : 49% des familles
- Légère hausse des couples avec enfants : +2% entre 2008 et 2018
- 21% des familles de la commune ayant 3 enfants ou plus
- Une part de familles monoparentales en hausse : 23% à Mantes-la-Jolie et une hausse de 32% de ce profil ces dix dernières années

Le constat de la présence de familles de plus en plus fragiles :

- **De plus en plus de Mantais en situation de grande précarité** : le taux de pauvreté du Val Fourré est de 45,6%, soit 3 fois plus élevé que celui de GPS&O, et le plus élevé des 12 QPV du territoire intercommunal. On relève également une paupérisation exponentielle du Centre-Ville depuis ces dernières années.
- **Des familles isolées socialement et sédentarisées** : en 2020, 23% des familles sont monoparentales à Mantes-la-Jolie, en majorité des mères seules en charge de l'éducation de leurs enfants (ce qui constitue une hausse de 32% sur ces 10 dernières années). On retrouve également un public vieillissant de plus en

plus nombreux et isolé et l'offre de transport intra et extra muros reste limitée, ce qui participe à l'isolement et au manque de mobilité de ces publics.

- **Un public primo-arrivant et allophone en augmentation constante** : avec des hébergements d'une grande précarité (115, chez un tiers ou chez des marchands de sommeil) et un accès aux droits limité, ce qui provoque des difficultés d'insertion majeures pour les familles concernées.
- **Des familles avec des besoins d'accompagnement dans le domaine de la santé de plus en plus importants** : sans solution ni prise en charge adaptée, avec un accès très limité à des bilans ou diagnostics préalables à toute forme de prise en charge (adultes et enfants porteurs de handicap, population âgée, enfants avec des difficultés d'apprentissage, familles rencontrant des difficultés d'ordre psychologique).

Certaines familles nécessitant un accompagnement à la parentalité. De nombreux dispositifs existants mais une lisibilité parfois limitée pour les familles :

- Le besoin de renforcer l'aller-vers
- Comité local parentalité depuis sept 2021 : cartographie des acteurs de parentalité sur la ville
- PEDT : Projet Educatif de Territoire (construction d'un nouveau PEDT en projet en lien avec la Cité Educative)
- Elaboration kit éducatif en cours
- Coordinatrice Réussite Educative : arrivée chef de service janvier 2021.
- CLAS porté par 5 associations
- Soutien à la fonction Animation Globale Coordination et Animation Collective Famille (par 4 centres sociaux municipaux)



- **Mieux coordonner les actions parentalité et rendre plus visible l'offre de services**
 - Réactiver le Comité local parentalité : rencontres régulières, élargissement des participants (professionnels, associations et parents).
 - Organisation de formations et d'un temps fort annuel : la Journée de la parentalité.
 - Identification de toutes les actions, acteurs et événements parentalité du territoire : cartographie de l'existant à destination des parents ; annuaire à destination des professionnels.
- **Les professionnels vont vers les parents et ensemble ils font équipe**
 - Accompagner l'évolution des postures et pratiques professionnelles pour mieux entrer dans une relation de confiance et de co-construction avec les parents tout en appréhendant plus finement les enjeux sociaux du territoire (*supervisions, groupes de parole, partage d'expériences...*).
 - Avoir une vision partagée de la parentalité entre professionnels et avec les parents.
 - Développer les actions « d'aller vers » pour mieux informer les publics isolés sur leurs droits et l'offre de service :
 - Organiser des animations hors les murs, des stands d'information itinérants, des portes ouvertes, des permanences dans les lieux de proximité...
 - Se doter d'outils de communication pour faciliter les échanges avec le public primo arrivant (exemple : ISM Interprétariat).

PETITE ENFANCE, ENFANCE

Une part d'enfants de moins de 3 ans élevée et en augmentation :

- 5,1% de la population en 2018 contre 4,9% en 2009

Un besoin d'accueil qui interroge et une offre majoritaire dans l'accueil collectif :

- 35% des enfants de -3 ans ont leurs deux parents/monoparents qui travaille(nt)

- 26 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans
- 61% de l'offre d'accueil située au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants
- Un Relais Petite-Enfance considéré comme bien identifié par la population
- IPEP (Innovation Petite Enfance Précarité) : demande en augmentation
 - Pain d'épices 20 places
 - Pirouette 10 places
 - Petits Lapins 10 places
 - Crèche familiale 17 places

JEUNESSE

Présence de jeunes dans les moyennes des territoires de comparaison et une surreprésentation des 3-10 ans :

- 43% de la population mantaise a moins de 30 ans. Le nombre de 18-24 ans est toutefois en baisse depuis 2013. 21% de la population âgée de moins de 18 ans. 22,5% de 0-14 ans soit 9 994 habitants (recensement 2018)
- Environ la moitié des jeunes habitent le Val Fourré.
- Le niveau de scolarisation à Mantes-la-Jolie est inférieur de 12 points que celui des Yvelines.
- Le taux de plus de 15 ans sans diplôme à Mantes-la-Jolie est supérieur de 20 points que celui des Yvelines.
- 34% des chômeurs ont entre 15 et 24 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 22% des 15-64 ans pris en compte.
- Accompagnement à la scolarité renforcé par la labélisation « Cité Educative » du territoire
- Accompagnement renforcé des familles, prise en charge continue
- Différentes associations œuvrant dans l'aide éducative
- Une offre périscolaire satisfaisante et la volonté de renforcer les liens avec l'Education nationale

Les attentes des jeunes (questionnaire sur 415 jeunes) : 70% : emploi, insertion, stage. 55% : accompagnement pour les études. 49% : soutien des projets à leur initiative.

Résultats des actions 2022 : 144 Neet's suivis, 466 jeunes accompagnés sur des ateliers éducatifs, 182 projets de mobilité soutenus, 108 jeunes en formation BAFA (69 BAFA finalisés).

- **S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge.**
 - Réussite scolaire : *lutter contre le décrochage, organiser des ateliers de révision et de soutien scolaire, attribuer des bourses, valoriser les parcours et donner des exemples positifs.*
 - Stages d'observation : *développer l'accueil au sein des services municipaux puis chez les partenaires...*
 - Insertion professionnelle : *développer les accompagnements individuels et les possibilités d'acquies une expérience (emploi, service civique...), ouvrir l'accès à des réseaux professionnels.*

- **Agir pour une meilleure prévention.**
 - Santé : *faire le lien avec Comité Local Santé. Ex. : intervenir sur les enjeux de santé mentale.*
 - Délinquance : *faire le lien avec le CLSPD. Ex. : aller vers les jeunes les plus éloignés.*
 - Lutter contre les discriminations : *lutter contre l'homophobie,*

ANNEXE 2 – PLAN D’ACTIONS

		PLAN D’ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE				
JEUNESSE						
Le 11/12/2023						
Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge (11-25 ans).	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes réussissent leurs études. - La recherche de stage n'est plus une difficulté. - Plus de jeunes s'insèrent d'un point de vue professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner spécifiquement les jeunes en décrochage scolaire, notamment les jeunes exclus temporairement. - Finaliser les ateliers de révision, avec un axe méthodologique. - Poursuivre la bourse Mantes +. - Développer l'accueil de stagiaires au sein de la Ville et chez ses partenaires. - Développer les accompagnements individuels et les 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Programme de réussite éducative Education nationale Etat Mission locale Entreprises
Agir pour une meilleure prévention.	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes prennent conscience de l'importance de prendre soin de leur santé. - Moins de jeunes deviennent délinquants. - Les discriminations sont moins fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec le contrat local de santé et avec le contrat local de prévention de la délinquance - Organiser des temps forts de sensibilisation (exemple : SIDACTION...). - Aller vers les jeunes les plus éloignés (exemple : minibus de nuit). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Etat
Encourager l'engagement citoyen des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes s'engagent pour le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'aide aux projets en contrepartie d'un engagement citoyen. - Relancer le comité jeune. - Accompagner les collectifs de jeunes et les valoriser. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Favoriser l'épanouissement des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes ont une vie sociale épanouissante et sont pleinement acteurs de la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux loisirs à travers les Espaces ados et le tissu associatif culturel et sportif. - Encourager la mobilité à travers des dispositifs. - Valoriser les parcours et les réussites (portraits, événements...). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Agir en faveur de la prévention santé et de l'accompagnement des situations de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accès à la santé. - Agir en cohérence avec le Contrat Local de Santé (CLS). - Développer l'information aux parents et leur accompagnement sur les enjeux de santé et de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions de prévention (CLS). - Informer et accompagner les familles pour limiter le non-recours dans l'accès à la santé. - Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des professionnels du soin 	A partir de 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs chiffrés de l'évolution du taux des familles isolées de l'accès aux soins. - Evaluation du CLS. - Nombre de parents concernés par les différentes actions et d'enfants pris en charge à la suite des accompagnements. - Evolution du nombre de professionnels du soin. 	CCAS (service information, prévention et santé)	Ville Partenaires du CLS Professionnels de la santé et du soin Etablissements de soin Etablissement de formation ARS CAF
Renforcer l'offre petite enfance afin de répondre aux besoins des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Doter la ville d'équipements et de projets permettant de favoriser le développement d'une offre petite enfance. - Mettre en oeuvre des événements permettant de communiquer sur l'offre petite enfance en direction des familles et des acteurs locaux. - Accompagner les familles en insertion socioprofessionnelle de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - d'extension de place (multi accueil Pirouette) et augmenter le nombre de berceaux pour le multi-accueil Diabolo. - Organiser chaque année un forum petite enfance pour favoriser une meilleure connaissance et une lisibilité de l'offre sur le territoire. - Développer le nombre de places AVIP avec la mise en place d'un suivi par un travailleur social municipal et d'une commission dédiée au suivi de ces familles. 	2024	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles places créées et évolution du taux de couverture petite enfance. - Tenue d'un forum chaque année et évolution du nombre de participants professionnels, associatifs et publics. - Evolution du nombre de places AVIP, du nombre de familles suivies, de la tenue des commissions, du nombre de partenaires orientant les familles. 	Ville (Petite enfance) CAF	Ville (CVS) - CCAS CD78 (PMI) Tissu associatif Acteurs petite enfance du secteur privé

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
Sensibiliser les habitants au "bien vivre son logement" : - sobriété énergétique. - hygiène et salubrité. - être acteur de son cadre de vie.	- Meilleure communication entre les institutions proposant des aides financières. - Meilleure prise en compte des situations de passoires thermiques, accompagnement des habitants sur les questions de développement durable et de la consommation énergétique.	- Rendre plus lisible les actions des acteurs. - Travailler sur des outils de communication commun. - Croiser les demandes sur ces sujets entre les services logements et les bailleurs. - Mettre en place des actions collectives.	Dès 2024	- Identifier le nombre de demandes de logement sur ces motifs. - Nombre d'informations collectives réalisées. - Reprise de l'évaluation des projets sociaux des CVS sur cet axe de travail.	Ville - CVS CCAS Bailleurs	Ville CD 78 Bailleurs, interbailleur, copropriétés Energies Solidaires Office du développement durable Entreprises
Mieux accompagner les familles concernées par la non-décence.	- Clarifier le circuit en cas de non-décence d'un logement : <i>*Dans le parc privé: la CAF réceptionne les signalements des familles, informe la Mairie et saisie le propriétaire pour remise en état. Les allocations logement sont alors consignées et reversées dès remise en état contrôlée. *Dans le parc public : envoi des signalements à la DDT ainsi qu'aux bailleurs.</i> - Créer le lien CAF / Mairie, en particulier le service d'hygiène.	- Créer un circuit CAF/Ville : convention, commission 3 fois par an de suivi des signalement de non-décence. - Accompagner les familles durant la période de saisine des allocations logement. - Introduire cette thématique dans la commission logement social porté par GPS&O qui inclut tous les acteurs.	Dès le 1er semestre 2024	- Nombre de signalements. - Nombre de diagnostics réalisés.	CAF Ville	SOLIHA (diagnostic) Service logement GPS&O (volet parc privé) Bailleurs sociaux ayant des copropriétés (logement non conventionné à l'aide au logement) ADIL
	- Identifier les acteurs relais auprès des habitants. - Informer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux (EPCI/Ville/Bailleurs/Habitants) (parc privé/parc social). - Les former sur la non-décence et les outils de recours (histologie, circuit de saisine...).	- Créer un circuit du devenir des signalements. - Identifier des lieux de proximité. - Former les professionnels en lien avec les habitants (notamment sur histologie).	- Nombre de réunions d'information réalisées. - Evolution du nombre de saisine par partenaire.	Demier trimestre 2023	DDT Ville / CCAS GPS&O	Bailleurs Habitants CD78 (SAS) CAF CVS Service hygiène et santé
	- Informer les habitants sur la possibilité de faire des signalements et le circuit de traitement. - Favoriser la saisine par les familles des instances et acteurs en cas de non-décence du logement.	- Former les habitants sur leurs droits et les outils à leur disposition sur la non-décence (notamment sur histologie). - Donner de la lisibilité sur le devenir de leur signalement.	- Nombre de retours des signalements aux habitants. - Nombre de formations réalisées par les agents.	Premier trimestre 2024	Ville - CCAS GPS&O DDT	CAF CD78 - SAS Bailleurs Associations CVS Service hygiène et santé

<p>Concrétiser la mobilisation de la CAF sur le "Permis de louer" municipal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Croiser les informations Ville et CAF (CAF : porte d'entrée locataire via les allocations logement ; Ville : porte d'entrée propriétaires via les adresses). - En cas de refus de permis de louer, arrêter les versements de l'allocation logement aux propriétaires des logements n'ayant pas obtenu le Permis de louer. - Côté Ville, identifier davantage les propriétaires mettant en location leurs biens alors que le Permis de louer leur est refusé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention CAF/Ville pour que la CAF vérifie si les adresses font l'objet d'un refus de permis de louer (point de vigilance : respect RGPD). - Information des propriétaires et des habitants du dispositif et de ses conséquences pour chacun. - Suivi-évaluation de ce nouveau dispositif et de ses impacts pour les habitants. 	<p>Second semestre 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis de louer délivrés. - Nombre de refus de permis de louer. - Nombre d'arrêts de versement de l'aide au logement. - Mise en place et suivi d'un fichier permettant de croiser les données. 	<p>CAF Ville (service Hygiène et santé)</p>	<p>GPS&O CCAS</p>
<p>Traiter les situations des familles en difficulté au plus tôt pour limiter les expulsions locatives. Prévenir dès la demande de logement social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisible et mieux identifier les acteurs et missions des uns et des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les demandeurs d'un logement social. - Sensibiliser les acteurs aux signalements à effectuer. - Remettre à plat le fonctionnement des commissions de prévention des expulsions et remobiliser les acteurs (CCAPEX - CLIL - Rénovation des logements par les bailleurs). - Développer les outils de communication et de sensibilisation à destination des habitants. - Suivi-évaluation de ce 	<p>2024/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles accompagnées. - Nombre de présences aux commissions CCAPEX et CLIL. - Nombre de dossiers du Fonds de Solidarité Logement. 	<p>Ville Bailleurs Etat</p>	<p>Ville - CCAS Conseillère sociale et conseillère clientèle auprès des bailleurs CD78 (SAS) CAF</p>



PLAN D' ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

INCLUSION NUMERIQUE ET ACCES AUX DROITS



Le 11/12/2023

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
<p>Coordonner les acteurs du numérique pour améliorer ensemble l'inclusion numérique de tous les habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier le parcours utilisation, permettant une élévation du niveau de compétence global et l'autonomisation dans l'utilisation des outils numériques. - Avoir une meilleure communication inter-organismes permettant d'apporter des réponses plus adaptées et personnalisées. - Créer des synergies entre les acteurs et habitants. - Mettre à disposition des ressources formatives accessibles à tous, et valorisation des compétences individuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'interconnaissance des acteurs numériques du territoire, favoriser l'échange de bonnes pratiques et le développement des outils et événements. - Déployer un plan de formation pour ET entre acteurs de l'inclusion numérique. - Créer une école du numérique, lieu ressource de référence du numérique sur le territoire, pour déployer des actions de formation, d'inclusion numérique et d'entrepreneuriat. 	<p>2024 - 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués, fréquence et productivité des réunions, degré d'amélioration perçue dans les services aux usagers. - Taux de participation aux formations, feedback des usagers, nombre d'initiatives collaboratives nées des formations. - Fréquentation de l'école du numérique, nombre de formations dispensées, progression des 	<p>Mission numérique et territoire</p>	<p>Collectivités locales Etat Europe Organismes de formation Tissu associatif Tissu économique CAF - CPAM Habitants</p>

<p>Réduire la fracture numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité des initiatives et des acteurs et améliorer le parcours utilisateur grâce à une information claire et accessible. - Diminuer significativement le nombre de personnes ne faisant pas valoir leurs droits grâce à une meilleure autonomie numérique des citoyens. - Accroître la conscience la participation active des citoyens aux initiatives locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Editer et diffuser un guide des acteurs accompagnant à l'inclusion numérique. - Créer un support ludique de sensibilisation à déployer sur des événements. - Proposer des formations et ateliers dans le champ du numérique pour aider les habitants à développer leurs compétences, au sein de l'école du numérique ET en proximité des habitants. 	<p>2024 - 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Euron des outils et nombre de Mantais directement concernés. - Niveau d'engagement des participants, augmentation de la connaissance des droits et des ressources numériques, retours qualitatifs des participants. - Réduction du taux de non-recours aux droits, augmentation de l'utilisation autonome des services numériques. 	<p>CCAS / Mission numérique et territoire</p>	<p>Ville (CVS, communication) Collectivités Etat Europe CAF Etablissements éducatifs et organismes de formation Tissu associatif et économiques Habitants</p>
<p>Agir pour un numérique positif !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le numérique comme un outil éducatif à part entière, ludique et enrichissant. - Développer les compétences numériques essentielles chez les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions pour les enfants/parents pour aborder le numérique comme un outil éducatif enrichissant. 		<ul style="list-style-type: none"> - Réactions des jeunes aux projets numériques (questionnaire d'évaluation). - Intégration réussie des outils numériques dans l'apprentissage et acquisition de savoir-faire et savoir-être numérique. - Témoignages des encadrants et des parents. 	<p>Ville (enfance-loisirs jeunesse)</p>	<p>Ville (CVS...) Tissu associatif Mission numérique et territoire Education Nationale Cités Educatives Collectivités Etat Europe PRE</p>
<p>Agir pour un numérique responsable !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une meilleure maîtrise des outils numériques par les jeunes pour préparer à l'entrée dans le monde professionnel, faciliter leur accès aux droits, lutter contre le décrochage scolaire. - Ouvrir des perspectives dans les métiers du numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions pour les ados/jeunes adultes/parents pour accompagner vers l'emploi, l'insertion et travailler sur la prévention. 	<p>2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes atteints par les programmes et évolution de leurs compétences numériques. - Témoignages sur l'insertion professionnelle réussie, nombre de jeunes réorientés vers des formations numériques, taux de réintégration scolaire ou professionnelle, satisfaction des participants. 	<p>Ville (jeunesse)</p>	<p>Réseau Information Jeunesse Collectivités Europe Mission Locale Tissu associatif et économique Organismes de prévention et éducation aux médias PRE</p>



PLAN D'ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

JEUN ESSE



Le 11/12/2023

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge (11-25 ans).	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes réussissent leurs études. - La recherche de stage n'est plus une difficulté. - Plus de jeunes s'insèrent d'un point de vue professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner spécifiquement les jeunes en décrochage scolaire, notamment les jeunes exclus temporairement. - Enrichir les ateliers de révision, avec un axe méthodologique. - Poursuivre la bourse Mantes +. - Développer l'accueil de stagiaires au sein de la Ville et chez ses partenaires. - Développer les accompagnements individuels et les ateliers. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Programme de réussite éducative Education nationale Etat Mission locale Entreprises
Agir pour une meilleure prévention.	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes prennent conscience de l'importance de prendre soin de leur santé. - Moins de jeunes deviennent délinquants. - Les discriminations sont moins fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec le contrat local de santé et avec le contrat local de prévention de la délinquance - Organiser des temps forts de sensibilisation (exemple : SIDACTION...). - Aller vers les jeunes les plus éloignés (exemple : minibus de nuit). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Etat
Encourager l'engagement citoyen des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes s'engagent pour le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'aide aux projets en contrepartie d'un engagement citoyen. - Relancer le comité jeune. - Accompagner les collectifs de jeunes et les valoriser. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Favoriser l'épanouissement des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes ont une vie sociale épanouissante et sont pleinement acteurs de la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux loisirs à travers les Espaces ados et le tissu associatif culturel et sportif. - Encourager la mobilité à travers des dispositifs. - Valoriser les parcours et les réussites (portraits, événements...). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises

Ville de Mantes-la-Jolie	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA Pirouette	34 rue Portes aux saints (prochainement 27-29 Boulevard Victor Duhamel)
MA Pain d'Epices	37 boulevard Clémenceau
MA Ptits Lapins	55 rue des garennes
DSP Petits Artistes	1 rue Frédéric Chopin
DSP Picoti Picota	1 rue Paul Bert
DSP Diabolo Mantes	4 bis boulevard Calmette
DSP Ile aux Enfants	6 rue Palombe
Crèche Familiale	6 rue Alexandre Palombe
LAEP	
DSP - A Petits pas Ensemble	Idem 37 boulevard Clémenceau (Halte Jeux)
RPE	
	6 rue Alexandre Palombe (3 jardins d'éveil constituant des lieux d'intervention : quartier Gassicourt, Val Fourré et bords de Seine)
Périscolaire maternelle	
Les ANEMONES	Allée Antoine Chaptal
Les BLEUETS	Rue Mozart
Les CAMPANULES	Rue René Duguay Trouin
Les CAPUCINES	34 rue Saint-Bonaventure
Les CLEMATITES	118 rue Maurice Braunstein
Les GENTIANES	3 rue Jean Racine
Les GLYCINES	Rue du Docteur Bretonneau
Les JONQUILLES	4 rue Denis Papin
Les LAVANDES	Rue Paul Gauguin
Les MIMOSAS	16 rue de Champagne
Les MYOSOTIS	14 rue de Monfort
Les PENSEES	Rue Pierre Sémard
Les PERVENCHES	Rue Nungesser et Coli
Les PRIMEVERES	Rue du Docteur Bretonneau
Les ROSES	Rue Ferdinand Buisson
Les TULIPES	Rue Jean Mermoz
Les VIOLETTES	Rue René Duguay Trouin
Albert UDERZO	6 rue Serge Noyer
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle
Périscolaire élémentaire	
Hélène BOUCHER	8 rue des écoles
Ferdinand BUISSON	2 rue Ferdinand Buisson
Gabrielle COLETTE	2 rue Denis Papin
Pierre de COUBERTIN	118 rue Maurice Braunstein
Jacques-Yves COUSTEAU	Rue René Duguay Trouin
Marie CURIE	Place Armand Cassan
Louis LACHENAL	Rue des Piquettes
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz
Claude MONET	Rue Paul Gauguin
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin

Madame de SEVIGNE	Rue Jean-Baptiste Charcot
Jules VERNE	Rue du Docteur Bretonneau
Louise de VILMORIN	3 rue Paul Gauguin
Albert UDERZO	2 rue des Arquebusiers
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle
ACM Maternels et élémentaires (ALSH)	
Marie CURIE	Place Armand Cassan
UDERZO MATERNEL	6 rue Serge Noyer
Paul BERT Élémentaire	1 rue Paul Bert
Paul BERT Maternelle	Idem
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin
LES HIRONDELLES	1 rue Charles Gounod
LA BRUYERE	Rue Boileau
LES GARENNES	61 rue des Garennes
Henri MATISSE MATERNELLE	Rue Henri Matisse
Henri MATISSE ELEMENTAIRE	idem
Classes passerelles	
École Maternelle Les Anémones	12 rue Jean Antoine Chaptal
École Maternelle Les Gentianes	3 rue Jean Racine
École Maternelle Henri Matisse	1 rue Henri Matisse
École Maternelle Les Violettes	7 rue René Duguay Drouin
École Maternelle Les Glycines	Rue du Dr Bretonneau
Ludothèques	Idem
Paul Bert	1 Place Paul Bert
Chopin	1 rue Frédéric Chopin
Séjours	2023 : 5 séjours d'été
BAFA/D	Nombre de stagiaires – 2022 : 11 stagiaires
Centres de vie sociale	
Aimé CESAIRE	6 rue Boileau
Gassicourt	1 place Paul Bert
Peintres-Médecins	3 rue Godeau
Les Garennes	61 rue des Garennes
Espace ados	
Main rouge	13 rue Tellerie
Gassicourt	1 place Paul Bert
Blaise PASCAL	6 rue Boileau
FJT Associatif	189 lits 21 rue d'Alsace

Les instances.

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de Mantes-la-Jolie a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets. Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg. Il est réuni à minima une fois par an.

Un comité technique se rencontrera lui 3 fois par an pour une revue de projets sur chacun des axes, en s'appuyant sur une présentation des pilotes de l'avancée des projets ainsi que l'évaluation des indicateurs envisagés avec au besoin des propositions d'ajustements. Le comité technique a aussi en charge la préparation du comité de pilotage et la mise en œuvre de ses orientations.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Ville – CAF	COFIL CTG	Piloter la CTG	Directeur et présidente CAF Maire et adjoint à l'action sociale Techniciens CAF et Ville Personnes ressources selon l'ordre du jour	1 COFIL par an
Ville – CAF	COTECH CTG	Coordonner et évaluer la mise en œuvre de la CTG	Techniciens CAF et Ville pilotent en interne de la CTG Techniciens CAF et Ville référent de chacun des axes	3 COTECH par an
CAF – Ville	Ateliers thématiques CTG (par axe)	Suivre la mise en œuvre des actions prévues	Techniciens CAF et Ville pilotent	1 à 3 atelier (s) par axe et par an

		dans le plan d'action	en interne de la CTG Techniciens CAF et Ville référent de chacun des axes Acteurs du territoire engagés sur les axes (institutions, associations, privés, habitants...) selon l'ordre du jour.	
--	--	-----------------------	--	--

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Etat – Ville – Education nationale	Cité éducative	Coordonner la politique éducative	Acteurs de l'éducation	3 COFIL / an
GPS&O – Ville – Etat	Contrat de ville	Coordonner l'action en faveur des quartiers prioritaires	Acteurs intervenant sur le quartier prioritaire	2 COFIL / an
Ville – ARS	Contrat local de santé	Coordonner la politique santé	Acteurs santé et en lien avec les habitants	1 COFIL / an
Ville – ARS	Contrat local de santé mentale	Coordonner la politique santé mentale	Acteurs santé et en lien avec les habitants	1 COFIL / an
Ville	Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance	Coordonner la politique sécurité et prévention de la délinquance	Acteurs sécurité, prévention, justice, lien avec les habitants	1 COFIL / an

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 5).

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel, (le) « chargé de coopération », dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information

	<p>et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</p>
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▶ Animer la mise en réseau des acteurs<ul style="list-style-type: none">- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale
▶ Organiser et animer la relation avec la population<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Concevoir et développer des supports d'information- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement |
|--|--|



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES 4 CENTRES SOCIAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-24)

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) souhaite favoriser l'émancipation des habitants. Pour cela, elle soutient les équipements de proximité. Elle attend alors l'engagement de la structure sur un projet social co-construit avec les habitants.

Ce projet fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement établie avec la CAFY et chaque centre de vie sociale. Les conventions des centres sociaux de Mantes-la-Jolie arrivent à échéance du 31 décembre 2023. L'année 2023 a donc été une année charnière d'évaluation, de diagnostic et d'élaboration des nouveaux projets, élaborés collectivement, en associant largement les habitants et les partenaires locaux (associations, bailleurs sociaux, institutions... en plus des services municipaux).

Pour la réalisation de ces projets, la CAFY et la Fédération des centres sociaux des Yvelines ont initié une nouvelle méthodologie « Approche Orientée Changement » (AOC). Il s'agit d'un ensemble d'outils et de méthodes pour planifier, suivre et évaluer des actions dont le but est d'accompagner des processus de changement.

Au-delà de la méthodologie, elles invitent les acteurs impliqués à s'interroger sur leur vision d'un futur commun et sur les changements attendus ainsi que les chemins à emprunter pour l'atteindre.

Par ailleurs, dans la logique d'une démarche de territoire, la mise en œuvre des projets sociaux s'intègre pleinement dans la Convention territoriale globale ainsi que dans le Contrat de ville qui sont également dans une démarche de création et/ou renouvellement sur 2023-2024.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement couvrent la période de 2024/2028. Elles présentent les axes stratégiques qui sont communs aux quatre (4) centres sociaux, à savoir :

- Vie de quartier : favoriser le lien social et rompre l'isolement.
- Intergénérationnel : favoriser la mixité.
- Cadre de vie : contribuer à la responsabilisation des habitants au respect de l'environnement.
- Parentalité : accompagner les familles dans leur fonction parentale.

Ces axes de travail feront l'objet d'une évaluation en continue réunissant les partenaires financiers et institutionnels.

Sur proposition de la Commission, le Conseil d'administration de la CAFY a validé :

- Un agrément Centre de vie sociale (Animation globale et animation collective familles) pour une durée de quatre (4) ans en faveur de trois (3) centres sociaux :
 - Centre social Aimé Césaire,
 - Centre social Peintres-Médecins,
 - Centre social Gassicourt.

- Un agrément Espace de vie sociale pour une durée de deux (2) ans a été accordé en faveur du centre social Les Garennes. Le dossier sera réexaminé au terme d'une période de deux (2) ans pour un éventuel agrément en tant que Centre de Vie Sociale.

En contrepartie du respect du cadre règlementaire, l'agrément délivré par la CAFY donnent lieu aux versement de deux prestations de service (par structure) :

- CVS : une prestation de service au titre de l'animation globale et coordination à hauteur de 73.694€ et une prestation de service animation collective famille plafonné à 24.655 € ;
- EVS : une prestation au titre de l'animation locale de 24.655 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement des agréments pour les quatre (4) centres sociaux, d'approuver la démarche en vue des agréments « Animation globale et coordination et animation collective famille », et autoriser le Maire à :

- signer les conventions d'objectifs et de financement,
- signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire de la CNAF du 16 mars 2016 relative aux exigences en matière de critères d'agrément,

Considérant la volonté commune de la Ville et de la CAF de favoriser l'émancipation des habitants et que les centres sociaux sont l'un des outils privilégiés pour atteindre cet objectif,

Considérant les 4 centres sociaux municipaux : Centre social Aimé Césaire, Centre social Peintres-Médecins, Centre social Gassicourt, Centre social Les Garennes,

Considérant le travail partenarial et de mobilisation des habitants pour définir les projets sociaux et la décision de la CAFY de leur attribuer son agrément,

Considérant les financements de la CAFY des projets agréés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** la démarche de renouvellement d'agrément des quatre centres sociaux municipaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130696A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES - PROGRAMME KESK'IA

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-25)

Kesk'IA est une initiative novatrice visant à développer les compétences numériques de jeunes étudiants tout en résolvant des problèmes locaux grâce à l'intelligence artificielle. La convention de partenariat entre la ville de Mantes-la-Jolie et Evolukid pour le déploiement de Kesk'IA à Mantes-la-Jolie a été présentée au Conseil municipal du 2 octobre 2023.

Ce déploiement est financé à 50 % par une société (VO2 Groupe en 2023) et à 50 % par la Ville. Cette dernière peut être soutenue par la Banque des territoires (à hauteur de 50 % de sa participation en 2023).

La Ville présentera donc une demande de soutien pour chaque édition du programme Kesk'IA déployé sur Mantes-la Jolie. En 2023, la demande à la Banque des territoires sera d'un montant de 24 000 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans le déploiement du programme Kesk'IA à Mantes-la- Jolie,

Considérant la volonté de soutien de la Banque des Territoires au programme Kesk'IA à hauteur de la moitié de la participation de la Ville,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 24 000 € que la Ville peut donc présenter à la Banque des territoires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à demander une subvention à la Banque des territoires pour chaque édition du programme Kesk'IA sur Mantes-la-Jolie ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130669A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "LES PETITS ARTISTES" - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-26)

Depuis plusieurs années, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une politique active en faveur de la petite enfance. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, destinée à favoriser, de surcroît, la mixité sociale dans tous les établissements.

Au rang de ces établissements figure notamment le multi-accueil « Les Petits Artistes », situé 1 rue Frédéric Chopin, d'une capacité d'accueil de trente-six (36) places, dont la gestion a été confiée, par délibération du 1^{er} juillet 2019, à la société La Maison Bleue, pour une durée de cinq (5) ans, dans le cadre d'un contrat de concession de service public

Au titre du contrat de délégation de service public, dans lequel s'inscrit cette gestion, le délégataire est notamment chargé :

- d'assurer, à ses risques et périls, la gestion du service, tant en termes de personnels pour l'encadrement des enfants (recrutement, remplacement, formation, rémunération), que de matériels utilisés pour accomplir sa mission,
- d'entretenir en parfait état de fonctionnement, les biens mobiliers et immobiliers confiés par la Ville.

L'échéance prochaine du contrat susvisé, fixée à la date de fermeture de l'équipement pour les congés d'été 2024, oblige aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur la suite à donner à la gestion de cette structure.

A cet égard, plusieurs contraintes encadrent l'exploitation de ce type d'établissement :

- des contraintes règlementaires, notamment en matière de personnel, (recrutement et remplacement),
- des contraintes normatives,
- des contraintes financières, liées notamment à l'entretien des locaux et du matériel qui s'y trouvent.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de cet accueil, tout en faisant face aux obligations susmentionnées, la ville de Mantes-la-Jolie doit réfléchir au mode de portage le plus pertinent.

Recourir à la concession de service est un moyen de répondre à cette équation.

Ainsi, outre l'accueil et l'encadrement des enfants, un tel portage permettrait notamment de :

- transférer les risques liés,
- confier l'entretien des équipements mis à disposition,
- faire assumer les charges d'exploitation du service, tant en termes de moyens humains (recrutement, remplacement, formation, ...), que de matériels, équipements et fonctionnement du service (mise en œuvre d'outils de gestion, de facturation aux usagers, de relation avec les familles, ...).

De surcroît, cela permettrait également à la Ville de percevoir deux (2) types de redevances :

- la première liée à la mise à disposition d'un équipement de l'autorité concédante au profit du concessionnaire, qui prendrait la forme d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP).
- La seconde, corollaire des obligations qui pèsent sur l'autorité concédante, en matière de contrôle de l'activité du concessionnaire qui prendrait la forme de contribution de ce dernier aux frais afférents, dénommée redevance de contrôle.

Enfin, l'autorité concédante conserverait la possibilité d'appliquer des mesures coercitives en cas de manquement aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles du concessionnaire, le degré de sanction étant directement dépendant de l'ampleur du manquement. Ainsi de manière croissante, celui-ci pourra se voir infliger :

- une ou des pénalité(s),
- une mise en régie provisoire,
- une mesure de déchéance.

Sur ces bases, la concession de service pourrait s'inscrire dans une durée de cinq (5) ans et porter, notamment, sur les missions suivantes :

- l'exploitation et la gestion du site,
- le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles et des enfants, dans le respect des règles fixées par le Département,
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le gestionnaire,
- l'encaissement des recettes d'exploitation composées :
 - o Des recettes perçues auprès des usagers (application des barèmes issus de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
 - o Des subventions publiques ou privées,
- la restauration pour l'ensemble de la journée,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement en concertation avec la collectivité et son suivi,
- l'élaboration d'un projet pédagogique en concertation avec la collectivité et son suivi,
- la conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la collectivité et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'exploitation du service à ses risques et périls, pendant toute la durée de la délégation.

Pour ce faire, le choix du ou des futurs concessionnaires devra s'effectuer suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, constitutifs du Code de la commande publique.

Au terme de cette procédure, il reviendra au Conseil municipal de choisir le ou les exploitants, sur proposition du Maire et rapport de la Commission de délégation de service public et d'adopter, les documents contractuels qui en seront issus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service public, la gestion du Multi-accueil « Les Petits Artistes ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2023,

Considérant que la gestion par voie de concession de service public permettrait à la Ville de confier l'exploitation de ce service à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel sera chargé d'assurer le fonctionnement du service et supportera les risques d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service public, la gestion du Multi-accueil « Les Petits Artistes »,
- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130668A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "DIABOLO MANTES" - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-27)

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal décidait de confier, par voie de délégation de service public la gestion du Multi-accueil « Diabolo Mantes », à la société People & Baby.

A cet égard et compte tenu des investissements portés par cette dernière du fait de l'aménagement d'un équipement neuf, le contrat afférent a été conclu pour une durée de onze (11) années, à compter du 5 novembre 2012 (date de mise en service de l'équipement).

Ledit contrat a fait l'objet d'une prolongation de durée par voie d'avenant jusqu'au 22 décembre 2023 (date de fermeture pour congés de fin d'année), consécutivement à une délibération du 17 avril 2023.

Aussi, dans la perspective de l'échéance contractuelle, le Conseil municipal a, par délibération distincte du 17 avril 2023, décidé de poursuivre l'exploitation du dit équipement sous un mode externalisé, dans le cadre d'une concession de service public, au sens du Code de la commande publique en vigueur. Seule une extension à hauteur de six (6) places a été prévue, portant la capacité d'accueil à quarante-huit (48) places.

La consultation afférente a ainsi été lancée le 5 mai 2023, en application des dispositions des articles R3121-1 et R3121-2 du Code de la commande publique.

A cet égard et compte tenu de la valeur de la concession, estimée à 5 850 000 €. HT sur la durée totale du contrat, soit cinq (5) ans, la mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un journal d'annonces légales, à savoir en l'espèce, le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Procédure de forme ouverte, la date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 9 juin 2023, 16 heures.

Au terme de ce délai, un (1) prestataire a soumissionné, en l'occurrence :

1. People & Baby

Après analyse de la candidature de ce dernier, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 11 octobre 2021, a décidé de la sélectionner.

Il a alors été procédé à l'analyse de leur offre, laquelle a été examinée par la CDSP du 9 novembre 2023.

Cette dernière a alors émis un avis, afin de permettre à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'engager la négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suivant en cela l'avis de ladite Commission, le Maire a engagé la négociation avec le seul concurrent en lice.

A l'issue de cette phase de négociation et de l'optimisation de la proposition soumise par ledit concurrent, son appréciation au moyen des critères de sélection définis en l'espèce, a fondé et motivé le choix du Maire en faveur de People & Baby.

Aussi, les principales missions qui seront confiées à People & Baby, durant les cinq (5) années de contrat de concession, peuvent être synthétisées comme suit.

- Exploitation et gestion du multi-accueil.
- Recrutement, gestion, formation et rémunération du personnel.
- Accueil des familles et des enfants dans le respect des règles fixées par le Département.
- Encadrement et formation du personnel salarié par le Concessionnaire.
- Encaissement des recettes d'exploitation composées : des recettes perçues auprès des usagers, des subventions publiques ou privées. Le Concessionnaire appliquera les barèmes de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).
- Gestion de l'office alimentaire avec la mise en place d'une liaison froide de repas du midi adaptés aux tous petits, pour le seul multi-accueil.
- Restauration pour l'ensemble de la journée, pour le seul multi-accueil.
- Organisation de réunions d'informations destinées aux familles.
- Élaboration du projet d'établissement (comprenant le projet éducatif, le projet d'accueil et le projet social) ; en concertation avec la Collectivité et son suivi.
- Élaboration du projet pédagogique en concertation avec la Collectivité et son suivi.
- La conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la Collectivité, du Conseil départemental et de la CAF.
- La mise en place d'outils de communication.
- Entretien et maintenance du matériel et du mobilier.
- Acquisition et entretien du petit matériel qui reste nécessaire à l'exploitation.
- Entretien des locaux, maintenance et renouvellement des matériels.
- Gros entretien et réparations de l'équipement de l'office alimentaire, par le Concessionnaire, chaque fois que nécessaire.
- Contrôle de l'hygiène, notamment pour les repas, des autocontrôles en matière d'analyse prévus par le règlement et autant que nécessaire, aux frais du Concessionnaire.
- Maintien en état de la sécurité des locaux, selon les normes en vigueur.
- Fourniture des consommables, produits et matériels d'entretien, nettoyage des locaux, dans le respect des règles d'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
- Obtenir l'autorisation d'ouverture du Président du Conseil départemental conformément aux articles L.2324-1 à 4 du Code de la santé publique, de la Direction départementale de la Protection des populations et de tout organisme permettant l'ouverture et l'exploitation du multi-accueil. Dans le cas où le concessionnaire ne peut obtenir l'arrêté d'ouverture du Conseil départemental et la Prestation de service unique, la convention sera automatiquement déclarée caduque, sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Pour la mise en œuvre de ses missions, People & Baby reprendra l'intégralité du personnel en poste, créera un poste d'éducatrice de jeunes enfants supplémentaire et versera à l'Autorité concédante :

- une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP), à hauteur de 107 979,30 €. TTC/an,
- une redevance de contrôle, à hauteur de 2 000 € net/an.

De son côté, l'Autorité concédante versera au concessionnaire une redevance pour contraintes de service public, à hauteur de 344 950,93 € net/an.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de désigner la société People & Baby comme concessionnaire du Multi-accueil « Diabolo Mantes », d'approuver la convention de concession de service public avec la société People & Baby et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2022

Vu la délibération du 17 avril 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 11 octobre 2023, portant sélection du candidat,

Vu le procès-verbal de la CDSP du 9 novembre 2023, portant avis de celle-ci sur l'analyse de l'offre et l'engagement de négociations,

Vu le rapport final sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de concession de service public,

Considérant que le choix du concessionnaire doit être effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** la société People & Baby, comme concessionnaire du Multi-accueil « Diabolo Mantes »,

- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de cet équipement,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention, d'une durée de cinq (5) ans, avec la société People & Baby.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130683A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LE CCAS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-28)

Par délibération n° DELV-2022-12-12-25 en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a voté pour le renforcement des compétences et des ressources du centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, le CCAS de la Ville, situé dans les locaux de l'AGORA, 254, boulevard du Maréchal Juin, anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien étroit avec les partenaires publics et privés. Il met ainsi en œuvre les politiques de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS travaille en partenariat avec diverses associations ayant un but d'intérêt général. Dans ce cadre, il a besoin de passer des conventions de mise à disposition des espaces de l'AGORA avec ces associations. Jusqu'à présent, la Ville conventionnait avec chacune des associations intervenant au sein du CCAS. Toutefois, les services qui composent le CCAS sont les interlocuteurs privilégiés de ces différentes associations. Il apparaît alors nécessaire que les mises à disposition puissent être gérées par ces services.

Ainsi, le bâtiment de l'AGORA étant une propriété de la ville de Mantes-la-Jolie, il convient de conclure une convention cadre d'occupation temporaire du domaine public avec le CCAS.

Cette convention permet à la Ville de mettre à disposition du CCAS les locaux de l'AGORA et de lui octroyer la possibilité de passer des conventions administratives de sous-occupation avec les associations intervenantes ayant un motif d'intérêt général au regard de leurs statuts.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et le CCAS et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la politique sociale de la Ville est menée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que pour mettre en œuvre la politique sociale de la Ville, le CCAS reçoit dans les locaux de l'AGORA les associations avec lesquelles il collabore,

Considérant que les locaux de l'AGORA, propriété de la Ville, sont utilisés par le CCAS,

Considérant qu'il apparaît nécessaire que la Ville, puisse autoriser le CCAS à conclure avec les associations intervenant dans le cadre de sa politique sociale, des conventions de sous-occupation du domaine public communal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention cadre d'occupation du domaine public communal de l'Agora entre la Ville et le CCAS,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le CCAS.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130679A-CC-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



CONVENTION CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MANTES LA JOLIE ET LE CCAS

Entre les soussignés :

La Commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie représentée par son maire, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège social est 254, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie (78 200), représentée par Monsieur, Vice-Président, habilité, par délibération du 20 décembre 2023,

Ci-après dénommée « l'Occupant » ou « le CCAS ».

d'autre part,

EXPOSE :

La Ville de Mantes-la-Jolie met à disposition par la présente convention biens situés dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA par une convention cadre d'occupation temporaire du domaine public au CCAS pour qu'elle lui permette la sous-occupation par des associations pour un motif d'intérêt général au regard du statut de ces dernières.

Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention cadre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

1 - Objet et qualification du contrat.....	3
2 - Durée et délais d'exécution.....	Erreur ! Signet non défini.
3 - Conditions d'occupation	3
3.1 - Sous-occupation.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2 - Locaux et mise à disposition de l'occupation.....	3
3.3 - Jours et horaires d'occupation.....	3
3.4 - Travaux et Entretien du local	Erreur ! Signet non défini.
3.5 - Droit de contrôle - Devoir d'information de la Ville	4
4 - Gratuité	5
5- Responsabilités.....	5
6 - Assurance.....	5
7 - Résiliation.....	6
7.1 - Résiliation pout Faute	6
7.2 - Résiliation pour motif d'Intérêt général.....	6
7.3 - Fin anticipée de la convention.....	6
8 - Règlement des différends et des litiges	7

1 - Objet et qualification du contrat

Les stipulations de la présente convention cadre concernent la nécessité de mettre à disposition un bien du domaine public communal au CCAS.

La convention d'occupation du domaine public précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, des biens situés dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA - au CCAS qui lui-même le sous-louera à des associations ayant un motif d'intérêt général dans leurs statuts.

La présente convention cadre ne constitue pas un marché public ou une concession au sens du Code de la commande publique.

La présente convention cadre définit les conditions dans laquelle est autorisée l'occupation du domaine public par le CCAS situé dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - Durée

La convention prendra effet à sa date de notification pour se terminer le 31 octobre 2026.

3 - Conditions d'occupation et de sous-occupation

3.1 - Sous-occupation

L'Occupant pourra sous-louer aux associations dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA.

3.2 - Locaux et conditions de mis à disposition

Pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public, des biens de l'espace dénommé l'AGORA appartenant au domaine public de la Ville seront mis à disposition de l'Occupant par la Ville, qui lui-même le sous-louera à des associations ayant un objet d'intérêt général dans leurs statuts.

L'Occupant et les sous-occupants devront jouir de manière paisible et tranquille des locaux afin que la Ville ne soit pas en responsabilité de ce chef.

L'Occupant s'engage à ce que les sous-occupants n'exercent pas, dans les locaux mis à disposition de l'Occupant, d'autres activités que celles définies dans leurs objets statutaires.

L'Occupant s'engage à veiller à ce que l'usage des locaux situés dans l'espace du domaine public communal dénommé AGORA par les sous-occupants, soit compatible avec l'activité autorisée de ce dernier.

3.3 - Jours et horaires du sous-occupation

Les horaires d'ouverture pour les sous-occupants sont celles de l'Agora C'est-à-dire :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Les soirs et week end sur réservation préalable.

Les demandes de réservation doivent parvenir impérativement par le portail associatif 21 jours avant la date prévue de la réservation.

3.4 - Travaux et entretien du local

Le CCAS et les associations ayant un objet d'intérêt général en tant que sous-occupants ne pourront opérer aucune transformation du domaine public communal dénommé l'AGORA sans le consentement préalable de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, la ville de Mantes-la-Jolie aura la charge des grosses réparations et de l'entretien des locaux.

L'Occupant devra s'assurer que les associations sous occupantes devront rendre les locaux en bon état à l'expiration de la convention.

3.5 - Droit de contrôle - Devoir d'Information de la Ville et du CCAS

L'Occupant et les sous-occupants sont soumis à un droit de contrôle par les services de la Ville sur la base des dispositions domaniales, légales et réglementaires en vigueur. L'Occupant et les sous-occupants ont une obligation générale d'informer : ils s'engagent à tenir la Ville informée des conditions d'occupation de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

Les sous-occupants auront l'obligation d'avertir sans délais la Ville et le CCAS de toute information ou déféctuosité concernant les locaux occupés situé l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA.

Les sous-occupants s'engagent à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Toute modification de la forme ou de l'objet des associations, de leurs dirigeants ou de leur président devra être portée à la connaissance du CCAS et de la Ville.

3.6 - Respect du règlement intérieur de l'AGORA

L'Occupant veillera à respecter et faire respecter à ses sous-occupants, le règlement intérieur de la structure municipale mise à disposition.

Les manquements au règlement intérieur de l'AGORA donneront lieu à un courrier de rappel des règles à respecter et pourront entraîner la résiliation de la convention comme cela est prévu à l'article 7.1 relatif à la résiliation pour faute.

4 - Gratuité

En contrepartie de l'occupation du domaine public accordée, l'Occupant ne versera à la Ville aucune redevance car son objet est la sous-occupation par des associations dont l'objet est d'intérêt général.

5 - Responsabilités

L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la Ville en raison de tout évènement affectant l'activité au sein des locaux objets de la présente convention.

L'Occupant sera entièrement responsable, tant envers la Ville qu'envers les tiers et/ou les usagers, de tous les dommages résultants directement ou indirectement de son activité au sein du domaine public de la Ville. A cet effet, il garantit la Ville de toute réclamation de tiers et/ou usagers pouvant être formulée à ce sujet.

L'Occupant s'engage à garantir la Ville contre toute action qui pourrait être intentée contre lui en raison de l'activité exercée dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA qu'il met lui-même à disposition des associations qui seront sous-occupantes.

Les sous-occupants du CCAS demeurent responsables de toutes les poursuites auxquelles peut donner lieu l'exercice de leurs activités respectives soit à cause de l'inobservation des lois et règlements soit pour tout autre motif. En aucun cas la Ville ne peut être inquiétée dans les différends opposant l'Occupant et l'un de ses sous-occupants, des tiers et/ou des usagers, y compris des personnels et préposés des sous-occupants.

De la même manière, la Ville n'assume pas la responsabilité, tant à l'égard de l'Occupant que des tiers et/ou usagers, de tous accidents, dégâts, dommages, réclamations, vandalisme, vol de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'activité des sous-occupants du CCAS. De fait, la Ville ne saurait être tenue responsable des dégradations, vandalisme, vols commis sur l'ensemble des locaux de toute autre personne qui intervient pour lui ou dont il est responsable et renonce à tout recours contre la Ville ou ses assureurs.

6 - Assurance

Les sous-occupants doivent être garanti par une police destinée à couvrir les risques et les responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur (incendie, explosion, dégâts des eaux et dommages de toute nature causés aux équipements ou par eux, les dégâts causés par la foudre, etc.) ainsi que leurs responsabilités civiles en cas de préjudices causés à la Ville, aux membres de l'association sous-occupante, aux tiers et/ou aux usagers, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de leurs activités au sein des locaux de la Ville et d'une façon générale de tout fait pouvant engager la responsabilité de la Ville.

En conséquence, l'Occupant doit s'assurer que les sous-occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment sur les locaux mis à dispositions dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

L'Occupant veillera que les sous-occupants s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir tous les dommages, y compris les actes de vandalisme, causés aux biens situés dans l'espace du domaine public communal dénommé l'AGORA mis à disposition, ainsi que leur responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des tiers.

Les sous-occupants souscriront pour leurs biens propres toutes les garanties utiles et avec l'assureur subrogé, ils renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville sera dégagée de toute responsabilité relative aux accidents corporels et matériels causés par les sous-occupants, y compris le vol et l'incendie.

Les sous-occupants devront, par ailleurs, adresser leurs attestation(s) d'assurance au CCAS chaque année, pendant toute la durée de leurs occupations du domaine public communal dans l'espace dénommé l'AGORA.

7 - Résiliation

7.1 - Résiliation pour Faute

La résiliation de la convention d'occupation du domaine public pourra tout d'abord intervenir de plein droit après constatation d'un manquement de l'Occupant dans son devoir de contrôle des sous-occupants notamment dans les cas suivants :

- L'Occupant ne s'est pas acquitté de ses obligations de contrôle des sous-occupants,
- Les sous-occupants n'ont pas produit leurs attestations d'assurances.

La convention avec les sous-occupants est ipso facto résiliée conjointement avec la résiliation de la présente convention à l'occupant.

Les manquements répétés au règlement intérieur de l'AGORA pourront également donner lieu à une résiliation pour faute.

7.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général

En raison du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Ville peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général. Un préavis de deux mois devra être respecté. Lorsque la Ville résilie la convention d'occupation du domaine public pour motif d'intérêt général, l'Occupant et les sous-occupants n'ont pas le droit à une indemnité de résiliation. La convention avec les sous-occupants est ipso facto résiliée conjointement avec la résiliation de la présente convention à l'occupant.

7.3- Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

8 - Règlement des différends et des litiges

Les deux parties conviennent de fournir les meilleurs efforts afin de résoudre à l'amiable les éventuels différends ou difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public dans une durée maximale d'un mois.

Le règlement des litiges, qui pourraient intervenir lors de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Annexes :

- Attestation d'assurance



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET LES SENIORS - RAPPORT D'ACTIVITÉ EXERCICE 2021/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-29)

1. PRESENTATION

Par délibération du 30 juin 2017, la ville de Mantes-la-Jolie a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de son service de restauration collective et de portage de repas à domicile des personnes âgées à la Société ELIOR, pour une durée de cinq (5) ans.

Ledit contrat a fait l'objet d'une prolongation de délai d'une année, par voie d'avenant, autorisé par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2022.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire doit remettre, annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1 qui, en l'espèce, correspond à l'année scolaire 2021/2022, soit le cinquième et pénultième exercice du contrat considéré.

2. PERIMETRE ET CONTENU DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

2.1. Périmètre du service délégué

Le service s'adresse principalement :

- aux enfants scolarisés (écoles maternelles et élémentaires publiques),
- aux enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- aux adultes des écoles et des ACM,
- aux ayants droits du service de portage à domicile et de la résidence Clérisse.

Il est assuré par l'intermédiaire de trente-trois (33) employés.

2.2. Rappel de la composition des menus

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, le repas servi est à cinq (5) composantes :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique,
- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Le goûter, quant à lui, est à trois (3) composantes :

- 1 produit laitier nature,
- 1 complément glucidique à base de féculent, biscuit ou gâteau une (1) fois par semaine,
- 1 fruit, une compote ou un jus de fruit.

S'agissant des séniors, le repas du midi est à cinq (5) composantes :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique,

- 1 légume d'accompagnement ou féculent,
- 1 fromage ou laitage,
- 1 dessert.

Quant au repas du soir, pour ceux qui y ont recours, ils ont le choix entre 3 formules, à 2, 3, ou 4 composantes.

2.3. Contrôle des menus

L'ensemble des menus proposés par le délégataire est analysé en pré-commission par la Ville en veillant au respect du contrat, notamment :

- 80% de fromages à la coupe ou entier prédécoupés pour garantir leur fraîcheur ;
- 100% de pain fabriqué par un boulanger mantais (Flach pain, Boulangerie du Lac, Boulangerie du Marché au Blé) dans une boulangerie artisanale (pain farine type 65) ;
- 100% de légumes en agriculture raisonnée ;
- 100% de fruits frais, de saison et à maturité contrôlée ;
- 20% Bio soit 5 composantes par semaine ;
- 25% des approvisionnements en circuits courts ;
- veau né, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- bœuf né, élevé et abattu en France, Race à Viande ;
- porc né, élevé et abattu en France ;
- agneau né, élevé et abattu en Union Européenne ;
- volaille né, élevé et abattu en France, Label Rouge ;
- poisson issu d'une pêche responsable.

Par ailleurs, des diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaire, un comité de chefs experts (comité des experts Elixir) crée de nouvelles recettes avec des partenaires reconnus : Michel Sarran, Ducasse Conseil.

2.3.1 La commission de restauration

La Commission de restauration scolaire, composée de représentants de parents d'élèves et de services de la Ville, à laquelle sont également invités les enseignants, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin de valider les menus proposés pour un cycle de huit semaines.

De son côté, la Commission du service de portage à domicile, composée de deux (2) représentants de la ville, se réunit en principe tous les deux (2) mois afin, de valider les menus proposés pour un même cycle de huit semaines.

À ce titre, cinq (5) commissions scolaires ont eu lieu :

- Le 11 septembre 2021 par anticipation des mois de novembre et décembre 2021 ;
- Le 7 décembre 2021 par anticipation des mois de janvier et février 2022 ;
- Le 24 janvier 2022 par anticipation des mois de mars et avril 2022 ;
- Le 22 mars 2022 par anticipation des mois de mai et juin 2022 ;
- Le 27 juin 2022 par anticipation des mois de juillet et août 2022.

De plus, deux (2) commissions ont été organisées s'agissant des séniors le 25 novembre 2021 ainsi que le 7 avril 2022.

2.3.2 Les contrôles hebdomadaires

Outre le rôle et le travail de ces commissions, un agent de la Ville est chargé de contrôler la prestation et de faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements relevés qui sont ensuite transmis et traités par le délégataire.

3. LA FREQUENTATION

Comparée à l'exercice précédent, l'évolution du volume de repas servis par catégorie se décline comme suit.

Nombre de couverts/Catégorie	Année scolaire 2020/2021	Répartition par catégorie	Année scolaire 2021/2022	Répartition par catégorie
Scolaire	223 098	83 %	220 225	82, 26 %
ACM	24 773	9 %	24 991	9, 33 %
Séniors	21 405	8 %	22 505	8, 41 %
Total	269 276	100 %	267 721	100 %

	2020/2021	2021/2022
Nombre de jours scolaires	143	140
Nombre de jours d'accueil de loisirs	112	110

Globalement, les variations constatées ne sont guère significatives et trouvent, pour partie, leur origine, dans le nombre de jours d'activités. Dans le même temps, la répartition par catégorie reste stable.

Dans le détail, si pour les ACM et les séniors, le nombre de repas servis progresse légèrement d'un exercice à l'autre, soit respectivement + 218 et + 1 100, le scolaire est en recul de 2 873 repas.

Outre les repas, le délégataire assure également la fourniture de goûters pour les enfants des écoles ainsi que des accueils de loisirs, à hauteur de 62 570 pour l'exercice de référence (contre 57 656 pour l'exercice 2020-2021), soit un volume en augmentation d'environ 8,52 % comparé à l'exercice précédent.

4. COMPTE RENDU TECHNIQUE

Sur un plan technique, la société n'a procédé à aucune acquisition de matériels sur l'année de référence mais a réalisé un bilan des matériels mis en place depuis le début du contrat pour un montant total de soixante-et-un mille sept cent cinquante-trois (61 753) euros.

Néanmoins, compte tenu des obligations contractuelles qui pèsent sur la société, un audit a été mené par son prestataire en charge de la maintenance qui va le conduire à procéder à des renouvellements d'équipements d'une valeur de vingt-neuf mille (29 000) euros. Par ailleurs, le délégataire envisage, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, de remplacer d'autres équipements en particulier le Concept Récré des Papilles à l'école Uderzo pour un montant de quarante-quatre mille (44 000) euros.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de travaux significatifs pour l'année de référence.

5. COMPTE RENDU SANITAIRE ET QUALITATIF

L'exécution des prestations relevant de ce contrat impose également au délégataire d'en contrôler la dimension sanitaire et la satisfaction des convives.

1.1. Analyse bactériologique

Dans ce cadre, le délégataire fournit tous les mois à la Ville un compte rendu des analyses bactériologiques ainsi réalisées. Celles-ci portent tant sur le site abritant la cuisine centrale où sont confectionnés les repas que sur les sites de livraison (différents offices et Résidence Clérisse).

Ces mesures peuvent relever, tant d'autocontrôles, que de contrôles d'organismes officiels.

Pour l'exercice de référence, des audits d'hygiène réguliers ont été réalisés par une société missionnée par le délégataire au sein des écoles maternelles et primaires de la Ville.

Les résultats obtenus ont été majoritairement jugés « satisfaisants » par le prestataire chargé des audits.

1.2. La qualité

Au-delà de ces contrôles, des indicateurs sont également utilisés, aux fins d'apprécier le niveau de satisfaction ressenti par les convives concernés.

À cet égard, les enfants utilisent « l'Observatoire du Goût », en guise d'outil d'évaluation.

Il s'agit d'une analyse de la consommation des repas par les enfants. Chaque jour, le ou la responsable d'office indique sur une grille d'évaluation si les enfants ont très bien, plutôt bien, plutôt pas ou pas du tout consommé leur entrée, leur plat et accompagnement, leur laitage et leur dessert. Il identifie également les causes d'une meilleure ou d'une moins bonne consommation d'un plat en se basant notamment sur l'assaisonnement, la consistance, l'aspect ou autres.

Une synthèse de ces analyses, réalisées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, effectuées lors du déjeuner et portant sur dix (10) établissements, tant pour les maternelles, les primaires, que les centres de loisirs, fait apparaître un taux de satisfaction globale de la consommation par les enfants à hauteur de 94,1% (contre 88,9 % en 2020-2021).

6. LES ANIMATIONS

Les animations constituent un bon moyen de faire découvrir, ou consommer, de nouveaux produits, voire de proposer des aliments connus sous une autre forme.

À ce titre, les enfants ont bénéficié régulièrement d'animations, comme listées ci-après :

- Septembre 2021 : « La savoureuse bienvenue du Chef » ;
- Octobre 2021 : « Tous fous du goût - Épices et herbes fraîches » ;
- Novembre 2021 : « Saveurs d'Outre-Mer » ;
- Décembre 2021 : « Le succulent Noël du Chef » ;
- Janvier 2022 : « La gourmande galette du Chef » ;
- Février 2022 : « Les festivités lunaires du Chef » ;
- Mars 2022 : « Italia Mama Mia » ;
- Avril 2022 : « Les délicieuses Pâques du Chef » ;
- Mai 2022 : « Bienvenue à la Kermesse gourmande » ;
- Juin 2022 : « Semaine européenne du développement durable - Journée mondiale » ;
- Juillet 2022 : « Le régal estival du Chef ».

Les séniors ont également pu profiter, tout comme les scolaires, des animations suivantes :

- Septembre 2021 : « Les douceurs d'automne du Chef » ;
- Octobre 2021 : « Tous fous du goût – Épices et herbes fraîches » ;
- Novembre 2021 : « Saveurs d'Outre-Mer » ;
- Décembre 2021 : « Le succulent Noël du Chef » ;
- Janvier 2022 : « La gourmande galette du Chef » ;
- Février 2022 : « Les festivités lunaires du Chef » ;
- Mars 2022 : « Italia Mama Mia » ;
- Avril 2022 : « Les délicieuses Pâques du Chef » ;
- Mai 2022 : « Bienvenue à la Kermesse gourmande ».

7. BILAN FINANCIER

En matière financière, le résultat de l'exercice 2021/2022 fait état des chiffres suivants :

Exercice	2020-2021	2021-2022
Recettes	2 460 527, 00 €	2 461 862, 00 €
Charges	2 370 483, 00 €	2 586 605, 00 €
Résultat	90 044	-124 743

Force est de constater qu'à recettes quasi constantes, le résultat souffre d'un accroissement des charges d'un peu plus de 9%, conséquence directe de l'inflation.

CONCLUSION

Après une crise sanitaire, cet avant dernier exercice a été marqué par un contexte économique à fort impact sur tous les postes entrant dans la composition, la livraison et le service des repas.

Cependant, la prestation est restée conforme aux obligations contractuelles l'encadrant et sans conséquences financières pour les familles.

En outre, le délégataire continue d'agir avec professionnalisme et réactivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner acte du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELIOR pour l'exploitation de la restauration scolaire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 déléguant la gestion et l'exploitation du service de restauration collective et de portage à domicile comprenant la fourniture des repas aux usagers du service public de la ville de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la signature de la Convention de la délégation de service public de restauration collective et de portage à domicile avec la société ELIOR,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant l'augmentation pour une (1) année supplémentaire de la Convention de délégation de service public afin de tenir compte de la flambée des coûts des matières premières,

Vu l'article 10.2 de la Convention de délégation de service public relatif au compte-rendu annuel,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 7 décembre 2023,

Considérant que le délégataire doit remettre, annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1,

Considérant le rapport annuel d'activité présenté par le délégataire pour l'exercice 2021/2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 0 voix POUR

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité portant sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société ELIOR pour l'exploitation de la restauration collective.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130662B-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SÉCURISATION DES POINTS ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-30)

La ville de Mantes-la-Jolie met en œuvre des actions de prévention, sécurisation et médiation aux abords des écoles élémentaires situées au Val Fourré. Depuis quelques mois, la Ville travaille pour récupérer cette mission en régie mais se retrouve confrontée à la difficulté de recruter du personnel sur des créneaux horaires limités à 2h par jour et ventilés sur l'ensemble de la journée (8h30, 11h30, 13h30 et 16h30). A ce titre et dans l'attente d'aboutir à une gestion exclusivement « Ville », il est proposé de maintenir ces actions via la SCIC Val Services qui positionne une équipe de huit (8) correspondants-écoles (deux (2) pour le Groupe scolaire Jean-Jacques-Rousseau/Gabrielle-Colette, un (1) pour Jules-Verne, un (1) pour Claude-Monet, un (1) pour Louise-de-Vilmorin, un (1) pour Jacques-Cousteau, un (1) pour Henri-Matisse et un (1) pour Jean-Mermoz) dans le but de favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans ce cadre, les correspondants-écoles interviennent aux entrées et sorties d'écoles pour :

- assurer la sécurisation des piétons des abords des écoles aux heures de sortie d'école le soir et à la sortie d'étude,
- encourager le respect des règles de sécurité routière par les enfants et les automobilistes,
- sécuriser et surveiller les abords des écoles en effectuant des tournées,
- relever les dysfonctionnements techniques et informer leur hiérarchie,
- assurer un lien avec les familles et les équipes éducatives.

Les horaires actés sont aménagés pour répondre aux besoins des usagers et au vu des organisations de Val Services, à savoir :

- Jean-Jacques-Rousseau/Gabrielle-Colette : 15h45/18h45
- Jules-Verne : 15h45/18h45
- Claude-Monet : 15h45/18h45
- Louise-de-Vilmorin : 13h00/14h00 et 15h45/17h45
- Jacques-Cousteau : 13h00/14h00 et 15h45/17h45
- Henri-Matisse : 15h45/18h45
- Jean-Mermoz : 15h45/18h45

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action par Val Services.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 38 000 € à la SCIC Val Services pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** à la SCIC Val services la subvention de 38 000 € pour assurer, du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024, les missions de prévention, sécurisation et médiation des abords des écoles élémentaires du Val Fourré (groupe scolaire Colette/Rousseau, Jules-Verne, Claude-Monet, Louise-de-Vilmorin, Jacques-Cousteau, Henri-Matisse et Jean-Mermoz).

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130718A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie représentée par son maire, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° DELV-2022-05-21-7 en date du 21 mai 2022, ci-après dénommée « la Ville », d'une part ;

ET

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Val Services, immatriculé 378 487 821 R.C.S Versailles au 06/02/2018, dont le siège social est situé au 12 rue des Closeaux à MANTES-LA-JOLIE, déclarée au registre du commerce et des sociétés au Tribunal de Commerce de Versailles, représentée par son Président Directeur Général Monsieur, Jean-Paul DELGADO, et désignée sous le terme « la SCIC », d'autre part ;
Numéro Siret : 378 487 821 00035

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la SCIC Val Services possédait le statut d'association au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901, jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant la mission sociale de la SCIC dont l'un des objets principaux est la réinsertion de personnes sans qualification issues du quartier du Val Fourré.

Considérant que les actions de Val Services revêtent un intérêt public local en ce sens que les activités de la SCIC génèrent des emplois qui sont proposés en priorité aux habitants les plus en difficulté sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle et que le projet de la SCIC s'inscrit en complémentarité des autres outils d'insertion existants de la politique de lutte contre l'exclusion.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la SCIC participe à cette politique.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SCIC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées ci-après et à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

Action de prévention, sécurisation et médiation des abords des écoles primaires situées au Val Fourré, via l'organisation d'une équipe de 8 correspondants-écoles (2 pour le Groupes Scolaires Jean-Jacques-Rousseau/Gabrielle-Colette, 1 pour Jules-Verne, 1 pour Claude-Monet, 1 pour Louise-de-Vilmorin, 1 pour Jacques-Cousteau, 1 pour Henri-Matisse et 1 pour Jean-Mermoz).

Dans ce cadre, les correspondants-écoles interviennent aux entrées et sorties d'écoles pour :

- assurer la sécurisation pour les piétons des abords des écoles aux heures de sortie d'école le soir et à la sortie d'étude,
- encourager le respect des règles de sécurité routière par les enfants et les automobilistes,
- sécuriser et surveiller les abords des écoles en effectuant des tournées,
- relever les dysfonctionnements techniques et informer leur hiérarchie,
- assurer un lien avec les familles et les équipes éducatives.

Les horaires actés sont aménagés pour mieux répondre aux besoins des usagers et prendre en compte la pause méridienne, à savoir :

- Jean-Jacques-Rousseau/Gabrielle-Colette : 15h45/18h45
- Jules-Verne : 15h45/18h45
- Claude-Monet : 15h45/18h45
- Louise-de-Vilmorin : 13h10/14h10 et 16h10/18h10
- Jacques-Cousteau : 13h10/14h10 et 16h10/18h10
- Henri-Matisse : 15h45/18h45
- Jean-Mermoz : 15h45/18h45

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **38 000 euros**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par la SCIC. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions. Ces coûts doivent être identifiables, de façon à permettre leur contrôle et évaluation.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

3.5. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la baisse de son budget prévisionnel. La SCIC notifie ces modifications à la ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1. Pour la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de **38 000 euros**, équivalent à 92.30% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2. La contribution financière de la Ville mentionnée aux paragraphes de l'article 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de l'attribution de la contribution par délibération du Conseil Municipal à l'occasion du budget prévisionnel, et/ou des décisions modificatives, et/ou du budget supplémentaire,
- le respect par la SCIC des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action ou du programme d'actions, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse 100 % à la notification de la convention. Le versement de la contribution sera effectué en une seule fois.

La contribution financière sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert à :

- Domiciliation : CREDIT MUTUEL DU MANTOIS
- Code Établissement : 10278
- Code guichet : 06381
- Numéro de compte : 00025768341
- Clé : 89
- Code IBAN : FR76 1027 8063 8100 0257 6834 189
- BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

La SCIC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilans, comptes de résultats et annexes) certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé ainsi que par un commissaire aux comptes si le montant des fonds publics est supérieur à 153 000 euros (article L.612-4 du code de commerce),
- le rapport d'activité.

D'une manière générale, la SCIC s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition. Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La SCIC communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SCIC, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la SCIC sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe la SCIC par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

La Ville procédera à des points d'étapes réguliers avec la SCIC, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, la SCIC s'engage à mettre à disposition de la Ville tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Les dirigeants de la SCIC rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Ville à l'initiative de cette dernière pour évaluer les conditions d'application de la convention, de mise en œuvre et de financement des actions de l'année budgétaire de référence et fixer celles de l'année budgétaire suivante.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA VILLE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SCIC assurera seule, tant envers la Ville qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de son activité. Elle devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

La SCIC transmettra annuellement à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 13 : CHARGES DIVERSES

Néant.

ARTICLE 14 : MISE A DISPOSITION

Les différentes mises à disposition accordées à la SCIC font l'objet de conventions spécifiques. Celles-ci doivent être mentionnées ci-après et annexées à la présente convention.

Néant.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait le à Mantes-la-Jolie

<p>Pour la Ville de Mantes-la-Jolie, Le Maire</p> <p>Raphaël COGNET</p>	<p>Pour la SCIC, Le Président Directeur Général</p> <p>Jean-Paul DELGADO</p>
---	--

ANNEXE 1

LE PROGRAMME D'ACTIONS OU L'ACTION

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le programme de l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des actions visées à l'article 1er de la convention :

1. Action : « Médiation » du 08 janvier au 05 juillet 2024

COÛT de l'action	SUBVENTION DE L'AUTORITÉ	Montant En %	Taux de cofinancement de YY	% de la subvention globale
41 170,09 €	38 000 €	92,30 %		
Charges les plus importantes				
Salaires Bruts	29 154,69 €			
Charges sociales	9926,41 €			

a) Objectifs

- Repérer et contribuer à la diminution des incivilités aux abords des établissements scolaires,
- Faire régresser le sentiment d'insécurité parmi la population (parents/élèves) et le personnel des écoles,
- Repositionner la place de l'adulte et des parents à l'égard des enfants,
- Responsabiliser les habitants et valoriser le comportement citoyen.

b) Public visé

La population (parents/élèves) – le personnel des écoles citées ci-dessous

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

Les Groupes Scolaires ci-dessous de 16h15 à 19h15 et pendant les heures de sortie scolaire (16h30 et 18h00).

Groupes Scolaires Jean-Jacques Rousseau/Gabrielle Colette, Jules Verne, Claude Monet/ Louise de Vilmorin, les écoles Jacques Cousteau, Henri Matisse et Jean Mermoz).

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

- une équipe de 8 agents de prévention et 1 Encadrant,
- un équipement adapté.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel de l'action Médiation et Prévention

Année 2024 (du 08 janvier au 05 juillet 2024)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1669	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures (EPI + masques)	1669	74 – Subventions d'exploitation	38000
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 – Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	1120	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1120		
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		Ville de MANTES LA JOLIE	38000
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	29154,69	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9226,41	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	41170	TOTAL DES PRODUITS	38000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	3519,09

ANNEXE 3

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

INDICATEURS Option : dans le cadre d'un programme d'actions, présentation d'indicateurs différents par action		OBJECTIFS 2022
Qt	Taux et types d'incivilités relevés par établissement et par type de public (enfants/ados/adultes)	Repérer et contribuer à la diminution des incivilités aux abords des établissements scolaires
QI	Degré d'implication des parents	Faire régresser le sentiment d'insécurité parmi la population (parents/élèves) et le personnel des écoles
QI	Évaluation du partenariat avec le personnel enseignant	Repositionner la place de l'adulte et des parents à l'égard des enfants
Qt	Taux d'absentéisme des médiateurs	Responsabiliser les habitants et valoriser le comportement citoyen



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISPOSITIF DES CORRESPONDANTS DE NUIT- CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DU MANTOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-31)

La ville de Mantes-la-Jolie et les bailleurs sociaux présents sur le quartier prioritaire du Val Fourré et de Gassicourt Nord ont convenu d'actions diverses visant à améliorer la tranquillité publique, la qualité du cadre de vie et le lien social.

Parmi ces actions, le dispositif des correspondants de nuit a été créé pour atteindre les trois (3) objectifs suivants :

- assurer une médiation sociale de proximité,
- assurer une veille technique,
- agir collectivement pour favoriser la tranquillité publique.

C'est un dispositif au service des habitants et des professionnels, dont les bailleurs sociaux. Il présente la particularité d'être opérant en soirée et nuit, par des interventions de 19h00 à 2h00 du matin, du lundi au dimanche inclus et sur tout le quartier prioritaire.

Un comité de pilotage annuel veille aux bilans et perspectives, et assure ainsi le suivi de ce dispositif partenarial.

Au 23 novembre 2023, ce sont 1 211 signalements qui ont été formalisés par les correspondants de nuit, dont 431 concernent la veille sociale sur initiative du service ou à la demande de requérant (habitants ou bailleurs), 597 signalements de veille technique (stationnement, déchets encombrants, dégradations etc.), 183 signalements d'intervention de type prévention et d'accompagnement des services d'urgence.

Ce dispositif avait été valorisé dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, prorogé jusque 2023. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la préparation du nouveau contrat « Engagement quartiers 2030 » fait état de problématiques toujours très importantes sur les champs de la tranquillité publique et du cadre de vie. Le dispositif des correspondants de nuit est donc d'actualité et doit perdurer.

Cinq (5) bailleurs sociaux sont partenaires :

- CDC Habitat,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- IRP,
- Batigère Ile-de-France,
- 1001 vies habitat.

Le partenariat se traduit par la remontée d'informations, avec des effets directs et positifs pour leurs locataires. C'est pourquoi les bailleurs sociaux contribuent financièrement, proportionnellement au nombre de logements de leur parc social sur le quartier prioritaire de Mantes-la-Jolie. L'Association des bailleurs sociaux du Mantois (ABSM) prenait en charge cette participation. Comme l'association n'est plus opérationnelle, les bailleurs sont appelés à verser directement leur contribution à la Ville.

Cette participation fait également partie de leurs obligations dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec chacun des bailleurs la nouvelle convention portant sur le dispositif des correspondants de nuit et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville unique et autorisant sa signature par le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu la délibération du 8 février 2021 portant sur la convention de partenariat sur le dispositif « Correspondants de nuit »,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant sur l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur le dispositif « Correspondants de nuit », pour que chaque bailleur verse à la Ville directement sa participation,

Considérant l'engagement de la Ville pour l'amélioration de la tranquillité publique, notamment dans le quartier prioritaire,

Considérant l'impossibilité pour l'Association des bailleurs sociaux du Mantois d'être opérationnelle et la volonté des bailleurs de rester chacun partenaire de la Ville sur ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer avec chacun des bailleurs sociaux présent sur le quartier prioritaire du territoire, la convention relative au dispositif des correspondants de nuit pour les années 2024 et 2025, ainsi que tous les documents y afférents ;

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière annuelle auprès de chacun des bailleurs sociaux signataire ;

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ;

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130573A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Mantes-la-Jolie, représentée par son maire M Raphaël COGNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

ci-après dénommé « la commune de Mantes-la-Jolie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie en date du 11/12/2023 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Mantes-la-Jolie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Mantes-la-Jolie (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Une possibilité de Ctg à l'échelon intercommunal ou de bassin de vie sera à terme la cible idéale selon le niveau de coopération politique souhaité sur les territoires.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune Mantes-la-Jolie concernent les points suivants :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale :**

- 1 crèche familiale de 17 assistantes maternelles
- 1 Halte-jeu avec une capacité d'accueil de 17 places
- 7 multi-accueils avec une capacité de 303 places
 - *Un multi-accueil « Pain d'Épices » d'une capacité de 66 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Pirouette » d'une capacité de 56 berceaux en 2024*
 - *Un multi-accueil « Ptits lapins » d'une capacité de 29 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Petits artistes » d'une capacité de 39 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Picoti picota » d'une capacité de 29 berceaux*
 - *Un multi-accueil « Diabolo Mantes » d'une capacité de 42 berceaux*
 - *Un multi-accueil « L'Ile aux enfants » d'une capacité 42 berceaux*
- Un ALSH extrascolaire maternel primaire et adolescent
- Un ALSH périscolaire maternel primaire et adolescent

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**

- Un Lieu d'Accueil Enfants parents
- Cinq classes passerelles
- Un CLAS porté par 5 associations
- 2 Ludothèques
- Des actions financées dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement) portées par la ville et des associations.
- Construction du nouveau PEDT en lien avec la Cité Educative
- Réussite éducative
- Présence d'un Comité Local parentalité

- Elaboration d'un Kit Educatif en cours

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Présence du PRIJ (Plan Régional d'insertion Jeunes) /chantiers jeunes/forum de l'emploi
 - PAEJ (permanences quartier Chopin et au sein de la Mission Locale)
 - Mission Locale/Bureau Information Jeunesse
 - Foyer de Jeunes Travailleurs du Val de Seine (189 lits) soutien au logement des jeunes

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Soutien à la fonction Animation Globale Coordination et Animation Collective Famille (par 4 centres sociaux municipaux)

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MANTES- LA-JOLIE

La commune de Mantes-la-Jolie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment :

- La parentalité et la petite enfance.
- Le logement.
- L'inclusion numérique pour un meilleur accès aux droits.
- La jeunesse.

Le diagnostic présenté en annexe 1 apporte un regard sur la situation du territoire et de ses habitants sur ces différents champs d'action.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Pour répondre aux enjeux identifiés à travers le diagnostic, la Ctg à Mantes-la-Jolie s'articule autour de 4 axes :

- La parentalité et la petite enfance.
- Le logement.
- L'inclusion numérique pour un meilleur accès aux droits.
- La jeunesse.

La Ctg, c'est aussi un travail sur des enjeux transversaux :

- Permettre l'émancipation des habitants, avec un accès réel à leurs droits, le plein respect de leurs devoirs ainsi que le développement de leur pouvoir d'agir et mobilisation.
- Organiser la coopération entre acteurs pour prendre en compte les tout-premiers signes d'alerte et apporter chacun des réponses plus agiles, plus cohérentes et plus réactives.

Le plan d'action précisé en annexe 2 est le suivant :

Axe « Logement »

- Sensibiliser les habitants au « *Bien vivre son logement* ».

- Mieux accompagner les familles concernées par la non-décence.
- Concrétiser la mobilisation de la CAF sur le « *Permis de louer* » municipal.
- Traiter les situations des familles en difficultés au plus tôt pour limiter les expulsions.

Axe « Inclusion numérique et accès aux droits »

- Coordonner les acteurs du numérique pour améliorer ensemble l'inclusion numérique de tous les habitants.
- Réduire la fracture numérique.
- Agir pour un Numérique positif !
- Agir pour un Numérique responsable !

Axe « Parentalité et Petite enfance »

- Mieux coordonner les actions parentalité et rendre plus visible l'offre de services.
- Les professionnels vont vers les parents et, ensemble, ils font équipe.
- Développer les réseaux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des familles.
- Agir en faveur de la prévention santé et de l'accompagnement des situations de handicap.
- Renforcer l'offre petite enfance afin de répondre aux besoins des familles.

Axe « Jeunesse »

- S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge.
- Agir pour une meilleure prévention.
- Encourager l'engagement citoyen des jeunes.
- Favoriser l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de Mantes-la-Jolie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune Mantes-la-Jolie.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Mantes-la-Jolie.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

1. Données statistiques

Les parties acceptent de mettre à disposition des données statistiques respectant la règle de la Caf des Yvelines en matière de secret statistique :

- toute valeur portant sur des zones communales ou infra-communales de moins de 100 allocataires sera mise à blanc ;
- toute valeur inférieure à 5 allocataires et différente de zéro sera mise à blanc.

Les parties s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de leur politique.

Elles s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

2. Données à caractère personnel

En cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention (ou de l'avenant à cette convention). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 2, directement dans le plan d'actions.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 18 décembre 2023.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 (Dix) pages paraphées par les parties et 6 (six) annexes.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Mantes-la-Jolie
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
Didier GROSJEAN	Sophie BARROIS	Raphaël COGNET

Diagnostic tiré des données ABS 2022 conduit par la municipalité et des ateliers partenariaux.

DEMOGRAPHIE

Une croissance démographique stable :

- 43 921 habitants au 1er janvier 2022
- Toutefois, une baisse du nombre de naissances et une hausse du nombre de décès ces dernières années à noter, pouvant potentiellement inverser la courbe d'évolution de la population dans les années à venir

Une commune relativement jeune :

- 44% de la commune a moins de 30 ans (contre 40 dans la Communauté Urbaine, 38 dans les Yvelines)
- 1,5 habitants de moins de 20 ans sur la commune pour un habitant de plus de 60 ans (indice de jeunesse) / (1,4 dans la Communauté Urbaine et 1,2 dans le département)
- De nouveaux arrivants jeunes et apportant de la diversité concernant les Catégories Socioprofessionnelles présentes sur le territoire
- Une tranche d'âge 45 - 59 ans moins présente qu'ailleurs et représentant 16% de la population mantaise contre 19 à 20% dans les autres territoires de comparaison.

Un profil socio-professionnel peu varié :

- Surreprésentation des employés (19%) et des ouvriers (15%).
- Niveau de diplôme limité mais tendance évolutive (42% de la population non diplômée).
- Augmentation du taux de diplômés 2008-2018 :
 - +22% de diplômés du baccalauréat
 - +35% de diplômés de l'enseignement supérieur
- Un taux de chômage assez élevé 34% des 15-24 ans en 2018 contre 26% dans la CU et 22% dans le département.

LOGEMENT ET HABITAT

- Taux de vacance des logements faible (5,4%) : des disparités selon les quartiers
- Des potentielles difficultés pour les familles nombreuses à cause de la surreprésentation des logements de petite taille : 23% de T2 et 29% de T3

Parc de logements sociaux important mais ancien (enjeux de rénovation) et saturé :

- 52% des résidences principales construites avant 1971
- 42% de logements sociaux au sein de la commune
- Taux de vacance très faible (1,2%) mais une rotation importante observée

Présence marquée de sans-abri mais la volonté politique et associative d'accompagner ce public

Le permis de louer, mesure pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

FORCES

- ANRU 2.
- Beaucoup d'acteurs sur le territoire.

LEVIERS

- Mobilisation des bailleurs (DSU/TFPB).
- Action des CVS et d'autres acteurs.

FAIBLESSES

- Passoires thermiques (quartier Peintres-Médecins), les Résidences (Brousset, Cézanne)
- Absence de Conseillère sociale côté bailleurs donc rupture de droits et risque d'expulsions.
- Recrutement en cours côté CCAS de 2 travailleurs sociaux.
- Agents accompagnateurs aux démarches administratives prévus sur le Point justice.
- Recrutement d'un agent au sein de la CU pour informer les habitants sur la thématique logement.

ACCES AUX DROITS /INCLUSION NUMERIQUE

- Inégalités entre les zones du périmètre
- Manque de propositions adaptées
- Manque de matériels des structures,
- Insuffisance de fonctionnement en réseau des acteurs, etc...

Besoins exprimés par les acteurs sociaux :

- Manque de matériel informatique
- Matériel obsolète
- Manque de co-construction et de co-animation
- Nécessité d'améliorer l'offre de lieux d'accès libre accompagné

Besoins exprimés par les usagers :

- Difficultés sur internet pour :
 - Effectuer des formalités administratives
 - Communiquer avec ses proches,
 - Consulter ses emails et s'informer.
- Manque de connaissance des outils numériques, peur des commettre des erreurs
- Besoin d'accéder à des ateliers pour se former au numérique, d'une meilleure connexion et un accompagnement individuel

Axe « Inclusion numérique et accès aux droits »

FORCES

- Présence de référents numériques CAF.
- Création de la mission Numérique au sein de la Direction Action Sociale de La mairie de Mantes-la-Jolie.
- Forte demande et motivation de l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique et de la médiation de développer l'offre de services.
- Présence d'associations qui œuvrent pour l'inclusion numérique (MYSIC, ROBOTIC KIDS, etc.).
- Dispositifs du Département des Yvelines
- PRIF (financement des conférences des financeurs).

FAIBLESSES

- Manque de coordination entre tous les acteurs et services d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Nécessité d'améliorer l'offre d'ateliers aux bases informatiques et l'accompagnement individuel.
- Inégalités entre les zones du périmètre.
- Arrêt des ateliers numériques de l'association Le Chaplin.
- Manque de salles informatiques voire de réseau dans les CVS.
- Les barrières linguistiques et culturelles rendent plus difficile l'accès aux droits en ligne.
- Manque d'accès à des impressions en couleur.

LEVIERS

- Aménagement de la nouvelle mairie annexe au Val Fourré avec un espace numérique libre.
- Perspective de la création d'une Ecole numérique.
- Fort tissu associatif sur la commune.
- La CTG peut faciliter la création de partenariats.

CONTRAINTES

- Diminution de l'offre de services numériques sur la commune.
- Les ressources financières et humaines peuvent être limitées, ce qui peut entraver la mise en œuvre d'initiatives d'inclusion numérique de plus grande envergure.

Les enjeux :

- Parvenir à réduire considérablement la fracture numérique dans la commune. Cela signifie que chaque habitant, quel que soit son âge, son statut social ou ses compétences, doit avoir un accès égal aux outils numériques et à Internet.
- Favoriser l'interconnaissance et la coordination des acteurs numériques du territoire, dans le but d'améliorer la réponse aux besoins des usagers et d'optimiser leur parcours lors de l'accès aux droits pour garantir que la vision à long terme soit atteinte.
- Développer une communication interne et externe efficace pour garantir que les informations et les services d'accès aux droits et numériques soient largement accessibles et compréhensibles par tous, tout en préservant l'équité et l'autonomie des utilisateurs.
- Améliorer l'accompagnement des jeunes et des adultes en devenant en renforçant leur bagage de connaissances et compétences numériques.

FAMILLE ET PARENTALITE.

Une commune relativement familiale :

- Couples avec enfants : 49% des familles
- Légère hausse des couples avec enfants : +2% entre 2008 et 2018
- 21% des familles de la commune ayant 3 enfants ou plus
- Une part de familles monoparentales en hausse : 23% à Mantes-la-Jolie et une hausse de 32% de ce profil ces dix dernières années

Le constat de la présence de familles de plus en plus fragiles :

- **De plus en plus de Mantais en situation de grande précarité** : le taux de pauvreté du Val Fourré est de 45,6%, soit 3 fois plus élevé que celui de GPS&O, et le plus élevé des 12 QPV du territoire intercommunal. On relève également une paupérisation exponentielle du Centre-Ville depuis ces dernières années.
- **Des familles isolées socialement et sédentarisées** : en 2020, 23% des familles sont monoparentales à Mantes-la-Jolie, en majorité des mères seules en charge de l'éducation de leurs enfants (ce qui constitue une hausse de 32% sur ces 10 dernières années). On retrouve également un public vieillissant de plus en

plus nombreux et isolé et l'offre de transport intra et extra muros reste limitée, ce qui participe à l'isolement et au manque de mobilité de ces publics.

- **Un public primo-arrivant et allophone en augmentation constante** : avec des hébergements d'une grande précarité (115, chez un tiers ou chez des marchands de sommeil) et un accès aux droits limité, ce qui provoque des difficultés d'insertion majeures pour les familles concernées.
- **Des familles avec des besoins d'accompagnement dans le domaine de la santé de plus en plus importants** : sans solution ni prise en charge adaptée, avec un accès très limité à des bilans ou diagnostics préalables à toute forme de prise en charge (adultes et enfants porteurs de handicap, population âgée, enfants avec des difficultés d'apprentissage, familles rencontrant des difficultés d'ordre psychologique).

Certaines familles nécessitant un accompagnement à la parentalité. De nombreux dispositifs existants mais une lisibilité parfois limitée pour les familles :

- Le besoin de renforcer l'aller-vers
- Comité local parentalité depuis sept 2021 : cartographie des acteurs de parentalité sur la ville
- PEDT : Projet Educatif de Territoire (construction d'un nouveau PEDT en projet en lien avec la Cité Educative)
- Elaboration kit éducatif en cours
- Coordinatrice Réussite Educative : arrivée chef de service janvier 2021.
- CLAS porté par 5 associations
- Soutien à la fonction Animation Globale Coordination et Animation Collective Famille (par 4 centres sociaux municipaux)



- **Mieux coordonner les actions parentalité et rendre plus visible l'offre de services**
 - Réactiver le Comité local parentalité : rencontres régulières, élargissement des participants (professionnels, associations et parents).
 - Organisation de formations et d'un temps fort annuel : la Journée de la parentalité.
 - Identification de toutes les actions, acteurs et événements parentalité du territoire : cartographie de l'existant à destination des parents ; annuaire à destination des professionnels.
- **Les professionnels vont vers les parents et ensemble ils font équipe**
 - Accompagner l'évolution des postures et pratiques professionnelles pour mieux entrer dans une relation de confiance et de co-construction avec les parents tout en appréhendant plus finement les enjeux sociaux du territoire (*supervisions, groupes de parole, partage d'expériences...*).
 - Avoir une vision partagée de la parentalité entre professionnels et avec les parents.
 - Développer les actions « d'aller vers » pour mieux informer les publics isolés sur leurs droits et l'offre de service :
 - Organiser des animations hors les murs, des stands d'information itinérants, des portes ouvertes, des permanences dans les lieux de proximité...
 - Se doter d'outils de communication pour faciliter les échanges avec le public primo arrivant (exemple : ISM Interprétariat).

PETITE ENFANCE, ENFANCE

Une part d'enfants de moins de 3 ans élevée et en augmentation :

- 5,1% de la population en 2018 contre 4,9% en 2009

Un besoin d'accueil qui interroge et une offre majoritaire dans l'accueil collectif :

- 35% des enfants de -3 ans ont leurs deux parents/monoparents qui travaille(nt)

- 26 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans
- 61% de l'offre d'accueil située au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants
- Un Relais Petite-Enfance considéré comme bien identifié par la population
- IPEP (Innovation Petite Enfance Précarité) : demande en augmentation
 - Pain d'épice 15 places
 - Pirouette 9 places
 - Petits Lapins 8 places
 - Crèche familiale 16 places

JEUNESSE

Présence de jeunes dans les moyennes des territoires de comparaison et une surreprésentation des 3-10 ans :

- 43% de la population mantaise a moins de 30 ans. Le nombre de 18-24 ans est toutefois en baisse depuis 2013. 21% de la population âgée de moins de 18 ans. 22,5% de 0-14 ans soit 9 994 habitants (recensement 2018)
- Environ la moitié des jeunes habitent le Val Fourré.
- Le niveau de scolarisation à Mantes-la-Jolie est inférieur de 12 points que celui des Yvelines.
- Le taux de plus de 15 ans sans diplôme à Mantes-la-Jolie est supérieur de 20 points que celui des Yvelines.
- 34% des chômeurs ont entre 15 et 24 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 22% des 15-64 ans pris en compte.
- Accompagnement à la scolarité renforcé par la labélisation « Cité Educative » du territoire
- Accompagnement renforcé des familles, prise en charge continue
- Différentes associations œuvrant dans l'aide éducative
- Une offre périscolaire satisfaisante et la volonté de renforcer les liens avec l'Education nationale

Les attentes des jeunes (questionnaire sur 415 jeunes) : 70% : emploi, insertion, stage. 55% : accompagnement pour les études. 49% : soutien des projets à leur initiative.

Résultats des actions 2022 : 144 Neet's suivis, 466 jeunes accompagnés sur des ateliers éducatifs, 182 projets de mobilité soutenus, 108 jeunes en formation BAFA (69 BAFA finalisés).

• **S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge.**

- Réussite scolaire : *lutter contre le décrochage, organiser des ateliers de révision et de soutien scolaire, attribuer des bourses, valoriser les parcours et donner des exemples positifs.*
- Stages d'observation : *développer l'accueil au sein des services municipaux puis chez les partenaires...*
- Insertion professionnelle : *développer les accompagnements individuels et les possibilités d'acquiescence (emploi, service civique...), ouvrir l'accès à des réseaux professionnels.*

• **Agir pour une meilleure prévention.**

- Santé : *faire le lien avec Comité Local Santé, Ex. : intervenir sur les enjeux de santé mentale.*
- Délinquance : *faire le lien avec le CLSPD, Ex. : aller vers les jeunes les plus éloignés.*
- Lutter contre les discriminations : *lutter contre l'homophobie,*

ANNEXE 2 – PLAN D' ACTIONS

		PLAN D' ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE JEUNESSE				
					Le 11/12/2023	
Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge (11-25 ans).	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes réussissent leurs études. - La recherche de stage n'est plus une difficulté. - Plus de jeunes s'insèrent d'un point de vue professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner spécifiquement les jeunes en décrochage scolaire, notamment les jeunes exclus temporairement. - Enrichir les ateliers de révision, avec un axe méthodologique. - Poursuivre la bourse Mantes +. - Développer l'accueil de stagiaires au sein de la Ville et chez ses partenaires. - Développer les accompagnements individuels et les - Faire le lien avec le contrat local de santé et avec le contrat local de prévention de la délinquance 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Programme de réussite éducative Education nationale Etat Mission locale Entreprises
Agir pour une meilleure prévention.	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes prennent conscience de l'importance de prendre soin de leur santé. - Moins de jeunes deviennent délinquants. - Les discriminations sont moins fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps forts de sensibilisation (exemple : SIDACTION...). - Aller vers les jeunes les plus éloignés (exemple : minibus de nuit). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Etat
Encourager l'engagement citoyen des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes s'engagent pour le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'aide aux projets en contrepartie d'un engagement citoyen. - Relancer le comité jeune. - Accompagner les collectifs de jeunes et les valoriser. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Favoriser l'épanouissement des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes ont une vie sociale épanouissante et sont pleinement acteurs de la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux loisirs à travers les Espaces ados et le tissu associatif culturel et sportif. - Encourager la mobilité à travers des dispositifs. - Valoriser les parcours et les réussites (portraits, événements...). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Agir en faveur de la prévention santé et de l'accompagnement des situations de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accès à la santé. - Agir en cohérence avec le Contrat Local de Santé (CLS). - Développer l'information aux parents et leur accompagnement sur les enjeux de santé et de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions de prévention (CLS). - Informer et accompagner les familles pour limiter le non-recours dans l'accès à la santé. - Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des professionnels du soin 	A partir de 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs chiffrés de l'évolution du taux des familles isolées de l'accès aux soins. - Evaluation du CLS. - Nombre de parents concernés par les différentes actions et d'enfants pris en charge à la suite des accompagnements. - Evolution du nombre de professionnels du soin. 	CCAS (service information, prévention et santé)	Ville Partenaires du CLS Professionnels de la santé et du soin Etablissements de soin Etablissement de formation ARS CAF
Renforcer l'offre petite enfance afin de répondre aux besoins des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Doter la ville d'équipements et de projets permettant de favoriser le développement d'une offre petite enfance. - Mettre en oeuvre des événements permettant de communiquer sur l'offre petite enfance en direction des familles et des acteurs locaux. - Accompagner les familles en insertion socioprofessionnelle de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - d'extension de place (multi accueil Pirouette) et augmenter le nombre de berceaux pour le multi-accueil Diabolo. - Organiser chaque année un forum petite enfance pour favoriser une meilleure connaissance et une lisibilité de l'offre sur le territoire. - Développer le nombre de places AVIP avec la mise en place d'un suivi par un travailleur social municipal et d'une commission dédiée au suivi de ces familles. 	2024	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles places créées et évolution du taux de couverture petite enfance. - Tenue d'un forum chaque année et évolution du nombre de participants professionnels, associatifs et publics. - Evolution du nombre de places AVIP, du nombre de familles suivies, de la tenue des commissions, du nombre de partenaires orientant les familles. 	Ville (Petite enfance) CAF	Ville (CVS) - CCAS CD78 (PMI) Tissu associatif Acteurs petite enfance du secteur privé

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
Sensibiliser les habitants au "bien vivre son logement" : - sobriété énergétique. - hygiène et salubrité. - être acteur de son cadre de vie.	- Meilleure communication entre les institutions proposant des aides financières. - Meilleure prise en compte des situations de passoires thermiques, accompagnement des habitants sur les questions de développement durable et de la consommation énergétique.	- Rendre plus lisible les actions des acteurs. - Travailler sur des outils de communication commun. - Croiser les demandes sur ces sujets entre les services logements et les bailleurs. - Mettre en place des actions collectives.	Dès 2024	- Identifier le nombre de demandes de logement sur ces motifs. - Nombre d'informations collectives réalisées. - Reprise de l'évaluation des projets sociaux des CVS sur cet axe de travail.	Ville - CVS CCAS Bailleurs	Ville CD 78 Bailleurs, inter bailleur, copropriétés Energies Solidaires Office du développement durable Entreprises
Mieux accompagner les familles concernées par la non-décence.	- Clarifier le circuit en cas de non décence d'un logement : <i>*Dans le parc privé: la CAF réceptionne les signalements des familles, informe la Mairie et saisie le propriétaire pour remise en état. Les allocations logement sont alors consignées et reversées dès remise en état contrôlée. *Dans le parc public : envoi des signalements à la DDT ainsi qu'aux bailleurs.</i> - Créer le lien CAF / Mairie, en particulier le service d'hygiène.	- Créer un circuit CAF/Ville : convention, commission 3 fois par an de suivi des signalement de non-décence. - Accompagner les familles durant la période de saisine des allocations logement. - Introduire cette thématique dans la commission logement social porté par GPS&O qui inclut tous les acteurs.	Dès le 1er semestre 2024	- Nombre de signalements. - Nombre de diagnostics réalisés.	CAF Ville	SOLIHA (diagnostic) Service logement GPS&O (volet parc privé) Bailleurs sociaux ayant des copropriétés (logement non conventionné à l'aide au logement) ADIL
	- Identifier les acteurs relais auprès des habitants. - Informer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux (EPCI/Ville/Bailleurs/Habitants) (parc privé/parc social). - Les former sur la non-décence et les outils de recours (histologie, circuit de saisine...).	- Créer un circuit du devenir des signalements. - Identifier des lieux de proximité. - Former les professionnels en lien avec les habitants (notamment sur histologie).	- Nombre de réunions d'information réalisées. - Evolution du nombre de saisine par partenaire.	Demier trimestre 2023	DDT Ville / CCAS GPS&O	Bailleurs Habitants CD78 (SAS) CAF CVS Service hygiène et santé
	- Informer les habitants sur la possibilité de faire des signalements et le circuit de traitement. - Favoriser la saisine par les familles des instances et acteurs en cas de non décence du logement.	- Former les habitants sur leurs droits et les outils à leur disposition sur la non-décence (notamment sur histologie). - Donner de la lisibilité sur le devenir de leur signalement.	- Nombre de retours des signalements aux habitants. - Nombre de formations réalisées par les agents.	Premier trimestre 2024	Ville - CCAS GPS&O DDT	CAF CD78 - SAS Bailleurs Associations CVS Service hygiène et santé

<p>Concrétiser la mobilisation de la CAF sur le "Permis de louer" municipal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Croiser les information Ville et CAF (CAF : porte d'entrée locataire via les allocations logement ; Ville : porte d'entrée propriétaires via les adresses). - En cas de refus de permis de louer, arrêter les versements de l'allocation logement aux propriétaires des logements n'ayant par obtenu le Permis de louer. - Côté Ville, identifier davantage les propriétaires mettant en location leur biens alors que le Permis de louer leur est refusé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention CAF/Ville pour que la CAF vérifie si les adresses font l'objet d'un refus de permis de louer (point de vigilance : respect RGPD). - Information des propriétaires et des habitants du dispositif et de ses conséquences pour chacun. - Suivi-évaluation de ce nouveau dispositif et de ses impacts pour les habitants. 	<p>Second semestre 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permis de louer délivrés. - Nombre de refus de permis de louer. - Nombre d'arrêts de versement de l'aide au logement. - Mise en place et suivi d'un fichier permettant de croiser les données. 	<p>CAF Ville (service Hygiène et santé)</p>	<p>GPS&O CCAS</p>
<p>Traiter les situations des familles en difficulté au plus tôt pour limiter les expulsions locatives. Prévenir dès la demande de logement social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisible et mieux identifier les acteurs et missions des uns et des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les demandeurs d'un logement social. - Sensibiliser les acteurs aux signalements à effectuer. - Remettre à plat le fonctionnement des commissions de prévention des expulsions et remobiliser les acteurs (CCAPEX - CLIL - Rénovation des logements par les bailleurs). - Développer les outils de communication et de sensibilisation à destination des habitants. - Suivi-évaluation de ce 	<p>2024/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles accompagnées. - Nombre de présence aux commissions CCAPEX et CLIL. - Nombre de dossiers du Fonds de Solidarité Logement. 	<p>Ville Bailleurs Etat</p>	<p>Ville - CCAS Conseillère sociale et conseillère clientèle auprès des bailleurs CD78 (SAS) CAF</p>



PLAN D' ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

INCLUSION NUMERIQUE ET ACCES AUX DROITS



Le 11/12/2023

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
<p>Coordonner les acteurs du numérique pour améliorer ensemble l'inclusion numérique de tous les habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier le parcours utilisation, permettant une élévation du niveau de compétence global et l'autonomisation dans l'utilisation des outils numériques,. - Avoir une meilleure communication inter-organismes permettant d'apporter des réponses plus adaptées et personnalisées. - Créer des synergies entre les acteurs et habitants. - Mettre à disposition des ressources formatives accessibles à tous, et valorisation des compétences individuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'interconnaissance des acteurs numériques du territoire, favoriser l'échange de bonnes pratiques et le développement des outils et événements. - Déployer un plan de formation pour ET entre acteurs de l'inclusion numérique. - Créer une école du numérique, lieu ressource de référence du numérique sur le territoire, pour déployer des actions de formation, d'inclusion numérique et d'entrepreneuriat. 	<p>2024 - 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués, fréquence et productivité des réunions, degré d'amélioration perçu dans les services aux usagers. - Taux de participation aux formations, feedback des usagers, nombre d'initiatives collaboratives nées des formations. - Fréquentation de l'école du numérique, nombre de formations dispensées, progression des 	<p>Mission numérique et territoire</p>	<p>Collectivités locales Etat Europe Organismes de formation Tissu associatif Tissu économique CAF - CPAM Habitants</p>

<p>Réduire la fracture numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité des initiatives et des acteurs et améliorer le parcours utilisateur grâce à une information claire et accessible. - Diminuer significativement le nombre de personnes ne faisant pas valoir leurs droits grâce à une meilleure autonomie numérique des citoyens. - Accroître la conscience la participation active des citoyens aux initiatives locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Editer et diffuser un guide des acteurs accompagnant à l'inclusion numérique. - Créer un support ludique de sensibilisation à déployer sur des événements. - Proposer des formations et ateliers dans le champ du numérique pour aider les habitants à développer leurs compétences, au sein de l'école du numérique ET en proximité des habitants. 	<p>2024 - 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Euron des outils et nombre de Mantais directement concernés. - Niveau d'engagement des participants, augmentation de la connaissance des droits et des ressources numériques, retours qualitatifs des participants. - Réduction du taux de non-recours aux droits, augmentation de l'utilisation autonome des services numériques. 	<p>CCAS / Mission numérique et territoire</p>	<p>Ville (CVS, communication) Collectivités Etat Europe CAF Etablissements éducatifs et organismes de formation Tissu associatif et économiques Habitants</p>
<p>Agir pour un numérique positif !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le numérique comme un outil éducatif à part entière, ludique et enrichissant. - Développer les compétences numériques essentielles chez les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions pour les enfants/parents pour aborder le numérique comme un outil éducatif enrichissant. 		<ul style="list-style-type: none"> - Réactions des jeunes aux projets numériques (questionnaire d'évaluation). - Intégration réussie des outils numériques dans l'apprentissage et acquisition de savoir-faire et savoir-être numérique. - Témoignages des encadrants et des parents. 	<p>Ville (enfance-loisirs jeunesse)</p>	<p>Ville (CVS...) Tissu associatif Mission numérique et territoire Education Nationale Cités Educatives Collectivités Etat Europe PRE</p>
<p>Agir pour un numérique responsable !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une meilleure maîtrise des outils numériques par les jeunes pour préparer à l'entrée dans le monde professionnel, faciliter leur accès aux droits, lutter contre le décrochage scolaire. - Ouvrir des perspectives dans les métiers du numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions pour les ados/jeunes adultes/parents pour accompagner vers l'emploi, l'insertion et travailler sur la prévention. 	<p>2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes atteints par les programmes et évolution de leurs compétences numériques. - Témoignages sur l'insertion professionnelle réussie, nombre de Jeunes réorientés vers des formations numériques, taux de réintégration scolaire ou professionnelle, satisfaction des participants. 	<p>Ville (jeunesse)</p>	<p>Réseau Information Jeunesse Collectivités Europe Mission Locale Tissu associatif et économique Organismes de prévention et éducation aux médias PRE</p>



PLAN D' ACTIONS CTG 2023-2027 - VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

JEUN ESSE



Le 11/12/2023

Objectif au regard du besoin	Changements souhaités / résultats attendus	Action prévue	Calendrier de mise en œuvre (mois et année)	Indicateurs d'évaluation	Porteurs du projet	Partenaires associés
S'engager pour la réussite des jeunes à tout âge (11-25 ans).	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes réussissent leurs études. - La recherche de stage n'est plus une difficulté. - Plus de jeunes s'insèrent d'un point de vue professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner spécifiquement les jeunes en décrochage scolaire, notamment les jeunes exclus temporairement. - Enrichir les ateliers de révision, avec un axe méthodologique. - Poursuivre la bourse Mantes +. - Développer l'accueil de stagiaires au sein de la Ville et chez ses partenaires. - Développer les accompagnements individuels arijs. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Programme de réussite éducative Education nationale Etat Mission locale Entreprises
Agir pour une meilleure prévention.	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de jeunes prennent conscience de l'importance de prendre soin de leur santé. - Moins de jeunes deviennent délinquants. - Les discriminations sont moins fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec le contrat local de santé et avec le contrat local de prévention de la délinquance - Organiser des temps forts de sensibilisation (exemple : SIDACTION...). - Aller vers les jeunes les plus éloignés (exemple : minibus de nuit). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Etat
Encourager l'engagement citoyen des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes s'engagent pour le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'aide aux projets en contrepartie d'un engagement citoyen. - Relancer le comité jeune. - Accompagner les collectifs de jeunes et les valoriser. 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises
Favoriser l'épanouissement des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes ont une vie sociale épanouissante et sont pleinement acteurs de la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux loisirs à travers les Espaces ados et le tissu associatif culturel et sportif. - Encourager la mobilité à travers des dispositifs. - Valoriser les parcours et les réussites (portraits, événements...). 	Dès 2024, avec une montée en puissance dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes concernés. - Le nombre de partenaires acteurs des différents dispositifs. 	Direction jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des acteurs jeunesse Education nationale Entreprises

Ville de Mantes-la-Jolie	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA Pirouette	27-29 Boulevard Victor Duhamel
MA Pain d'Epices	37 boulevard Clémenceau
MA Ptit Lapins	55 rue des garennes
DSP Petits Artistes	1 rue Frédéric Chopin
DSP Picoti Picota	1 rue Paul Bert
DSP Diabolo Mantes	4 bis boulevard Calmette
DSP Ile aux Enfants	6 rue Palombe
Crèche Familiale	6 rue Alexandre Palombe
LAEP	
DSP - A Petits pas Ensemble	37 boulevard Clémenceau (Halte Jeux)
RPE	
	6 rue Alexandre Palombe (3 jardins d'éveil constituant des lieux d'intervention : quartier Gassicourt, Val Fourré et bords de Seine)
Périscolaire maternelle	
Les ANEMONES	Allée Antoine Chaptal
Les BLEUETS	Rue Mozart
Les CAMPANULES	Rue René Duguay Trouin
Les CAPUCINES	34 rue Saint-Bonaventure
Les CLEMATITES	118 rue Maurice Braunstein
Les GENTIANES	3 rue Jean Racine
Les GLYCINES	Rue du Docteur Bretonneau
Les JONQUILLES	4 rue Denis Papin
Les LAVANDES	Rue Paul Gauguin
Les MIMOSAS	16 rue de Champagne
Les MYOSOTIS	14 rue de Monfort
Les PENSEES	Rue Pierre Sémard
Les PERVENCHES	Rue Nungesser et Coli
Les PRIMEVERES	Rue du Docteur Bretonneau
Les ROSES	Rue Ferdinand Buisson
Les TULIPES	Rue Jean Mermoz
Les VIOLETTES	Rue René Duguay Trouin
Albert UDERZO	6 rue Serge Noyer
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle
Périscolaire élémentaire	
Hélène BOUCHER	8 rue des écoles
Ferdinand BUISSON	2 rue Ferdinand Buisson
Gabrielle COLETTE	2 rue Denis Papin
Pierre de COUBERTIN	118 rue Maurice Braunstein
Jacques-Yves COUSTEAU	Rue René Duguay Trouin
Marie CURIE	Place Armand Cassan
Louis LACHENAL	Rue des Piquettes
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz
Claude MONET	Rue Paul Gauguin
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin
Madame de SEVIGNE	Rue Jean-Baptiste Charcot

Jules VERNE	Rue du Docteur Bretonneau
Louise de VILMORIN	3 rue Paul Gauguin
Albert UDERZO	2 rue des Arquebusiers
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle
ACM Maternels et élémentaires (ALSH)	
Marie CURIE	Place Armand Cassan
UDERZO MATERNEL	6 rue Serge Noyer
Paul BERT Élémentaire	1rue Paul Bert
Paul BERT Maternelle	Idem
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin
LES HIRONDELLES	1 rue Charles Gounod
LA BRUYERE	Rue Boileau
LES GARENNES	61 rue des Garennes
Henri MATISSE MATERNELLE	Rue Henri Matisse
Henri MATISSE ELEMENTAIRE	idem
Classes passerelles	
École Maternelle Les Anémones	12 rue Jean Antoine Chaptal
École Maternelle Les Gentianes	3 rue Jean Racine
École Maternelle Henri Matisse	1 rue Henri Matisse
École Maternelle Les Violettes	7 rue René Duguay Drouin
École Maternelle Les Glycines	Rue du Dr Bretonneau
Ludothèques	
Paul Bert	1 Place Paul Bert
Chopin	1 rue Frédéric Chopin
Séjours	
	2023 : 5 séjours d'été
BAFA/D	
	Nombre de stagiaires – 2022 : 11 stagiaires
Centres de vie sociale	
Aimé CESAIRE	6 rue Boileau
Gassicourt	1 place Paul Bert
Peintres-Médecins	3 rue Godeau
Les Garennes	61 rue des Garennes
Espace ados	
Main rouge	13 rue Tellerie
Gassicourt	1 place Paul Bert
Blaise PASCAL	6 rue Boileau
FJT Associatif	189 lits 21 rue d'Alsace

Les instances.

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de Mantes-la-Jolie a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets. Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg. Il est réuni à minima une fois par an.

Un comité technique se rencontrera lui 3 fois par an pour une revue de projets sur chacun des axes, en s'appuyant sur une présentation des pilotes de l'avancée des projets ainsi que l'évaluation des indicateurs envisagés avec au besoin des propositions d'ajustements. Le comité technique a aussi en charge la préparation du comité de pilotage et la mise en œuvre de ses orientations.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Ville – CAF	COFIL CTG	Piloter la CTG	Directeur et présidente CAF Maire et adjoint à l'action sociale Techniciens CAF et Ville Personnes ressources selon l'ordre du jour	1 COFIL par an
Ville – CAF	COTECH CTG	Coordonner et évaluer la mise en œuvre de la CTG	Techniciens CAF et Ville pilotent en interne de la CTG Techniciens CAF et Ville référent de chacun des axes	3 COTECH par an
CAF – Ville	Ateliers thématiques CTG (par axe)	Suivre la mise en œuvre des actions prévues	Techniciens CAF et Ville pilotent	1 à 3 atelier (s) par axe et par an

		dans le plan d'action	en interne de la CTG Techniciens CAF et Ville référent de chacun des axes Acteurs du territoire engagés sur les axes (institutions, associations, privés, habitants...) selon l'ordre du jour.	
--	--	-----------------------	--	--

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Etat – Ville – Education nationale	Cité éducative	Coordonner la politique éducative	Acteurs de l'éducation	3 COFIL / an
GPS&O – Ville – Etat	Contrat de ville	Coordonner l'action en faveur des quartiers prioritaires	Acteurs intervenant sur le quartier prioritaire	2 COFIL / an
Ville – ARS	Contrat local de santé	Coordonner la politique santé	Acteurs santé et en lien avec les habitants	1 COFIL / an
Ville – ARS	Contrat local de santé mentale	Coordonner la politique santé mentale	Acteurs santé et en lien avec les habitants	1 COFIL / an
Ville	Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance	Coordonner la politique sécurité et prévention de la délinquance	Acteurs sécurité, prévention, justice, lien avec les habitants	1 COFIL / an

Le (a) chargé (e) de coopération (cf. annexe 5).

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel, (le) « chargé de coopération », dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information

	<p>et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</p>
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▶ Animer la mise en réseau des acteurs<ul style="list-style-type: none">- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale
▶ Organiser et animer la relation avec la population<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Concevoir et développer des supports d'information- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement |
|--|



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19h04

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 5 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Emmanuela DORAZ, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Nuriya OZADANIR, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Monsieur Michaël BORDG, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absent :

Monsieur Amadou DAFF

Secrétaire : M. Moussa KEITA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-12-11-32)

Depuis 2007, la ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de haut niveau. Dans cette perspective, elle souhaite récompenser les plus jeunes par l'allocation de bourses individuelles. Depuis la mise en place de cette bourse, 170 sportifs ont été récompensés.

Au préalable, ces derniers doivent être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par les instances ministérielles, et être licenciés dans un club de Mantes-la-Jolie du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023. Les montants alloués sont fixés eu égard aux résultats et trophées sportifs obtenus par les jeunes Mantais figurants sur cette liste pendant l'année 2022-2023.

Au regard de ces éléments, une liste de jeunes sportifs qui, par leurs efforts et leur réussite, auront su adresser à la jeunesse mantaise, un message exemplaire (respect d'autrui, maîtrise de soi, partage, discipline...) est établie par un jury composé de :

- l'Adjoint au Maire délégué aux Sports,
- la Direction des Sports.

Au titre de l'année 2023, le montant global des crédits s'élève à dix-huit mille (18 000) euros. Aucune aide allouée ne sera inférieure à cinq-cents (500) euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste des sportifs de haut niveau proposée par le jury en charge de la sélection,

Considérant que les crédits d'un montant de dix-huit mille (18 000) euros ont été inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc DOLINSKI), 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer** une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau suivants :

NOM	Prénom	CLUBS MANTAIS	Années	
			2022	2023
LE MOEL	Franck	ASM Canoë-Kayak	2 000 €	500 €
LEFOULON	Salya	ASM Canoë-Kayak	4 000 €	3 000 €
BOVÉ	Claire	ASM Aviron	5 000 €	5 000 €
DOLINSKI	Lucie	ASM Aviron	2 000 €	1 500 €
BRAVO	Louis	ASM Athlétisme	1 100 €	700 €
NWAHA NGOM	Avi Kelian	ASM Judo	1 100 €	1 000 €
DUPUIS	Lucas	ASM Handball Masculin		700 €
BARET	Louis	ASM Aviron		500 €
GURRIERI	Elvio	ASM Canoë-Kayak		700 €
NILUSMAS	Julina	Uppercut Boxing Club		3 000 €
LEFOULON	Loulia	ASM Canoë-Kayak		700 €
POIRCUITTE	Antoine	ASM Tennis Padel		700 €
Total				18 000 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 19/12/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231211-lmc130690A-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET